

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.162**

**Rapport annuel du déléguant de service public eau potable - année 2024 :  
VEOLIA sur le secteur EX SIAEP de Champniers**

**LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025  
**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **62**  
Nombre de pouvoirs: **12**  
Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**

**N°2025.09.162**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - ANNÉE 2024 : VEOLIA SUR LE SECTEUR EX SIAEP DE CHAMPNIERS**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Selon les articles du chapitre 11 du contrat signé le 18 avril 2014 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint. De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel de VEOLIA, délégataire du service public d'alimentation en eau potable, sur le périmètre de l'ex SIAEP de CHAMPNIERS, pour l'exercice 2024.

<b>Pour : 74</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

## PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, VEOLIA a la charge de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de CHAMPNIERS.

L'avenant n°1, signé le 26 décembre 2016, acte l'intégration d'ouvrages et les modifications tarifaires qui en découlent.

Par l'avenant n°2, signé le 03 mai 2018, substitution du SIAEP de la région de Champniers par GrandAngoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente.

Le contrat de délégation confié à VEOLIA a pris fin le 31 décembre 2024. À compter de cette date, la SPL SEMEA a repris l'exploitation du service public (DSP) sur ce périmètre.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier transmis par le délégataire.

### Eléments techniques pour l'ensemble du contrat

#### Contexte

Population desservie	17 706 habitants
nombre d'abonnements au 31 décembre	8 830 (dont 6 281 sur GA)

#### Bilan d'eau

Volume prélevé volume importé (Touvre – secteur SEMEA) volume exporté	1 586 062 m <sup>3</sup> 27 933 m <sup>3</sup> 0 m <sup>3</sup>
volume mis en distribution <b>volume consommé</b>	1 593 531 m <sup>3</sup> <b>933 425 m<sup>3</sup></b>

#### Indicateurs de performance réglementaires

Code	indicateurs réglementaires	2023	2024
<b>Gestion des abonnés</b>			
<b>D 101.0</b>	Nombre d'habitants desservis	17 793	17 706
<b>D 102.0</b>	Prix du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (eau potable)	2,72€/m <sup>3</sup>	2.11 €/m <sup>3</sup> *
<b>P 155.1</b>	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1.36	0.57
<b>P 151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées (pour 1000 abonnés)	6.02 %	3.40 %
<b>P 154.0</b>	Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	2.42%	1.19%
<b>Qualité de l'eau</b>			
<b>P 101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%
<b>P 102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	96.4%	95.5%

<b>Gestion du réseau</b>			
<b>P 103.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	97
<b>P 104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	70.7%	59.7%
<b>P 106.3</b>	Indice linéaire des pertes en réseau ( <i>en m<sup>3</sup> / km de réseau / jour</i> )	3.66	5.40
<b>P 107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.85%	0.64%

\* Le prix du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (eau potable) en 2024 correspond au tarif appliqué par SEMEA à compter du 01/01/2025, suite à la reprise par SEMEA de l'exploitation du service public sur ce périmètre.

## Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2024 pour le périmètre communautaire se monte à **3 314 758 €**.

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2024 pour le périmètre communautaire se monte à **2 719 049 €**.

**Résultat : - 595 709 €**



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

# GrandAngoulême/SIAEP NOC pour Champniers-AEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPÈRES DE LECTURE**

*Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.*

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 <b>ENGAGEMENT</b>	<b><i>Identifier rapidement nos engagements clés</i></b>
 <b>FOCUS</b>	<b><i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i></b>
 <b>RESPONSABILITÉ</b>	<b><i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i></b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du déléataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléataire de votre service d'eau pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Pierre Ribaute,  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....</b>	<b>6</b>
1.1 <i>Un dispositif à votre service.....</i>	7
1.2 <i>Présentation du contrat.....</i>	8
1.3 <i>Les chiffres clés.....</i>	9
1.4 <i>Les indicateurs réglementaires 2024.....</i>	10
1.5 <i>Autres chiffres clés de l'année 2024.....</i>	11
1.6 <i>Le prix du service public de l'eau .....</i>	13
1.7 <i>L'essentiel de l'année 2024.....</i>	14
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>16</b>
2.1 <i>Les consommateurs abonnés du service .....</i>	17
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	18
2.3 <i>Données économiques.....</i>	22
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>24</b>
3.1 <i>L'inventaire des installations.....</i>	25
3.2 <i>L'inventaire des réseaux .....</i>	27
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine .....</i>	29
3.4 <i>Gestion du patrimoine .....</i>	31
3.5 <i>Propositions d'améliorations.....</i>	36
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>38</b>
4.1 <i>La qualité de l'eau .....</i>	39
4.2 <i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau .....</i>	43
4.3 <i>La maintenance du patrimoine .....</i>	50
4.4 <i>L'efficacité environnementale .....</i>	54
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>56</b>
5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	57
5.2 <i>Situation des biens.....</i>	59
5.3 <i>Les investissements et le renouvellement .....</i>	60
5.4 <i>Les engagements à incidence financière .....</i>	65
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>68</b>
6.1 <i>Données détaillées – SIAEP Nord-Ouest Charente.....</i>	69
6.2 <i>Données détaillées – Grand Angoulême (Hors Fléac et Jauldes).....</i>	103
6.3 <i>La qualité de l'eau .....</i>	169
6.4 <i>Le bilan énergétique du patrimoine .....</i>	195
6.5 <i>Le Compte d'Eau Potable.....</i>	197

Accusé de réception en ligne  
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

6.6	<i>Annexes financières</i> .....	199
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i> .....	210
6.8	<i>Actualité réglementaire 2024</i> .....	213
6.9	<i>Certificats d'assurances</i> .....	223
6.10	<i>Glossaire</i> .....	224

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

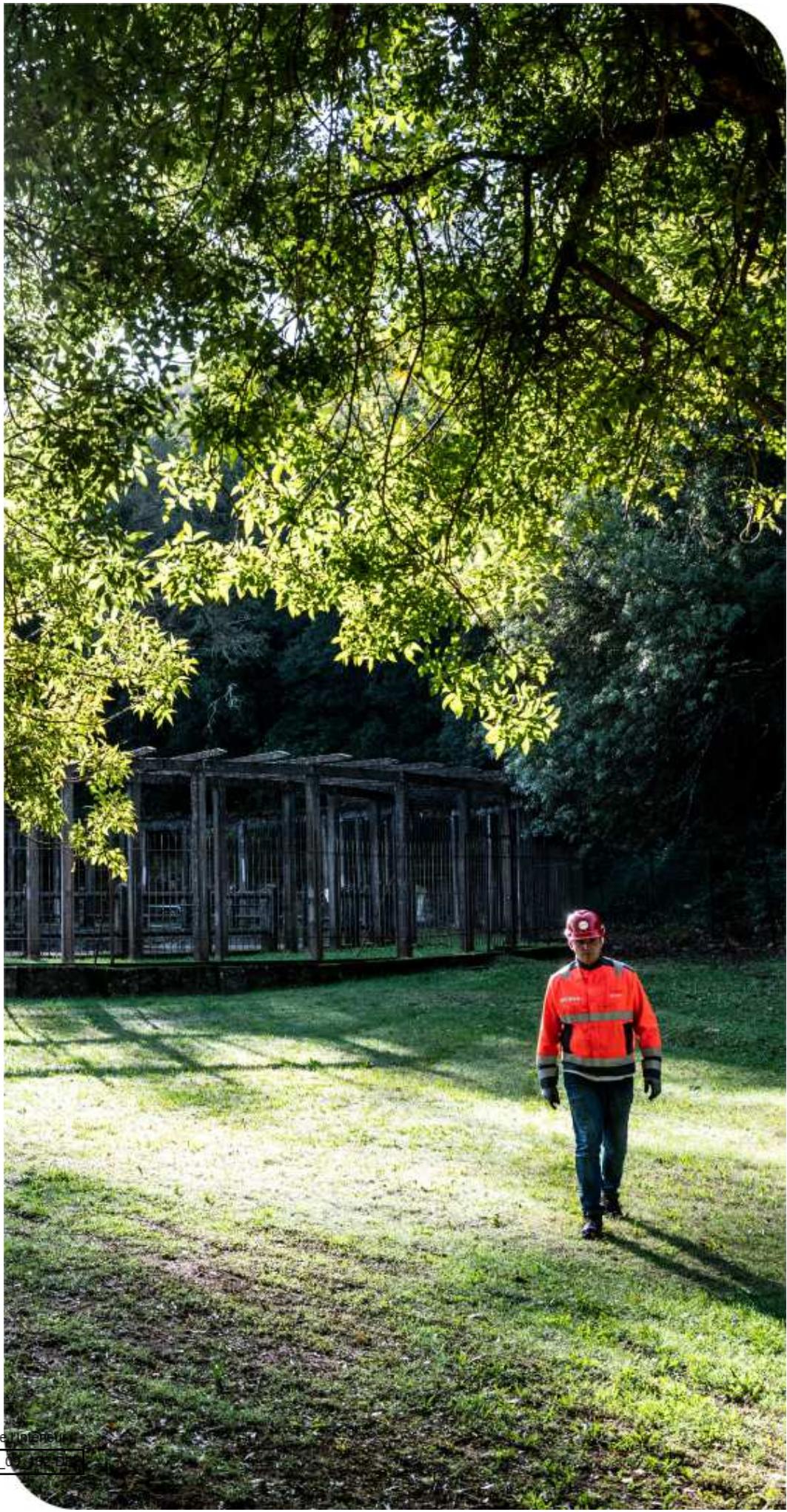
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

# 1



## L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

ZAC Les Montagnes - 172 Impasse Volute

16430 CHAMPNIERS

Du lundi au vendredi de 14h à 16h

Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 05.61.80.09.02 (prix d'un appel local)

### TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



[www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr)  
Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou  
malentendants accessible depuis notre  
site internet



**05 61 80 09 02**  
Du lundi au vendredi : 8h – 19h  
Samedi : 9h – 12h  
Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps  
disponibles sur iOS et Android



**Veolia Eau**  
TSA 40118  
37911 Tours Cedex 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ <b>Délégataire</b>	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ <b>Périmètre du service</b>	ANAS, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, FLEAC, JAULDES, MONTIGNAC CHARENTE, SAINT AMANT DE BOIXE, TOURRIERS, VARS, VINDELLE
✓ <b>Numéro du contrat</b>	K3480
✓ <b>Nature du contrat</b>	Affermage
✓ <b>Date de début du contrat</b>	01/01/2015
✓ <b>Date de fin du contrat</b>	31/12/2024
✓ <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA du Grand Angoulême	Achat d'eau à Grand Angoulême
achat	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	Convention de fourniture d'eau potable pour le secteur de Champniers
vente	COMMUNE D ANGOULEME	Vente d'eau à Grand Angoulême
vente	PUYREAUX - (SI)	Vente d'eau à Puyreaux (S.I)

### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2017	Intégration d'ouvrages et modification tarifaire
2	01/01/2018	Par application d'arrêté préfectoral, substitution du SIAEP de la région de Champniers par Grand Angoulême et SIAEP Nord Ouest Charente. Le périmètre du service délégué n'est pas modifié et est réparti entre les deux co-contractants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 1.3 Les chiffres clés

GrandAngoulême/SIAEP NOC pour Champniers-AEP

### Chiffres clés



**17 706**

Nombre d'habitants desservis



**8 830**

Nombre d'abonnés (clients)



**3**

Nombre d'installations de production



**5**

Nombre de réservoirs



**383**

Longueur de réseau (km)



**100,0**

Taux de conformité microbiologique (%)



**59,7**

Rendement de réseau (%)



**135**

Consommation moyenne (l/hab/j)



**6338**

Nombre de demandes traitées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 793	17 706
[D102.0] Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	Grand Angoulême : 2,72 €uro/m <sup>3</sup> et NO Charente: 3,16 €uro/ m <sup>3</sup>	/
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	2 j	2 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,4 %	95,5 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	97	97
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délégataire	70,7 %	59,7 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,82 m <sup>3</sup> /jour/km	5,55 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,66 m <sup>3</sup> /jour/km	5,40 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,85 %	0,64 %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	87 %	87 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1	0
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	872	0
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	6,02 u/1000 abonnés	3,40 u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,42 %	1,19 %
[P155.1] Taux de réclamations	Délégataire	1,36 u/1000 abonnés	0,57 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 494 774 m <sup>3</sup>	1 586 062 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 480 030 m <sup>3</sup>	1 565 598 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	27 933 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	1 453 700 m <sup>3</sup>	1 593 531 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	14 155 m <sup>3</sup>	13 475 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 019 833 m <sup>3</sup>	951 490 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	183	87
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	9 900 m <sup>3</sup> /j	9 900 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5	5
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 900 m <sup>3</sup>	3 900 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	383 km	383 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	325 km	325 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le déléataire	Délégataire	0 ml	120 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 936	8 954
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	43	33
	Nombre de compteurs	Délégataire	9 043	9 097
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	62	59
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes	Délégataire	11	11
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 798	8 831
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 796	8 829
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	1 020 481 m <sup>3</sup>	960 872 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	994 151 m <sup>3</sup>	960 872 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	26 330 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	146 l/hab/j	135 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	110 m <sup>3</sup> /abo/an	101 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du déléataire

(2) Les éléments de calcul connus du déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	83 %	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Energie relevée consommée	Délégataire	1 475 337 kWh	1 639 151 kWh

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## 1.6 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VARS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

VARS	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024
<b>Prix du service de l'eau potable</b>			
Part déléataire			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
Part syndicale			<b>169,19</b>
Abonnement			59,02
Consommation	120	0,0000	110,17
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
Organismes publics			<b>39,60</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Total € HT			<b>359,00</b>
TVA			19,75
Total TTC			<b>378,75</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>3,16</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# 1.7 L'essentiel de l'année 2024

## 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

### NORD OUEST CHARENTE

- Renouvellement du ballon anti-bélier de Coursac

### GRAND ANGOULÈME

- Réalisation d'une inspection décennale du forage de Chamarande
- Passivation des conduites INOX oxydées de l'UF de Brie

### DELEGATAIRE

- Requalification décennale des ballons anti-bélier de Chamarande et de Vindelle
- Renouvellement des ballons anti-bélier de Brie, Puyrobert, Prévoterie et Les Brebions
- Renouvellement de la conduite Rue de Carvis à Champniers, de la conduite de la Grande Fosse à Jauldes et de la conduite de la Tonne à Vindelle dans le cadre du protocole transactionnel
- Pose de débitmètres, de vannes de sectorisation et de stabilisateurs de pression dans le cadre du protocole transactionnel.

## 1.7.2 Les propositions d'améliorations

- Rue de la Ciboulette à Champniers : Remplacement des robinets de prise en charge (environ une vingtaine)
- Sécuriser l'alimentation du château d'eau de Ferrières en cas d'utilisation de l'usine de Chamarande pour le Grand Angoulême.
- Réaliser une étude diagnostic de la ressource de Brie.
- Mettre en place de nouveaux compteurs de sectorisation sur le réseau Nord Ouest Charente.

## 1.7.3 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- ***La réforme des redevances des agences de l'eau***
- ***Le repérage de l'amiante avant travaux***
- ***La prévention des endommagements de réseaux***
- ***Résilience des services et cybersécurité***
- ***Qualité de l'eau***
- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***
- ***Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution***
- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2024 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOMMATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.**

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### → *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>8 537</b>	<b>8 672</b>	<b>8 749</b>	<b>8 798</b>	<b>8 830</b>	<b>0,4%</b>
domestiques ou assimilés	8 535	8 670	8 747	8 796	8 828	0,4%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
<b>Nombre total d'abonnés 2024</b> (domestiques et non domestiques) Hors Fléac et Tourriers	6 281	2 527

### → *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	633	657	680	538	159	-70,4%
Taux de clients mensualisés	43,5 %	44,8 %	47,3 %	49,8 %	51,3 %	3,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	23,5 %	23,8 %	23,2 %	23,4 %	22,6 %	-3,4%
Taux de mutation	7,5 %	7,7 %	7,9 %	6,2 %	1,8 %	-71,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.





## 1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions \*



## 2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



## 3

Pour accéder à ces services, téléchargez notre application ici :  




## 4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



## 5

Le respect des délais d'intervention chez vous \*



## 6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau \*



## 7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion \*



## 8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours \*



Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

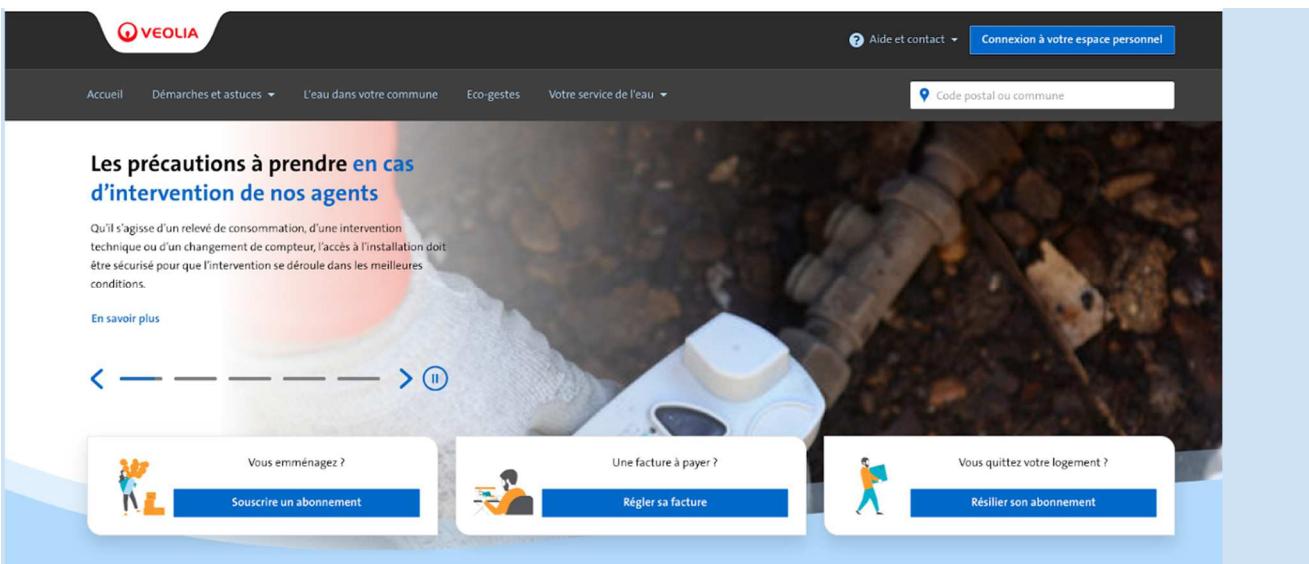
Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d'ancre territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

#### *Canaux de communication utilisés par les consommateurs*

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	4 127
Internet	1 726
Courrier	277
Visite en Agence	208

\*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

#### *Objet des demandes des consommateurs*

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 674
Facture et Paiement	3 001
Qualité de l'eau	42
Intervention	1 105
Branchements	151
Service et divers	365

\*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	82	79	84	79	79	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



## 2.3 Données économiques

### → *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,52 %	2,56 %	1,59 %	2,42 %	1,19 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	49 119	82 885	45 097	70 637	37 805
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 231 067	3 235 366	2 836 703	2 924 032	3 174 815

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2024, ce taux pour votre service est de 3,40/1000 abonnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,17	2,19	5,37	6,02	3,40
Nombre d'interruptions de service	10	19	47	53	30
Nombre d'abonnés (clients)	8 537	8 672	8 749	8 798	8 830

### → *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	2	0	0	1	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	44,00	0,00	0,00	872,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	911 191	926 243	917 424	1 020 481	960 872

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

### → *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	35	66	59	63	28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

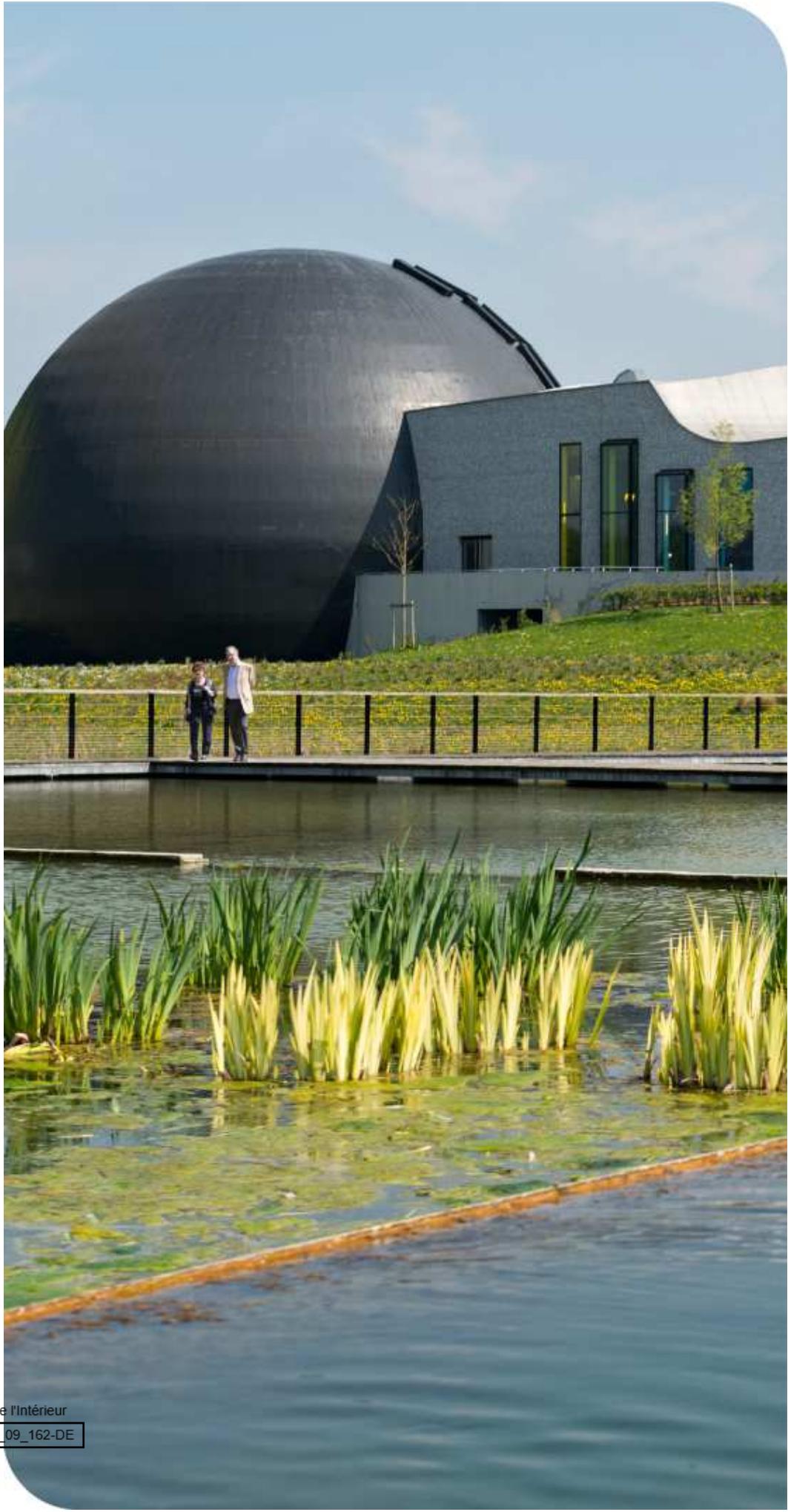
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

→ *CA du Grand Angoulême*

Installation de captage	Débit des pompes (m <sup>3</sup> /h)
FORAGE BRIE	100
FORAGE CHAMARANDE	180

Installation de production	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
BRIE	2 000	200
CHAMARANDE	4 000	500
<b>Capacité totale</b>	<b>6 000</b>	<b>700</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
RESERVOIR DE FERRIERE	600
RESERVOIR JAUVIGERE	500
<b>Capacité totale</b>	<b>1 100</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m <sup>3</sup> /h)
FERRIERES-CHAMPNIERS	10
LA PREVOTERIE-BRIE	10
LE CLUZEAU-VINDELLE	10
LES BREBIONS - BRIE	45
PUYROBERT-CHAMPNIERS	6

Circulateur ou accélérateur	Débit des pompes (m <sup>3</sup> /h)
ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE	20
ACCELERATEUR FILLAUDS	Hors Service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ **SIAEP Nord-Ouest Charente**

<b>Installation de captage</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
PUITS 1 VARS	75
PUITS 2 VARS	75
PUITS 3 VARS	35
PUITS 4 VARS	45

<b>Installation de production</b>	<b>Capacité de production (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
VARS	3 900	200

<b>Réservoir ou château d'eau</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
RESERVOIR BEAUMONT 1	600
RESERVOIR BEAUMONT 2	500
RESERVOIR BEAUMONT 3	800
<b>Capacité totale</b>	<b>1 900</b>

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
BEAUMONT (VARS)	30
COURSAC (VARS)	40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	383,4	384,0	383,9	383,1	382,9	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	1 433	1 433	0*	0*	0*	/
Longueur de distribution (ml)	381 955	382 585	383 859	383 087	382 901	-0,0%
<i>dont canalisations</i>	324 982	325 297	326 201	325 139	324 735	-0,1%
<i>dont branchements</i>	56 973	57 288	57 658	57 948	58 166	0,4%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	250	250	288	290	248	-14,5%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	250	250	241	244	244	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	0	0	5	4	4	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	8 771	8 834	8 893	8 936	8 954	0,2%

\*Correction car le linéaire comptabilisé en adduction correspond au refoulement entre l'usine de Brie et le réservoir de la Jauvigerie. Ce linéaire a été ajouté au linéaire de distribution.

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)	219 047,27	103 040,78

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	8 763	8 881	8 985	9 043	9 097	0,6%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 575	8 694	8 778	8 824	8 852	0,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	188	187	207	219	245	11,9%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

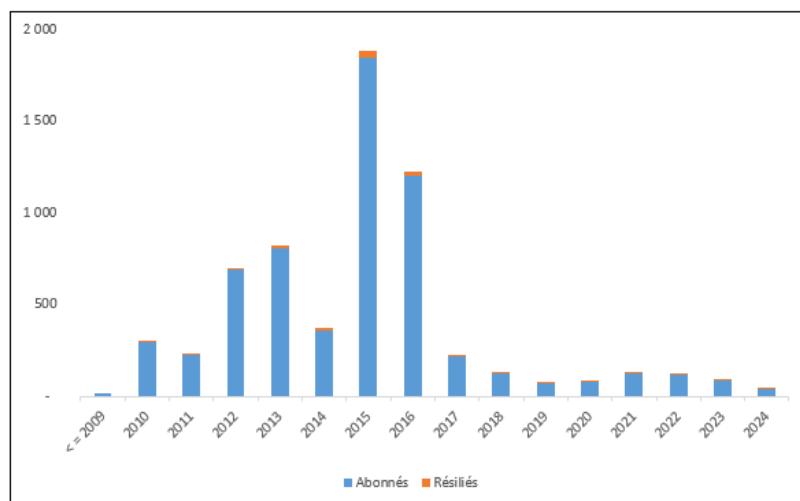
→ Pyramide compteurs pour le secteur Grand Angoulême

K3480

Grand Angoulême

Année de fabrication	Abonnés	Résiliés
< = 2009	17	-
2010	297	7
2011	225	8
2012	687	13
2013	804	19
2014	360	11
2015	1 847	34
2016	1 203	22
2017	219	6
2018	127	8
2019	68	3
2020	75	4
2021	122	3
2022	121	7
2023	83	3
2024	41	1
Total	6 296	149

Pyramide des âges des compteurs (Année de fabrication)



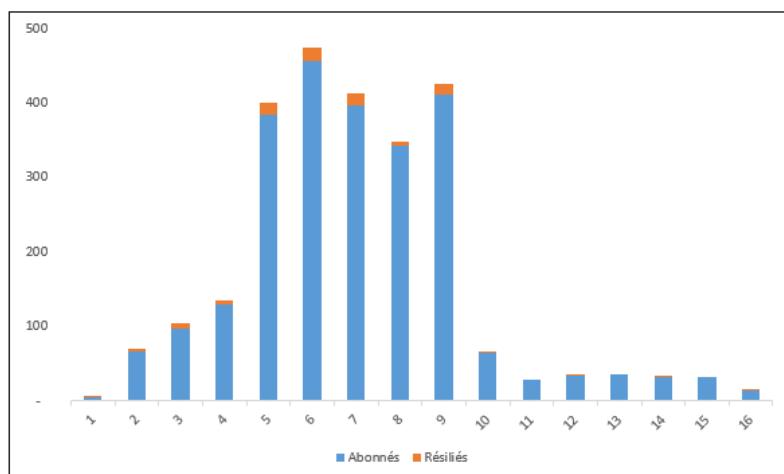
→ Pyramide compteurs pour le secteur Nord Ouest Charente

K3480

Nord Ouest Charentes

Année de fabrication	Abonnés	Résiliés
< = 2009	6	1
2010	67	4
2011	97	7
2012	130	6
2013	385	15
2014	457	18
2015	397	16
2016	343	6
2017	412	14
2018	64	3
2019	28	-
2020	34	2
2021	36	-
2022	32	2
2023	32	-
2024	15	1
Total	2 535	95

Pyramide des âges des compteurs (Année de fabrication)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

### 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

#### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,29	1,23	0,82	0,85	0,67
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	324 982	325 297	326 201	325 139	324 735
Longueur renouvelée totale (ml)	1 354	2 339	1 599	3 130	2 402
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	120

#### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	97	97	97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux			10 10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5 5
Code VP	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			75 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15 12
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15 15
		Total Parties A et B	<b>45</b>	<b>42</b>
Code VP	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes			10 10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10 10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			10 0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique			10 10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau			10 10
VP.247	Localisation des autres interventions			10 10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10 0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux			5 5
		Total:	<b>120</b>	<b>97</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>STATION DE PRODUCTION DE LA PRAIRIE DE VARS - VARS</b>		
<b>POMPAGE</b>		
POMPE DE REPRISE NO2 - GOURDIN, DEBIT : 70 MA <sup>3</sup> /H,	Renouvellement	Cté de service
<b>USINE DE TRAITEMENT DE MAINE JOIZEAU</b>		
<b>TRAITEMENT ULTRAFILTRATION</b>		
RENOUVELLEMENT BALLONS ANTI BELIER :	Renouvellement	Programme
- BRIE		
- COMPRESSEURS BRIE (X2)		
- FERRIERE		
- PUYROBERT		
- PREVOTERIE		
- LES BREBIONS (X2)		
PASSIVATION CANALISATION	Renouvellement	Programme
<b>CAPTEUR - ANALYSEUR - MESURE</b>		
ANALYSEUR TURBIDITE - EAUX TRAITÉES	Renouvellement	Cté de service
NITRATE METRE	Renouvellement	Cté de service
<b>STATION DE POMPAGE DE CHAMARANDE</b>		
<b>REFOULEMENT CHAMPNIERS</b> intérieur		

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

POMPE NO1 - BERGERON RATEAU, DEBIT : 100 M3/H, H	Rénovation	Cté de service
<b>REFOULEMENT BRIE</b>		
COMPTEUR, DN : 150 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
<b>RESERVOIR DE BEAUMONT - VARS</b>		
<b>ABORDS</b>		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
<b>EQUIPEMENTS</b>		
VANNE A CDE ELECTRIQUE 1	Renouvellement	Programme
VANNE A CDE ELECTRIQUE 2	Renouvellement	Cté de service
VIDE CAVE	Renouvellement	Programme
<b>ACCELERATEUR LA JAVIGNERE - BRIE</b>		
DEBITMETRE, DN : 100 MM	Renouvellement	Programme
<b>SUPPRESSION DE COURSAC - VARS</b>		
<b>POMPAGE</b>		
POMPE NO2 GRUNDFOS CR 64, DEBIT : 50 M3/H, P	Renouvellement	Cté de service
<b>VANNE VILLENEUVE</b>		
<b>EQUIPEMENTS</b>		
VIDE CAVE	Renouvellement	Programme
<b>DIVERS RESEAUX</b>		
<b>DIVERS</b>		
TAMPON FONTE 400	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## → *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	8 763	8 881	8 985	9 043	9 097	0,6%
Nombre de compteurs remplacés	55	41	49	62	59	-4,8%
Taux de compteurs remplacés	0,6	0,5	0,6	0,7	0,7	0,0%

## → *Les réseaux*

### Réseau et branchements

- Renouvellement des canalisations et des branchements associés réalisés par la Communauté du Grand Angoulême :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Diamètre mm	Matériau	Branchements renouvelés
ASNIERES - Rue de la Laiterie	53	63	PVC	2
JAULDES - Argence Place Tison	409	60,80,150,200	FONTE	23
CHAMPNIERS - Chemin de la Papote	47	63	PVC	1
CHAMPNIERS – Rue Victor Hugo	87,5	63	PVC	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- Renouvellement des canalisations et des branchements associés réalisés par le SI Nord-Ouest Charente :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Branchements renouvelés
VARS – Route de Fonciron	270	10
VARS – Entre la Statton et Le Portal	740	0
SAINT AMANT DE BOIXE (Nitrat) Chemin de la Fontaine	675	8

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### → *Les installations*

Pas de travaux neufs réalisés sur l'exercice 2024.

#### → *Les réseaux, branchements et compteurs*

Installations électromécaniques
INVESTISSEMENTS
EQUIPEMENTS RESEAUX SUR SECTO 2024

Les principales opérations réalisées par la collectivité figurent dans le tableau suivant :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Diamètre mm	Matériau	Branchements
CHAMPNIERS -RUE DES BOUVREUILS	65	DN75	PVC	2

#### Branchements

Réalisation de 38 branchements neufs pour l'année 2024 dont le détail figure dans le tableau ci-joint :

ADRESSE DES TRAVAUX	COMMUNE	DATE TRAVAUX	NOMBRE
LA POUTARDIERE	ANAISS	05/02/2024	1
ROUTE DE BRIE	JAULDES	26/02/24	1
ROUTE JEAN CHAPELOT	VINDELLE	27/02/24	1
ROUTE DE MARSAC	VARS	04/03/24	1
ZAC MONTAGNE OUEST	CHAMPNIERS	06/03/24	1
LES FILLOUSES - RUE DES CHARMES	CHAMPNIERS	07/03/24	2
RUE DE LA BISAIGUE	CHAMPNIERS	14/03/24	1
CHEMIN DU STADE	ST AMANT DE BOIXE	18/03/24	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

RUE DE L HERMINETTE	CHAMPNIERS	25/03/24	1
RUE DE L HERMINETTE	CHAMPNIERS	27/03/24	1
RUE DU PETIT PUIT	BRIE	05/04/2024	1
RUE DES GEAIS	CHAMPNIERS	11/04/2024	1
RUE DES ALOUETTES	CHAMPNIERS	30/04/24	1
ROUTE D'AGRIS	CHAMPNIERS	06/05/24	2
RUE DE LA GENOISE	CHAMPNIERS	13/05/24	2
ROUTE DE LA BRACONNE	BRIE	21/05/24	1
RUE DE L'ARBALETRIER	CHAMPNIERS	22/05/24	2
RUE DE FONCIRON	VARS	28/05/24	1
RUE DES CHARMES	CHAMPNIERS	12/06/24	1
RUE DE L'ARBALETRIER	CHAMPNIERS	07/05/24	2
RUE DE FRITILLAIRES CHAPELOT	VINDELLE	24/06/24	1
LES ALLEES DES CHURET	CHAMPNIERS	12/07/24	1
RUE DE LA GARE	VARS	01/08/24	1
RUE DES PLATANES	CHAMPNIERS	30/08/24	1
RUE DES 30 SILLONS	JAULDES	13/09/24	1
Chemin rural	VARS	24/09/24	1
RUE DES FRERES LAGARDE	ST AMANT DE BOIXE	25/09/24	1
RUE DES CHAMPS ROUGES	VARS	01/10/24	1
IMPASSE DES ROSSIGNOLS	ANAINS	21/10/24	1
RUE DE L'ARBALETRIER	CHAMPNIERS	04/11/24	1
CHEVALIERS GUINETTES	CHAMPNIERS	28/10/24	1
RUE DE LA CHATIERE	CHAMPNIERS	12/11/24	1
RUE JEAN MATHIEU	MONTIGNAC	31/10/24	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 3.5 Propositions d'améliorations

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Type	Site	Constat	Conséquence	Proposition amélioration
Usine Production	Usines de Production d'Eau potable	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feux	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance
Usine Production	Usines de Production d'Eau potable	Alimentation électrique défaillante (Se référer à la dernière tempête)	Manque d'eau partiel ou total sur le réseau de distribution	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
Usine Production	Usine de VARS	Ancien quai de déchargement non protégé	Risques de chutes	Mettre en place un garde-corps
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - Alimentation du Camping	Double conduite sur 150 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Abandonner la conduite de 42/50 mm PVC collé et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - Entre le Ménadeau et le Pont de Lachenaud	Double conduite sur 590 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Abandonner la conduite de 63 mm PVC collé et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE - Route de Mansle	Double conduite sur 370 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau	Abandonner la conduite de 80 mm fonte (avec joints plombs) et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	VARS - Rue du Croissant	Renouveler 30 ml de canalisation fonte	Canalisation vétuste	Pose d'une conduite en DN 75 PVC
Réseaux AEP	VINDELLE – Rue de l'ancienne école et Route de St Jean d'Angély	655 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	VINDELLE – Puit du Maine	425 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	BRIE - Rue du Champ de lainé	355 ml de 140 PVC vétuste	Conduite vétuste - Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Eau potable	Accélérateur des FILLAUDS	Secours du secteur de distribution de Ferrières par celui de Beaumont	Renforcement de la distribution alimentée par Chamarande en cas de secours du Grand-Angoulême	Réadapter l'installation au nouveau besoin de la zone
Eau potable	Surpresseur de BEAUMONT	Fissures importantes du bâtiment d'exploitation	Pérennité de l'ouvrage compromise	Faire travaux de maçonnerie – Travaux planifiés en 2022
Réseaux AEP	CHAMPNIERS	Prise d'eau sur PI par Ste de vidange	Risque de pollution	pose borne de puisage
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE -Rue Megissier Route de Nitrat	Renouveler 450 ml de canalisation de 110 et 63 PVC	Conduite vétuste Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE - Chateau Margot	Renouveler 2000 ml de canalisation de 53/63 PVC	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM)- Plusieurs fuites réparées Conduite en privée	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	ANNAIS - Alimentation Les Rivauds	Renouveler canalisation 200 ml de 42/50 PVC et 300 ml de 60 fonte	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM) Conduite en privée	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	VARS - Route de Fonciron à Coursac	Renouveler canalisation 160 ml de 90 PVC	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM) Plusieurs fuites réparées 4 abonnés sur 160 ml de 90	Renouvellement de la conduite à programmer par un 53/63
Eau Potable	Réservoir de Ferrière	Accès dangereux à la cuve et au sous-sol par les échelles	Risque de chute	Sécuriser les échelles par la mise en place de crinoline et de crosses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).**

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	316	234	9
Physico-chimique	8524	164	121

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

#### Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Déléguétaire		Contrôle sanitaire et surveillance du déléguétaire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	51	51	33	33	84	84
Physico-chimie	67	64	13	13	80	77

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguétaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguétaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

#### Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguétaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguétaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

#### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

##### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguétaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguétaire	Valeur du seuil et unité
Pesticides totaux	0	0,71	3	0	16	5	0,5 µg/l
016-200071827-20250930-2025_09_162-DE							
Accusé certifié exécutoire							
Réception par le préfet : 06/10/2025							
Publication : 06/10/2025							

Dans le cadre du contrôle sanitaire, trois dépassements en Pesticides totaux ont été constatés à la Sortie de la station de Vars pour une limite de qualité à <=0.5 µg/l :

- 22/01/2024, avec un résultat à 0.71 µg/l,
- 15/02/2024 avec un résultat à 0.64 µg/l,
- 23/04/2024 avec un résultat à 0.64 µg/l.

La collectivité a été informée par courrier en date du 21/08/2023 avec une proposition de traitement Diabolo®, une solution mobile unique qui permet de choisir en quelques semaines et en toute confiance le type de traitement au charbon à mettre en place.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	6	0	1	51	33	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	6	0	2 Qualitatif
Turbidité	0	0,61	1	0	10	5	0,5 NFU

#### → *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	64,30	112,80	10	mg/l	Sans objet
Chlorures	10,80	15,40	15	mg/l	250
Fluorures	100	150	6	µg/l	1500
Magnésium	6,30	24,30	10	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	43,90	59	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,71	21	µg/l	0,5
Potassium	1,20	2,30	6	mg/l	Sans objet
Sodium	6,30	8,30	6	mg/l	200
Sulfates	20	31,30	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,70	32,10	19	°F	Sans objet

#### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	63	63	57	65	51
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	63	63	57	65	51
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	98,82 %	100,00 %	96,39 %	95,52 %
Nombre de prélèvements conformes	82	84	73	80	64
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	3	3
Nombre total de prélèvements	82	85	73	83	67

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## → Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

### Situation sur votre service :

En 2024, 11 analyses réalisées par l'ARS sont conformes en Chlorure de vinyle monomère.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 4.2 La maîtrise des prélevements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### → *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

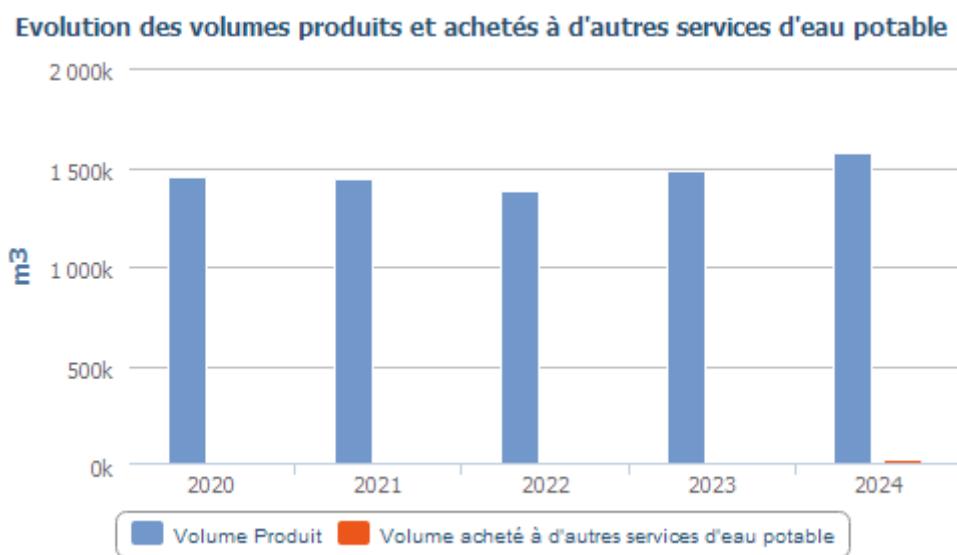
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume prélevé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 510 072</b>	<b>1 551 659</b>	<b>1 410 326</b>	<b>1 494 774</b>	<b>1 586 062</b>	<b>6,1%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m<sup>3</sup>)</b>						
BRIE	243 868	276 602	130 614	64 165	20 075	-68,7%
CHAMARANDE	750 821	837 589	758 913	934 750	948 563	1,5%
VARS	515 383	437 468	520 799	495 859	617 424	24,5%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m<sup>3</sup>)</b>						
Eau souterraine non influencée	994 689	1 114 191	889 527	998 915	968 638	-3,0%
Eau souterraine influencée	515 383	437 468	520 799	495 859	617 424	24,5%

#### → *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume prélevé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 510 072</b>	<b>1 551 659</b>	<b>1 410 326</b>	<b>1 494 774</b>	<b>1 586 062</b>	<b>6,1%</b>
Besoin des usines	58 127	109 703	31 072	14 744*	20 464	38,8%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
<b>Volume produit (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 451 945</b>	<b>1 441 956</b>	<b>1 379 254</b>	<b>1 480 030</b>	<b>1 565 598</b>	<b>5,8%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	27 933	100%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	29	433	3 356	26 330	0	-100,0%
<b>Volume mis en distribution (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 451 916</b>	<b>1 441 523</b>	<b>1 375 898</b>	<b>1 453 700</b>	<b>1 593 531</b>	<b>9,6%</b>

\*Baisse des besoins usine de BRIE en raison d'une baisse de production de l'usine.



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	0	0	0	0	27 933	100%
CA du Grand Angoulême	0	0	0	0	27 933	100%
SIAEP NORD OUEST CHARENTE	0	0	0	0	0	0%

#### → Bilan mensuel

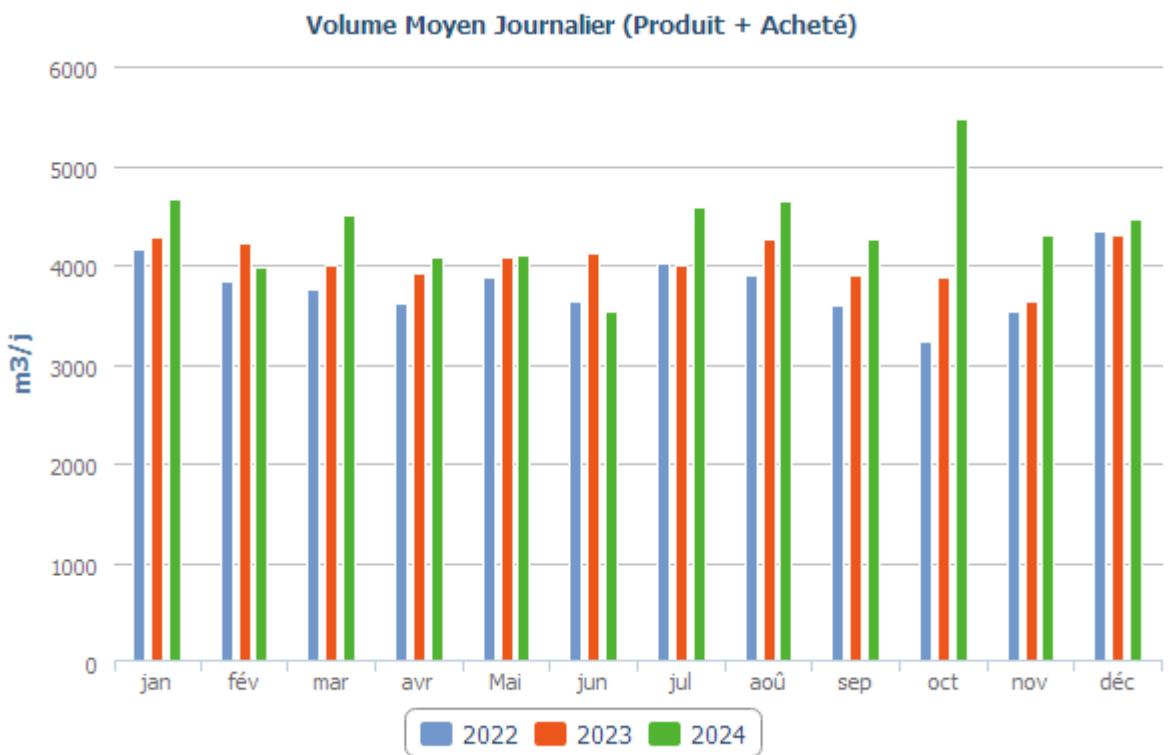
Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m³/j)	4 652	3 960	4 494	4 065	4 094	3 530	4 581	4 643	4 242	4 579	4 272	4 453
Volume moyen journalier acheté (m³/j)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	892	10	/
Total (m³/j)	4 652	3 960	4 494	4 065	4 094	3 530	4 581	4 643	4 242	5 471	4 282	4 453

Le volume d'achat de 27645 m<sup>3</sup> en juin est lié au diagnostic du forage de Chamarande. Pendant de ce temps la bâche de Chamarande a été alimentée par un achat d'eau à la SEMEA.

Achat d'eau à la SEMEA le 11 août à hauteur de 24 m<sup>3</sup>/h pendant 12h soit 288 m<sup>3</sup>

Le décalage est probablement dû à la facturation.



#### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

##### → *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m³)</b>	<b>911 191</b>	<b>926 243</b>	<b>917 424</b>	<b>1 020 481</b>	<b>960 872</b>	<b>-5,8%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>911 162</b>	<b>925 810</b>	<b>914 068</b>	<b>994 151</b>	<b>960 872</b>	<b>-3,3%</b>
domestiques ou assimilés	911 162	925 810	914 068	994 151	960 872	-3,3%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>29</b>	<b>433</b>	<b>3 356</b>	<b>26 330</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente	TOTAL
<b>Volume vendu 2024 (m³)</b>	719 890	238 497	958 387*
<b>Volume comptabilisé 2024 (m³)</b>	756 139	246 211	1 002 350*

\*Les volumes de Tourriers et de Fléac ne sont pas pris en compte dans la séparation des collectivités

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>911 191</b>	<b>926 243</b>	<b>917 424</b>	<b>1 020 481</b>	<b>960 872</b>	<b>-5,8%</b>
<i>dont clients individuels</i>	881 874	890 022	872 248	941 769	901 802	-4,2%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	29	433	3 356	26 330	0	-100,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	29 288	35 788	41 820	52 382	59 070	12,8%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>29</b>	<b>433</b>	<b>3 356</b>	<b>26 330</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>
COMMUNE D ANGOULEME	0	0	0	0	0	0%
PUYREAUX - (SI)	29	433	3 356	26 330	0	-100,0%

#### → *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	950 709	948 853	948 002	1 011 574	1 004 835	-0,7%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>945 542</b>	<b>956 716</b>	<b>948 002</b>	<b>1 000 608</b>	<b>933 425</b>	<b>-6,7%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	368	362	365	369	394	6,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	8 110	5 470	5 270	5 070	4 590	-9,5%
Volume de service du réseau (m3)	7 608	3 987	9 705	14 155	13 475	-4,8%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>966 427</b>	<b>958 310</b>	<b>962 977</b>	<b>1 030 799</b>	<b>1 022 900</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>961 260</b>	<b>966 173</b>	<b>962 977</b>	<b>1 019 833</b>	<b>951 490</b>	<b>-6,7%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

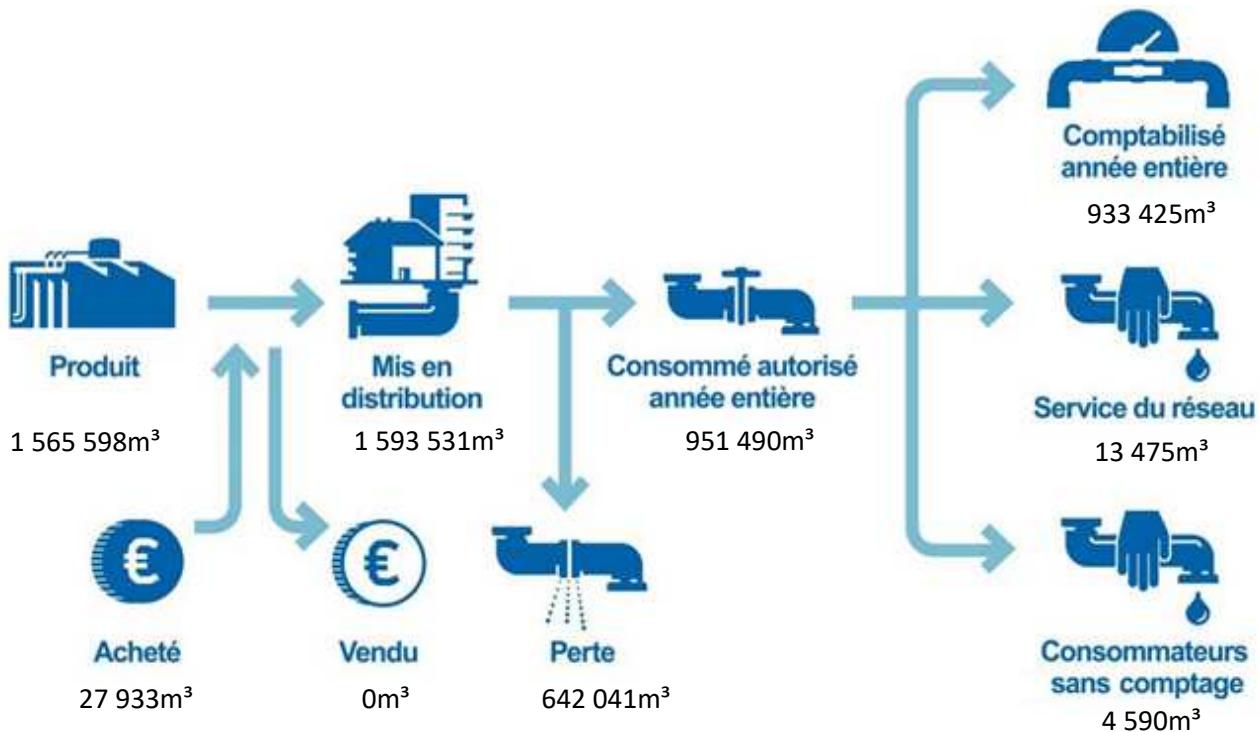
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## → Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	59,7	66,60	5,40	5,55	8,01

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) :  $(\text{volume consommé autorisé année entière} + \text{volume vendu à d'autres services}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté à d'autres services})$

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) :  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé année entière}) / (\text{(longueur de canalisation de distribution} / \text{nombre de 700m dans l'année}) * 62-DE)$

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés ( $m^3/j/km$ ) :  $(volume\ mis\ en\ distribution - volume\ comptabilisé\ année\ entière) / ((longueur\ de\ canalisation\ de\ distribution)/nombre\ de\ jours\ dans\ l'année)$ )

ILC (indice linéaire de consommation ( $m^3/j/km$ ) :  $(volume\ consommé\ autorisé\ année\ entière + volume\ vendu\ à\ d'autres\ services) / ((longueur\ de\ canalisation\ de\ distribution\ hors\ branchements)/nombre\ de\ jours\ dans\ l'année)$ )

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	66,2 %	67,0 %	70,1 %	70,7 %	59,7 %*	-15,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... A	961 260	966 173	962 977	1 019 833	951 490	-6,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) ..... B	29	433	3 356	26 330	0	-100,0%
Volume produit (m3) ..... C	1 451 945	1 441 956	1 379 254	1 480 030	1 565 598	5,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) ..... D	0	0	0	0	27 933	100%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

\*L'article 6.15 du contrat de Champniers engage le délégataire à maintenir un rendement primaire supérieur à 75% à partir de 2020. Pour atteindre cet objectif, les équipes locales de Veolia se mobilisent au quotidien avec le support des experts du territoire et de la région pour :

- exploiter la sectorisation et piloter la recherche de fuite en conséquent ;
- suivre les points de mesure et réaliser la maintenance si nécessaire ;
- maintenir le parc de têtes émettrices opérationnel ;
- être force de proposition auprès des collectivités pour renforcer la sectorisation ou le renouvellement des conduites.

En 2024, ce sont 234,8 kms de réseau qui ont été écoutés soit 61% du linéaire total. Les fuites trouvées ont été réparées en moins de 48 heures.

Les têtes émettrices des compteurs télélevés ont été maintenues pour garantir plus de 95% du parc en bon état de fonctionnement.

Malgré cette exploitation fine, au cours de l'année, nous avons vu les volumes mis en distribution augmenter et dans un même temps les volumes consommés par les abonnés diminuer entraînant une baisse très significative du rendement de réseau.

Un plan d'actions renforcé a alors été mis en oeuvre autant au niveau des volumes produits que des volumes consommés :

#### 1 - Renforcement de la recherche de fuite

- Vérification de tous les réservoirs
- Vérification des ventouses des feeders
- Vérification des purges
- Vérification des feeders entre Chamarande et Jauvigne, entre Vars et Beaumont avec création de points d'écoute
- Renfort des équipes avec la société spécialisée du Groupe Veolia (2 agents pendant 3 semaines) avec recherche de fuite de nuit

#### 2 - Renforcement du suivi et de la maintenance de la métrologie

- Changement des compteurs prévus au plan de renouvellement (Beaumont, 515 RT, compteurs généraux > 7 ans)
- Maintenance quotidienne des débitmètres (changement pile, paramétrage télégestion immédiat)
- Vérification de cohérence des volumes des compteurs de production avec les volumes des compteurs de mises en distribution

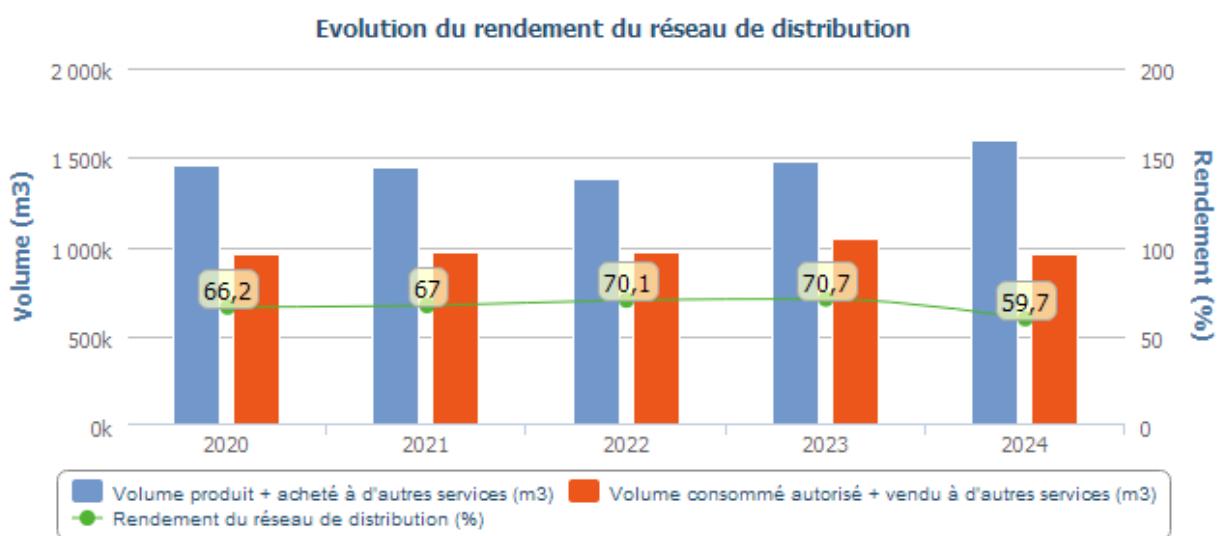
Accusé de réception : 2024-06-05 10:00:00

#### 3 - Vérification des compteurs abonnés

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

- Garantie que les compteurs abonnés des nouveaux lotissements remontent en lieu et place du compteur général
- Inventaire exhaustif compteurs ZAC des Montagnes
- Vigilance et déclaration de prise d'eau non déclarée (vol d'eau, prise sur PI, ...)



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2020	2021	2022	2023	2024
4,26	4,08	3,59	3,82	5,55	
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> ) ..... A	1 451 916	1 441 523	1 375 898	1 453 700	1 593 531
Volume comptabilisé 365 jours (m <sup>3</sup> ) ..... B	945 542	956 716	948 002	1 000 608	933 425
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	324 982	325 297	326 201	325 139	324 735

Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2020	2021	2022	2023	2024
4,13	4,00	3,47	3,66	5,40	
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> ) ..... A	1 451 916	1 441 523	1 375 898	1 453 700	1 593 531
Volume consommé autorisé 365 jours (m <sup>3</sup> ) ..... B	961 260	966 173	962 977	1 019 833	951 490
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	324 982	325 297	326 201	325 139	324 735

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### ***La gestion centralisée des interventions***

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### → *Les installations*

##### Opérations d'exploitation courante

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

Des opérations de nettoyage plus fréquentes des membranes ont été nécessaires en raison d'un colmatage plus rapide en lien avec une modification de la qualité de la ressource. Des investigations doivent être menées afin d'anticiper l'impact de ces évolutions dans le futur sur la capacité de production.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-28183196-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m <sup>3</sup>	Date Nettoyage année n-1
BEAUMONT	Réervoir au sol 1	600	05/12/2024
	Réervoir au sol 2	500	05/12/2024
	Réervoir au sol 3	800	03/12/2024
JAUVIGÈRE	Réervoir sur tour	500	05/12/2024
LA FERRIERE	Réervoir au sol	600	04/12/2024
UP CHAMARANDE	Bâche	500	03/12/2024
UP VARS	Bâche	200	02/12/2024
UP BRIE	Bâche	100 + 2 x 50	04/12/2024

#### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### 4.3.3 Les recherches de fuites

- Fuites sur réseau et branchements**

Type fuite	Adresse	Communes	Date réparation
CANALISATION	RUE DE CHEZ SOUCHET	BALZAC	02/01/2024
CANALISATION	Rue des chenevières	BALZAC	08/01/2024
CANALISATION	RUE DU PUIT DE MARGNAC	JAULDES	09/01/2024
BRANCHEMENT	Rue des gelinards	VINDELLE	11/01/2024
CANALISATION	Rue du terrier de bourgognole	BALZAC	11/01/2024
BRANCHEMENT	Route Jean Chapelot	VINDELLE	15/01/2024
CANALISATION	RUE J L de Nogaret de la valette	CHAMPNIERS	31/01/2024
BRANCHEMENT	rue des fritilliaires	VINDELLE	31/01/2024
BRANCHEMENT	Chemin du champ normand	BRIE	01/02/2024
CANALISATION	Route de Tourriers	JAULDES	06/02/2024
EQUIPEMENT	ROUTE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	06/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRANCHEMENT	Rue du tertre	VARS	6/2/2024
EQUIPEMENT	Impasse des pivoines	CHAMPNIERS	08 et 09/02/24
CANALISATION	RUE DES FIGUIERS	CHAMPNIERS	16/02/2024
CANALISATION	RUE DE LA MONGERIE	BRIE	19/2/2024
BRANCHEMENT	CLEAN LAVAGE rue des merisiers	CHAMPNIERS	21/2/2024
BRANCHEMENT	RUE DE L'ARBALETRIER	CHAMPNIERS	20/02/2024
BRANCHEMENT	Rue de la gare	VARS	21/2/2024
BRANCHEMENT	Rue de la gerbaude	VINDELLE	4/3/2024
BRANCHEMENT	KFC	CHAMPNIERS	4/3/2024
BRANCHEMENT	RUE DES CHARMES	CHAMPNIERS	7/3/2024
BRANCHEMENT	la Bernard	ST AMANT DE BOIXE	7/3/2024
CANALISATION	Rue des pics verts	BRIE	13/3/2024
EQUIPEMENT	Allée des commerces	CHAMPNIERS	26/3/2024
BRANCHEMENT	Route de la Braconne	CHAMPNIERS	25/3/2024
BRANCHEMENT	Rue du safran - Rue du cumin	CHAMPNIERS	4/4/2024
BRANCHEMENT	Rue des Frères Lagarde	ST AMANT DE BOIXE	5/4/2024
EQUIPEMENT	Rue du safran	CHAMPNIERS	8/4/2024
BRANCHEMENT	Av. du coteaux de Chaumont	MONTIGNAC	16/4/2024
BRANCHEMENT	Rue des autours	CHAMPNIERS	15/4/2024
CANALISATION	RUE DES PICS VERTS	CHAMPNIERS	22/4/2024
CANALISATION	Rue sésame	CHAMPNIERS	24/4/2024
CANALISATION	ROUTE DE MONTIGNAC	VARS	3/5/2024
EQUIPEMENT	Rue Victor Hugo	CHAMPNIERS	06/05/2024
BRANCHEMENT	RUE DE LA STATION	ST AMANT DE BOIXE	24/5/2024
BRANCHEMENT	Route d'Anais - NITRAT	ST AMANT DE BOIXE	23/5/2024
BRANCHEMENT	Rue des chênes - les rossignols	CHAMPNIERS	28/5/2024
BRANCHEMENT	Rue des platanes	ST AMANT DE BOIXE	27/5/2024
BRANCHEMENT	Route du Maine Joizeau	BRIE	31/5/2024
BRANCHEMENT	Rue du centre équestre	BRIE	3/6/2024
EQUIPEMENT	Route de la station	ST AMANT DE BOIXE	10/6/2024
BRANCHEMENT	Chemin des frenedes	ST AMANT DE BOIXE	17/6/2024
CANALISATION	Rue des pics verts	CHAMPNIERS	20/6/2024
EQUIPEMENT	Rue de la sauge	CHAMPNIERS	3/7/2024
EQUIPEMENT	Chemin des bruants des roseaux	BRIE	2/7/2024
BRANCHEMENT	Route de verrières	BRIE	25/6/2024
CANALISATION	La station	ST AMANT DE BOIXE	28/6/2024
BRANCHEMENT	Camping municipal	MONTIGNAC CHARENTE	04/07/24
CANALISATION	RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	11/07/24
BRANCHEMENT	Rue de la gagnerie	ST AMANT DE BOIXE	18/7/2024
CANALISATION	Rue des pics verts	BRIE	24/7/2024
01 CANALISATION	30-2025_09_162-D Rue des colverts	CHAMPNIERS	29/7/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

BRANCHEMENT	Route de Montignac	VARS	30/7/2024
BRANCHEMENT	Rue des porches	CHAMPNIERS	31/7/2024
CANALISATION	Avenue de la boixe	MONTIGNAC	10/9/2024
BRANCHEMENT	Rue des porches	CHAMPNIERS	8/8/2024
CANALISATION	Allée des platanes	VARS	3/9/2024
BRANCHEMENT	Route des fours à chaud	VARS	23/9/2024
BRANCHEMENT	Route d'Aigre	ST AMANT DE BOIXE	27/09/2024
CANALISATION	ROUTE DES PONTS	VINDELLE	27/9/2024
CANALISATION	Route de Marsac	VARS	1/10/2024
BRANCHEMENT	GENDARMERIE MONTIGNAC	MONTIGNAC	26/9/2024
PI	Route des sept journaux	VINDELLES	11/10/2024
CANALISATION	Chemin de cussac	JAULDES	10/10/2024
CANALISATION	Rue des pics verts	BRIE	14/10/2024
EQUIPEMENT	Route d'Agris	CHAMPNIERS	16/10/2024
CANALISATION	Route de Rouhénac	VARS	30/10/2024
PI	Rue de la Génoise	CHAMPNIERS	4/11/2024
BRANCHEMENT	Rue de la Génoise	CHAMPNIERS	5/11/2024
BRANCHEMENT	Impasse des bergeronnettes	VINDELLE	5/11/2024
CANALISATION	ZI Gond	CHAMPNIERS	5/11/2024
CANALISATION	rue du port de la marre	VARS	6/11/2024
CANALISATION	rue des rosiers	VARS	6/11/2024
CANALISATION	rue du noisetier	VARS	6/11/2024
CANALISATION	Rue de l'anis étoilée	CHAMPNIERS	10/11/2024
BRANCHEMENT	IMPASSE DES ECUREUILS	CHAMPNIERS	13/11/2024
BRANCHEMENT	Rue de l'Aneth	CHAMPNIERS	18/11/2024
CANALISATION	Rue des tourterelles	CHAMPNIERS	9/12/2024
BRANCHEMENT	ROUTE DE VINDELLE	BALZAC	20/11/2024

- Campagne de recherche de fuites**

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites. Ces recherches sont affinées par corrélation acoustique et des méthodes innovantes sont en cours d'optimisation.

En 2024, il a été réalisé 234,8 km de recherche de fuites.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	10	19	47	46	30	-34,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	33	44	62	59	38	-35,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,5	0,7	0,7	0,4	-42,9%
Nombre de fuites sur compteur	57	52	14	71	7	-90,1%
Nombre de fuites sur équipement	5	7	15	7	12	71,4%
Nombre de fuites réparées	105	122	138	183	87	-52,5%
Linéaire soumis à recherche de fuites	58 164	116 911	186 861	168 482	234 779	39,3%

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
BRIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
CHAMARANDE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
VARS	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

### 4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 414 957	1 451 468	1 324 163	1 475 337	1 639 151	11,1%
Circulateur ou accélérateur	43	5	0	0	0	0,0%
Surpresseur	82 290	83 194	70 865	78 276	74 495	-4,8%
Installation de production	1 332 624	1 368 269	1 253 298	1 397 015	1 564 656	12,0%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Liste des installations	Réactifs utilisés	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Station Vars	Chlore gazeux (kg)	300	360	360	330	330	360
Station Chamarande	Chlore gazeux (kg)	360	360	360	570	600	540
Station Brie	Chlore gazeux (kg)	150	240	240	120	30	0
Station Brie	Soude (kg)	430	220	220	450	654	0
Station Brie	Acide citrique (kg)	200	220	220	340	100	0
Surpression Les Brebions	Chlore gazeux (kg)	180	90	90	30	30	0
Réservoir Beaumont	Chlore gazeux (kg)	90	90	90	30	60	30
Réservoir Ferrières	Chlore gazeux (kg)	30	30	30	/	0	/

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### → *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K3480 - SIAEP DE CHAMPNIERS EAU

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 809 347</b>	<b>2 719 049</b>	<b>-3,21 %</b>
Exploitation du service	1 024 752	1 141 419	
Collectivités et autres organismes publics	1 692 880	1 451 040	
Travaux attribués à titre exclusif	62 387	91 680	
Produits accessoires	29 328	34 910	
<b>CHARGES</b>	<b>3 474 306</b>	<b>3 314 758</b>	<b>-4,59 %</b>
Personnel	689 515	473 595	
Energie électrique	166 356	214 836	
Achats d'eau	326	12 151	
Produits de traitement	7 141	7 144	
Analyses	34 483	26 677	
Sous-traitance, matière et fournitures	573 196	588 996	
Impôts locaux et taxes	19 237	17 705	
Autres dépenses d'exploitation	56 603	52 108	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	33 414	38 889	
<i>engins et véhicules</i>	71 646	43 182	
<i>inform atique</i>	112 084	112 440	
<i>assurances</i>	21 251	27 273	
<i>locaux</i>	58 983	50 042	
<i>autres</i>	- 240 775	- 219 716	
Redevances contractuelles	0	3 000	
Contribution des services centraux et recherche	80 581	62 372	
Collectivités et autres organismes publics	1 692 880	1 451 040	
Charges relatives aux renouvellements	69 888	78 979	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	1 521	12 763	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	68 367	66 216	
Charges relatives aux investissements	64 818	310 411	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	64 818	310 411	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	19 283	15 740	
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>- 664 958</b>	<b>- 595 709</b>	<b>10,41 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 664 958</b>	<b>- 595 709</b>	<b>10,41 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

10/03/2025

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

**Version Finale**

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2024**

**Collectivité: K3480 - SIAEP DE CHAMPNIERS EAU**

**Eau**

<b>LIBELLE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	1 024 752	1 141 419	11,38 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	982 396	1 073 146	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	42 356	68 274	
<b>Exploitation du service</b>	<b>1 024 752</b>	<b>1 141 419</b>	<b>11,38 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 168 196	930 687	-20,33 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 140 892	970 433	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	27 304	- 39 746	
Produits perçus pour tiers	93 107	101 848	9,39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	97 898	101 848	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 791	0	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	114 951	110 899	-3,52 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	109 337	108 606	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 614	2 293	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	316 627	307 607	-2,85 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	312 225	310 139	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 402	- 2 532	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 692 880</b>	<b>1 451 040</b>	<b>-14,29 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>62 387</b>	<b>91 680</b>	<b>46,95 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>29 328</b>	<b>34 910</b>	<b>19,03 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 5.2 Situation des biens

### → Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	
INVESTISSEMENTS	
EQUIPEMENTS RESEAUX SUR SECTO 2024	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
<b>ACCELERATEUR LA JAUVIGERE - BRIE</b>		
DEBITMETRE, DN : 100 MM		2024
<b>DIVERS RESEAUX</b>		
<b>DIVERS</b>		
TAMPON FONTE 400		2024
<b>FORAGE DE CHAMARANDE - CHAMPNIERS</b>		
COMPTEUR EXHAURE WOLTEX, DN 150 MM - P 2X	2021	
<b>PARC D'APPAREILS - PROTECTION DE REGULATION</b>		
<b>COMPTEURS DE SECTORISATION</b>		
COMPTEUR SECTO BELLEVUE VARS (ARGENCE) - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO GOND PONT - P 2X	2020	
COMPTEUR SECTO VIVILLE, DN 100 MM - P 2X	2022	
DEBITMETRE SECTO CHAMPNIERS BOURG, DN 10	2017	
DEBITMETRE SECTO CHAMPNIERS BOURG, DN 10	2023	
DEBITMETRE SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X	2017	
DEBITMETRE SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X	2021	
DEBITMETRE SECTO MAINE JOIZEAU, DN 100MM	2017	
DEBITMETRE SECTO ST AMANT, DN 100 MM - P 2X	2017	
DEBITMETRE SECTO ST AMANT, DN 100 MM - P 2X	2022	
DEBITMETRE SECTO VARS BOURG- P 2X	2019	
<b>COMPTEURS DE VENTE D'EAU</b>		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE VEG TOURRIERS DN 65 -P 2X	2017	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE VEG SEMEA, DN 150	2019	
<b>PUITS VARS 4</b>		
POMPE D'EXHAURE - PUITS 4 - KSB IMMERGEE, DEBIT	2017	
<b>RESERVOIR DE BEAUMONT - VARS</b>		
<b>ABORDS</b>		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X	2021	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X	2023	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X		2024

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<b>EQUIPEMENTS</b>		
VANNE A CDE ELECTRIQUE 1	2023	
VANNE A CDE ELECTRIQUE 1		2024
VIDE CAVE	2023	
VIDE CAVE		2024
<b>STATION DE POMPAGE DE CHAMARANDE</b>		
<b>REFOULEMENT BRIE</b>		
COMPTEUR, DN : 150 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR, DN : 150 MM - P 2X		2024
<b>REFOULEMENT CHAMPNIERS</b>		
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	2021	
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	2023	
<b>STATION DE PRODUCTION DE LA PRAIRIE DE VARS - VARS</b>		
<b>CHLORATION ET MESURE</b>		
ANALYSEUR DE CHLORE - PROMINENT	2015	
<b>ELECTRICITE</b>		
DISJONCTEUR - MERLIN GUERIN	2017	
SATELLITE DE TELEGESTION - SOFREL S50	2015	
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM	2021	
COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM	2023	
POMPE DE REPRISE NO1 - GOURDIN, DEBIT : 63 MA <sup>3</sup> /H	2015	
POMPE DE REPRISE NO3 - GOURDIN, DEBIT : 200 MA <sup>3</sup> /H	2022	
<b>SUPPRESSION DE BEAUMONT</b>		
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR - FARNIER DN 80 - P 2X	2016	
COMPTEUR - FARNIER DN 80 - P 2X	2023	
<b>SUPPRESSION DE CHAMPNIERS - PUYROBERT</b>		
<b>ELECTRICITE - MESURES</b>		
COMPTEUR, DN : 65 MM	2020	
RENOUVELLEMENT BALON ANTI BELIER		
<b>SUPPRESSION DE FERRIERE</b>		
<b>ELECTRICITE</b>		
MATERIEL DE TELEGESTION ET CAPTEUR SOFREL TTME	2023	
<b>POMPAGE</b>		

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN65 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN65 MM - P 2X	2023	
RENOUVELLEMENT BALON ANTI BELIER		
<b>SUPPRESSION DE LA PREVOTERIE</b>		
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN : 65 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN : 65 MM - P 2X	2023	
RENOUVELLEMENT BALON ANTI BELIER		
<b>SUPPRESSION DE VINDELLE - LE CLUZEAU</b>		
<b>ELECTRICITE - MESURES</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT DE COMMANDE ET ACCESSOIRES	2017	
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR DISTRIBUTION, DN 80 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR DISTRIBUTION, DN 80 MM - P 2X	2023	
<b>SUPPRESSION LES BREBIONS</b>		
<b>EQUIPEMENTS</b>		
GROUPE ELECTROPOMPE 1	2023	
VARIATEUR 1	2023	
<b>USINE DE TRAITEMENT DE MAINE JOIZEAU</b>		
<b>TRAITEMENT ULTRAFILTRATION</b>		
CANALISATION LIEE A UN OUVRAGE - EAUX SALES		2024
DISQUE DE RUPTURE UF1 DN50	2015	
PASSIVATION CANALISATION		
<b>VANNE VILLENEUVE</b>		
<b>EQUIPEMENTS</b>		
VIDE CAVE		2024
<b>ACCESOIRES HYDRAULIQUES</b>		
VANNE CHEMIN DES BRUANTS DES ROSEAUX – BRIE		2024
VANNE CHEMIN DES FRENEDES – SAINT AMAND DE BOIXE		2024
VENTOUSE RUE DU CENTRE EQUESTRE – BRIE		2024
VANNE LE TERTRE - VARS		2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**PRODUCTION BRIE**

016-200071027-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- RENOUVELLEMENT BALON ANTI BELIER		
- COMPRESSEURS (X2)		
<b>PRODUCTION LES BREBIONS - RESERVOIR</b>		
RENOUVELLEMENT BALON ANTI BELIER		

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

**Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024
Equipements (€)	12 763,49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
2 Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOEIP (BOLETIN OFICIAL DE ESPAÑA) 10-10-50-10)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

### → *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de versement des encaissements qui s'imposeraont le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ Ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

# 6.

## ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.1 Données détaillées – SIAEP Nord-Ouest Charente

ANAIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>319,40</b>
Part délégataire			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
Part syndicale			<b>169,19</b>
Abonnement			59,02
Consommation	120	0,0000	110,17
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>354,40</b>
Part communale			<b>248,40</b>
Consommation	120	0,0000	248,40
Part syndicale			<b>106,00</b>
Abonnement			106,00
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>127,79</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			58,19
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>801,59</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MONTIGNAC CHARENTE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>319,40</b>
Part délégataire			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
Part syndicale			<b>169,19</b>
Abonnement			59,02
Consommation	120	0,0000	110,17
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>354,40</b>
Part syndicale			<b>354,40</b>
Abonnement			106,00
Consommation	120	0,0000	248,40
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>127,79</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			58,19
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>801,59</b>

Recus à la réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>319,40</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
<b>Part syndicale</b>			<b>169,19</b>
Abonnement			59,02
Consommation	120	0,0000	110,17
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>354,40</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>354,40</b>
Abonnement			106,00
Consommation	120	0,0000	248,40
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>127,79</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			58,19
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>801,59</b>

VARS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>319,40</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
<b>Part syndicale</b>			<b>169,19</b>
Abonnement			59,02
Consommation	120	0,0000	110,17
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>354,40</b>
<b>Part communale</b>			<b>248,40</b>
Consommation	120	0,0000	248,40
<b>Part syndicale</b>			<b>106,00</b>
Abonnement			106,00
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>127,79</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			58,19
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>801,59</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

→ *Les données consommateurs par commune et les volumes*

SIAEP Nord Ouest Charente	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 827

SIAEP Nord Ouest Charente	
Volume vendu 2024 (m3)	238 497
Volume comptabilisé 2024 (m3)	246 211
Volume produit 2024 (m3)	583 780

SIAEP Nord Ouest Charente	
Nombre total d'abonnés 2024 (domestiques et non domestiques)	2 527

SIAEP Nord Ouest Charente	
Nombre de compteurs 2024	2 535

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>ANNAIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	602	595	589	584	581	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	307	305	313	318	323	1,6%
Volume vendu (m3)	33 609	37 993	32 064	35 918	34 243	-4,7%
<b>MONTIGNAC CHARENTE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	738	732	726	721	713	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	413	416	418	421	416	-1,2%
Volume vendu (m3)	42 449	28 422	29 320	34 809	33 824	-2,8%
<b>SAINT AMANT DE BOIXE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 393	1 371	1 357	1 346	1 336	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	658	668	662	657	651	-0,9%
Volume vendu (m3)	62 591	58 506	57 155	61 218	61 465	0,4%
<b>VARS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 112	2 146	2 201	2 197	2 197	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 104	1 120	1 125	1 128	1 137	0,8%
Volume vendu (m3)	114 958	117 125	113 218	114 262	108 965	-4,6%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ *Inventaire du patrimoine*

<b>Installation de captage</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
PUITS 1 VARS	75
PUITS 2 VARS	75
PUITS 3 VARS	35
PUITS 4 VARS	45

<b>Installation de production</b>	<b>Capacité de production (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
VARS	3 900	200

<b>Réservoir ou château d'eau</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
RESERVOIR BEAUMONT 1	600
RESERVOIR BEAUMONT 2	500
RESERVOIR BEAUMONT 3	800
<b>Capacité totale</b>	<b>1 900</b>

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
BEAUMONT (VARS)	30
COURSAC (VARS)	40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ *Installations de production*

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
Production d'eau potable	VARS	3 900

La Filière de traitement

Pompage	
L'eau brute est pompée dans 4 puits alluvionnaires par 4 groupes exhaures pour un débit total de 220 m <sup>3</sup> /h	

Nitrate mètre	Débitmètres
	

Traitement	
L'eau est ensuite traitée à l'hypochlorite de sodium 47/50°, afin de maintenir un résiduel de chlore libre sur l'eau traitée suffisant pour la protéger de toute contamination bactérienne pendant son transport sur le réseau.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

	<p><b>Pompage Reprise</b></p> <p>L'eau, ainsi traitée, est reprise par 3 groupes de 230 m<sup>3</sup>/h et refoulée vers 3 réservoirs de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoir Beaumont 1</li> <li>- Réservoir Beaumont 2</li> <li>- Réservoir Beaumont 3</li> </ul>
--	--

	<p><b>Armoire Electrique</b></p> 
--	--

<b>BEAUMONT</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> <p>Commune : Vars  Type : RESERVOIRS AU SOL  Capacité : 600 m<sup>3</sup> / 500 m<sup>3</sup> / 800 m<sup>3</sup>  Côte sol : 140,00 m NGF  Côte Radier : 140,00 m NGF  Côte Trop-Plein : 145,00 m NGF  Télétransmetteur : oui</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<b>BEAUMONT</b>	
Chloration du Réservoir	

<b>BEAUMONT</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> Commune : Vars Type : SURPRESSION Nombre de groupes : 3 Débit : 30 m3/h	

<b>COURSAC</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> Commune : Vars Type : SURPRESSION Nombre de groupes : 2 Débit : 50 m3/h Télétransmetteur : oui	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ **Linéaire du réseau**

		SIAEP Nord Ouest Charente
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)		103 040,78

Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (ml)
ANNAIS	125	Fonte Ductile	11,79
ANNAIS	90	Polyéthylène HD	185,48
ANNAIS	140	Polychlorure de Vinyle	3,21
ANNAIS	125	Fonte Ductile	9,51
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	66,21
ANNAIS	125	Polychlorure de Vinyle	0,2
ANNAIS	125	Fonte indéterminée	198,09
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	212,67
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	20,9
ANNAIS	125	Fonte Ductile	11,16
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	211,86
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	450,54
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	560,31
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,25
ANNAIS	125	Fonte Ductile	207,06
ANNAIS	125	Polychlorure de Vinyle	9,53
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	5,42
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,32
ANNAIS	125	Fonte indéterminée	182,72
ANNAIS	125	Polychlorure de Vinyle	73,72
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	18,54
ANNAIS	125	Fonte indéterminée	32,15
ANNAIS	125	Fonte indéterminée	99,53
ANNAIS	125	Polychlorure de Vinyle	14,74
ANNAIS	80	Fonte indéterminée	184,04
ANNAIS	125	Fonte indéterminée	4,67
ANNAIS	125	Polychlorure de Vinyle	547,91
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	279
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,81
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,25
ANNAIS	125	Fonte indéterminée	4,97
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	450,72
ANNAIS	90	Polychlorure de Vinyle	14,93
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	21,24
ANNAIS	140	Polychlorure de Vinyle	6,56
ANNAIS	125	Polychlorure de Vinyle	21,15
ANNAIS	63	Polychlorure de Vinyle	2,46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	64,01
ANALIS	110	Polychlorure de Vinyle	128,24
ANALIS	125	Fonte Ductile	1,59
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	196,54
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	93,19
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	193,31
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,63
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	3,83
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	580,88
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	53,93
ANALIS	125	Fonte Ductile	279,59
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	92,82
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	57,85
ANALIS	125	Fonte indéterminée	3,19
ANALIS	125	Fonte Ductile	554,65
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	0,34
ANALIS	125	Fonte indéterminée	5,36
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	8,86
ANALIS	110	Polychlorure de Vinyle	4,87
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	58,98
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	215,15
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	198,72
ANALIS	125	Fonte indéterminée	15,1
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	25,63
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	3,89
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	65,44
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	10,09
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	47,52
ANALIS	140	Polychlorure de Vinyle	124,37
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	331,28
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	2,79
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	2,81
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	23,67
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	31,55
ANALIS	125	Fonte Ductile	40,64
ANALIS	110	Polychlorure de Vinyle	17,25
ANALIS	140	Polychlorure de Vinyle	100,07
ANALIS	125	Fonte Ductile	62,49
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	13,22
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	90,18
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	37,62
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	126,07
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	213,88
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	104,45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	71,97
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	126,53
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	7,5
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	13,23
ANALIS	125	Fonte indéterminée	25,34
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	3,61
ANALIS	63	Polyéthylène HD	3,06
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	3,53
ANALIS	110	Polychlorure de Vinyle	13,17
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	13,36
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	20,05
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	46,76
ANALIS	140	Polychlorure de Vinyle	0,22
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	130,67
ANALIS	140	Polychlorure de Vinyle	84,42
ANALIS	125	Fonte indéterminée	40,88
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	46,26
ANALIS	125	Fonte Ductile	158,89
ANALIS	80	Fonte indéterminée	134,67
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	3,46
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	5,07
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	184,8
ANALIS	125	Fonte indéterminée	112,02
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	173,43
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,47
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	22,32
ANALIS	125	Fonte indéterminée	63
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,92
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	120,63
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,35
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	47,67
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	504,14
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	1,92
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,91
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	937,65
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	132,33
ANALIS	125	Fonte indéterminée	748,56
ANALIS	125	Fonte indéterminée	586,85
ANALIS	80	Fonte indéterminée	463,73
ANALIS	125	Fonte indéterminée	24,97
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	34,78
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	5,43
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,89
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	0,35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	18,2
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	21,69
ANALIS	140	Polychlorure de Vinyle	6,27
ANALIS	125	Fonte Ductile	9,06
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	275,64
ANALIS	125	Fonte indéterminée	30,36
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	259,62
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	0,34
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	2,96
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,25
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	97,16
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,25
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,91
ANALIS	125	Fonte Ductile	200,95
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	152,06
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,82
ANALIS	90	Polyéthylène HD	3,95
ANALIS	63	Polyéthylène HD	182,97
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	9,99
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,32
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,32
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,9
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	3,08
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	0,35
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	160,83
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	60,8
ANALIS	90	Polyéthylène HD	12,15
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	4,98
ANALIS	80	Fonte indéterminée	853,83
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,33
ANALIS	125	Fonte indéterminée	263,13
ANALIS	125	Fonte indéterminée	23,6
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	10,28
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	23,36
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	0,75
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	10,37
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	2,13
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	7,34
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	13,3
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	84,46
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	255,06
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	41,21
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	111,37
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	26,35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	3,49
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	8,91
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	0,49
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	64,07
ANALIS	60	Fonte Ductile	0,24
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	7,56
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	129,87
ANALIS	50	Inconnu	32,42
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	88,94
ANALIS	60	Fonte Ductile	0,32
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	92,98
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	6,98
ANALIS	110	Polychlorure de Vinyle	97,79
ANALIS	125	Polyéthylène HD	15,3
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	2,86
ANALIS	50	Polychlorure de Vinyle	582
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	1,32
ANALIS	125	Polychlorure de Vinyle	419,73
ANALIS	90	Polychlorure de Vinyle	0,35
ANALIS	63	Polychlorure de Vinyle	46,37
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	157,22
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	33,98
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	108,24
MONTIGNAC CHARENTE	50	Polychlorure de Vinyle	243,06
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	29,87
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,91
MONTIGNAC CHARENTE	100	Fonte indéterminée	629,45
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	3,13
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte indéterminée	99,11
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	0,86
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,17
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	30,08
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	6,28
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	92,42
MONTIGNAC CHARENTE	100	Fonte indéterminée	79,71
MONTIGNAC CHARENTE	60	Inconnu	74,06
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	4,92
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,94
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	51,18
MONTIGNAC CHARENTE	125	Polychlorure de Vinyle	1,09
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	72,51
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	69,98
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,22
MONTIGNAC CHARENTE	150	Fonte indéterminée	196,69

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	76,93
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	3
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	2,73
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	172,58
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	87,58
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	2,68
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,17
MONTIGNAC CHARENTE	60	Inconnu	12,62
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	24,23
MONTIGNAC CHARENTE	40	Fonte indéterminée	4,08
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,92
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	422,37
MONTIGNAC CHARENTE	40	Inconnu	16,05
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	138,75
MONTIGNAC CHARENTE	125	Inconnu	4,08
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	4,15
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	4,08
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte indéterminée	525
MONTIGNAC CHARENTE	60	Inconnu	6,73
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	6,07
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	15,13
MONTIGNAC CHARENTE	150	Fonte indéterminée	68,87
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte indéterminée	250,33
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	30,84
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	5,12
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,55
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	0,1
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	183,09
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte indéterminée	16,08
MONTIGNAC CHARENTE	60	Inconnu	113,55
MONTIGNAC CHARENTE	125	Polychlorure de Vinyle	225,12
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte indéterminée	3,21
MONTIGNAC CHARENTE	40	Fonte indéterminée	69,4
MONTIGNAC CHARENTE	175	Fonte indéterminée	5,02
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	3,84
MONTIGNAC CHARENTE	175	Fonte indéterminée	20,14
MONTIGNAC CHARENTE	200	Fonte indéterminée	10,03
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	152,36
MONTIGNAC CHARENTE	125	Polychlorure de Vinyle	0,34
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,77
MONTIGNAC CHARENTE	40	Fonte indéterminée	33,52
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,55
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	119,29
<b>MONTIGNAC CHARENTE</b>	<b>125</b>	<b>Polychlorure de Vinyle</b>	<b>0,39</b>

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	5,3
MONTIGNAC CHARENTE	150	Fonte indéterminée	4,9
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,55
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	87,05
MONTIGNAC CHARENTE	175	Fonte indéterminée	32,62
MONTIGNAC CHARENTE	175	Fonte indéterminée	0,12
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	3,62
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,3
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	40,49
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	186,92
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	86,22
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	127,73
MONTIGNAC CHARENTE	40	Fonte indéterminée	5,37
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	29,7
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	11,32
MONTIGNAC CHARENTE	100	Fonte indéterminée	6,63
MONTIGNAC CHARENTE	125	Inconnu	10,11
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,93
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	129,94
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	95,01
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	184,12
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	4,13
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,82
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,92
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	192,93
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	2,9
MONTIGNAC CHARENTE	175	Fonte indéterminée	12,19
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,21
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	302,41
MONTIGNAC CHARENTE	40	Inconnu	2,82
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	5,4
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,8
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	49,22
MONTIGNAC CHARENTE	50	Polychlorure de Vinyle	2,42
MONTIGNAC CHARENTE	125	Polychlorure de Vinyle	0,51
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	4,26
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	223,45
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	14,73
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	257,11
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	159,75
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	44,13
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	2,73
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	18,8
<b>MONTIGNAC CHARENTE</b>	<b>0</b>	Inconnu	<b>5,02</b>

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	2,27
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	70,33
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,3
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	19,28
MONTIGNAC CHARENTE	125	Fonte indéterminée	44,73
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	5,76
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	152,66
MONTIGNAC CHARENTE	110	Polychlorure de Vinyle	4,83
MONTIGNAC CHARENTE	100	Fonte indéterminée	317,78
MONTIGNAC CHARENTE	125	Inconnu	4,5
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	14,78
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	398,48
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	4,08
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	3,55
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	3,94
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	29,62
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	417,87
MONTIGNAC CHARENTE	150	Inconnu	5,7
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	117,55
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	3,38
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	149,38
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	5,83
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	163,79
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	33,97
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	553,93
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	2,8
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	157,75
MONTIGNAC CHARENTE	80	Fonte indéterminée	3,78
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	3,37
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	14,36
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	36,81
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	210,22
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	323,69
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	151,19
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	17,03
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	243,32
MONTIGNAC CHARENTE	80	Fonte indéterminée	278,01
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	97,45
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	73,5
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	64,21
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	390,73
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	302,45
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	1068,92
<b>MONTIGNAC CHARENTE</b>	<b>50</b>	<b>Polychlorure de Vinyle</b>	<b>8,77</b>

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

MONTIGNAC CHARENTE	80	Fonte indéterminée	154,53
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	2,78
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	9,74
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	5,35
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	568,76
MONTIGNAC CHARENTE	60	Fonte indéterminée	28,85
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	3,18
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	100,99
MONTIGNAC CHARENTE	90	Polychlorure de Vinyle	341,97
MONTIGNAC CHARENTE	63	Polychlorure de Vinyle	63,57
MONTIGNAC CHARENTE	50	Polychlorure de Vinyle	75,79
MONTIGNAC CHARENTE	140	Polychlorure de Vinyle	171,95
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	114,35
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	116,04
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	10,25
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	15,93
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	284,28
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,31
SAINT AMANT DE BOIXE	90	Polychlorure de Vinyle	10,87
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	51,34
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	576,18
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	131,01
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	68,7
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	0,32
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	102,75
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	89,17
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	40,05
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	7,83
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	21,73
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	127
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	5,9
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	254,96
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	66,93
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	26,82
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	6,61
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	2,01
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	15,53
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	56,92
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	41,69
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Grise	494,87
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	152,75
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,27
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	0,29
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	315,54

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	135,79
SAINT AMANT DE BOIXE	90	Polychlorure de Vinyle	515,59
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	0,29
SAINT AMANT DE BOIXE	90	Polychlorure de Vinyle	270,51
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	21,68
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	133,93
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	6,02
SAINT AMANT DE BOIXE	90	Polychlorure de Vinyle	0,31
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	6,84
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	57,67
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	144,71
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	0,27
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	20,26
SAINT AMANT DE BOIXE	30	Polychlorure de Vinyle	46,42
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	25,09
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	185,08
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	158,27
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	4,24
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Inconnu	2,81
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	4,51
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	12,33
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	6,72
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	19,71
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,3
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	0,26
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	232,49
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	43,57
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	330,8
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	1,57
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	0,31
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Ductile	2
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	184,07
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	63,15
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	4,58
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	5,95
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	2,09
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Polychlorure de Vinyle	135,75
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	39,84
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	1,3
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	477,79
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	0,77
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	8,99
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	29,55
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	27,23

Accusé de réception en ligne : 016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	76,64
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	1,81
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Polychlorure de Vinyle	172,66
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	2,61
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	0,34
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	26,2
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	5,27
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	1,04
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	2,53
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	0,67
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	220,03
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	24,17
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	112,5
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	55,35
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,18
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	230,42
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	77,33
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	84,08
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	6,81
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	25,23
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	4,55
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	66,45
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	82,44
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	1,73
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	50,33
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	71,64
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	75,4
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	13,64
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,29
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	172,71
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	5,45
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	66,35
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	6,75
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	53,46
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	156,03
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	3,92
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	34
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	230,35
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	9,07
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	42,84
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Ductile	0,32
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	62,21
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	39,9
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Inconnu	77,19

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	90	Polychlorure de Vinyle	8,13
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	89,99
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	12,07
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	0,16
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	42,42
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	3,98
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	507,4
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	42,31
SAINT AMANT DE BOIXE	90	Polychlorure de Vinyle	19,17
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	2,54
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	20,64
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	6,45
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Ductile	3,55
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	3,97
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	6,56
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	72,32
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	10
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Inconnu	0,39
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	23,51
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	3,95
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	50,18
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	1,02
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	0,67
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	6,41
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Ductile	1,6
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polyéthylène HD	42,81
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	43,08
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	184,84
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,82
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	16,81
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	114,57
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	82,79
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	4,71
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	42,96
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	75,37
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	0,24
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,29
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	13,18
SAINT AMANT DE BOIXE	30	Polychlorure de Vinyle	7,81
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	71,44
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	86,12
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	0,35
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	28,77
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	65,82

Accusé de réception en préfecture  
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	80,31
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	151,62
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	6,77
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	13,37
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	2,36
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,51
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,41
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	3,88
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	102,31
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	175,78
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Fonte indéterminée	0,17
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	28,1
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	351,27
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	88,22
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,7
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	185,53
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	1,57
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	9,94
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	97,22
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	17,28
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	0,32
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	25,88
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	2,36
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,42
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,37
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	11,68
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	21,08
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	6,77
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	9,52
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	11,25
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	7,63
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	668,49
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	176,24
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	206,15
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Ductile	2,62
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	7,52
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	1,25
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,83
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	41,96
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	105,36
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	706,9
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	197,77
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	4,57
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	168,41

Accusé de réception en ligne  
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	1286,94
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	0,27
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,27
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	2,68
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	0,33
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	53,21
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Fonte Ductile	2,16
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	96,21
SAINT AMANT DE BOIXE	80	Fonte indéterminée	508,01
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	21,59
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	3,39
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	134,56
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	88,07
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	178,1
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	33,91
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	265,72
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	23,95
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Polychlorure de Vinyle	2,42
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	22,54
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	25,7
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,66
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	7,52
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	603,29
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	0,6
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	83,5
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	82,93
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	3,33
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	105,35
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	33,9
SAINT AMANT DE BOIXE	140	Polychlorure de Vinyle	1,36
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Inconnu	6,41
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	52,89
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	41,14
SAINT AMANT DE BOIXE	75	Fonte Ductile	4,35
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	1,57
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Fonte Ductile	0,3
SAINT AMANT DE BOIXE	100	Inconnu	20,27
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Inconnu	296,12
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	47,09
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	3,92
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	76,25
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	122,61
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	49,28
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Fonte indéterminée	19,43

Accusé de réception en préfecture

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

SAINT AMANT DE BOIXE	125	Fonte indéterminée	624,62
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	83,15
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	1,31
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	17,35
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	121,69
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	365,88
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	46,15
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	48,26
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Fonte indéterminée	22,16
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	127,33
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	15,07
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	5,89
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	6,83
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	7,58
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	27,89
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Fonte indéterminée	4,51
SAINT AMANT DE BOIXE	110	Polychlorure de Vinyle	81,16
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	81,56
SAINT AMANT DE BOIXE	50	Polychlorure de Vinyle	33,65
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	192,21
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	10,55
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	22,3
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	82,55
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	232,2
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	196,05
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	79,27
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	19,4
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	180,57
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	292,47
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	16,34
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	17
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	488,59
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	52,72
SAINT AMANT DE BOIXE	150	Fonte indéterminée	371,77
SAINT AMANT DE BOIXE	125	Polychlorure de Vinyle	12
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	113,9
SAINT AMANT DE BOIXE	60	Inconnu	27,8
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	159,08
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	12,73
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	137,22
SAINT AMANT DE BOIXE	63	Polychlorure de Vinyle	24,02
VARS	150	Inconnu	63,17
VARS	250	Fonte indéterminée	13,98
VARS	200	Fonte indéterminée	15,03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	150	Inconnu	1,02
VARS	150	Inconnu	2,7
VARS	250	Inconnu	4,94
VARS	125	Inconnu	728,82
VARS	250	Fonte indéterminée	72,57
VARS	200	Fonte indéterminée	0,83
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	0,46
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	105,28
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,73
VARS	100	Fonte Ductile	82
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	37,4
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	4,95
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	4,32
VARS	80	Fonte indéterminée	4,23
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	4,08
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,24
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	3,44
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	3,35
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	53,07
VARS	250	Fonte indéterminée	41,91
VARS	200	Inconnu	35,77
VARS	250	Fonte indéterminée	381,09
VARS	125	Inconnu	3,08
VARS	60	Inconnu	52,99
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	5,36
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	4,88
VARS	125	Inconnu	2,63
VARS	250	Fonte indéterminée	221,17
VARS	125	Inconnu	77,2
VARS	100	Fonte Ductile	53,05
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	1,46
VARS	60	Polychlorure de Vinyle	3,41
VARS	250	Fonte indéterminée	67,02
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	0,56
VARS	250	Fonte indéterminée	10,69
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	1,63
VARS	125	Inconnu	66,69
VARS	63	Inconnu	27,48
VARS	125	Inconnu	155,98
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	35,13
VARS	200	Fonte indéterminée	26,31
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	3,45
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	92,23
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	93,17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	63	Polychlorure de Vinyle	132,51
VARS	250	Fonte indéterminée	440,08
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	70,46
VARS	200	Fonte indéterminée	2373,98
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	76,14
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	12,94
VARS	60	Fonte indéterminée	0,16
VARS	250	Fonte indéterminée	53,9
VARS	200	Fonte indéterminée	18,53
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,28
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	80,54
VARS	200	Fonte indéterminée	6,12
VARS	250	Fonte indéterminée	19,95
VARS	60	Inconnu	5,6
VARS	250	Fonte indéterminée	32,49
VARS	125	Inconnu	0,25
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	22,4
VARS	250	Inconnu	637,46
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	164,43
VARS	60	Fonte indéterminée	4,76
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	35,77
VARS	200	Inconnu	6,54
VARS	250	Fonte indéterminée	4,6
VARS	200	Fonte indéterminée	2,5
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,79
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	2,96
VARS	50	Fonte Grise	102,19
VARS	60	Inconnu	26,92
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	11,97
VARS	250	Fonte indéterminée	4,55
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	15,91
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	2,7
VARS	250	Fonte indéterminée	12,86
VARS	250	Fonte indéterminée	11,16
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	2,2
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	4,43
VARS	200	Inconnu	20,39
VARS	250	Fonte indéterminée	4,96
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	273,24
VARS	100	Fonte Ductile	77,73
VARS	60	Fonte indéterminée	24,84
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	29,66
VARS	250	Fonte indéterminée	4,82
VARS	50	Polyéthylène HD	3,21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	100	Fonte Ductile	2,75
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	1,13
VARS	250	Fonte indéterminée	3,74
VARS	250	Inconnu	47,78
VARS	80	Fonte indéterminée	18,53
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	6,84
VARS	100	Fonte Ductile	81,54
VARS	200	Fonte indéterminée	4,58
VARS	125	Inconnu	2,78
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	1023,45
VARS	250	Fonte indéterminée	18,08
VARS	250	Inconnu	8,66
VARS	60	Inconnu	2,46
VARS	250	Fonte indéterminée	48,72
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	2,03
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	69,42
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	65,77
VARS	250	Fonte indéterminée	3,29
VARS	200	Fonte indéterminée	23,36
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	138,46
VARS	250	Fonte indéterminée	127,89
VARS	125	Inconnu	2
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	2,61
VARS	250	Fonte indéterminée	17,65
VARS	60	Inconnu	3,33
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	4,33
VARS	200	Fonte indéterminée	26,39
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	80,24
VARS	200	Fonte indéterminée	0,12
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	5,46
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,05
VARS	200	Fonte indéterminée	40,55
VARS	250	Fonte indéterminée	98,65
VARS	200	Fonte indéterminée	0,37
VARS	60	Polychlorure de Vinyle	3,22
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	58,23
VARS	250	Fonte indéterminée	18,66
VARS	100	Fonte Ductile	289,26
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	318,71
VARS	50	Polyéthylène HD	4,7
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	3,79
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	109,24
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	48,54
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	93,44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	110	Polychlorure de Vinyle	4,95
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	3,11
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	4,62
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	81,68
VARS	125	Inconnu	3,8
VARS	125	Inconnu	3,32
VARS	250	Inconnu	1142,84
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	62,78
VARS	200	Fonte indéterminée	3,8
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	0,4
VARS	250	Fonte indéterminée	3,45
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	137,01
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	2,96
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	4,16
VARS	250	Fonte indéterminée	51,83
VARS	250	Fonte indéterminée	23,18
VARS	250	Fonte indéterminée	57,29
VARS	250	Fonte indéterminée	5,11
VARS	100	Inconnu	3,17
VARS	200	Inconnu	0,43
VARS	200	Fonte indéterminée	34,3
VARS	250	Fonte indéterminée	0,97
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	100,86
VARS	60	Inconnu	95,39
VARS	200	Fonte indéterminée	89,96
VARS	60	Fonte indéterminée	96,1
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	178,54
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	113,43
VARS	60	Inconnu	1,75
VARS	200	Inconnu	20,35
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	197,05
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	0,23
VARS	63	Inconnu	0,69
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	7,5
VARS	100	Inconnu	0,69
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	52,83
VARS	250	Fonte indéterminée	17,21
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	35,75
VARS	250	Fonte indéterminée	71,47
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,45
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,56
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	51,53
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	3,25
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	56,21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	63	Polychlorure de Vinyle	7,58
VARS	60	Fonte indéterminée	25,9
VARS	200	Fonte indéterminée	720,27
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	2,93
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,72
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,14
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	6,12
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	0,32
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	88,2
VARS	60	Fonte indéterminée	708,3
VARS	200	Fonte indéterminée	26,69
VARS	200	Fonte indéterminée	26,24
VARS	200	Fonte indéterminée	152,05
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,52
VARS	60	Fonte indéterminée	320,02
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	11,68
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,76
VARS	200	Fonte indéterminée	14,22
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	104,24
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	17,34
VARS	60	Fonte indéterminée	260,83
VARS	50	Amiante Ciment	1,13
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	183,83
VARS	200	Fonte indéterminée	16,16
VARS	200	Fonte indéterminée	1,94
VARS	200	Fonte indéterminée	19,01
VARS	60	Fonte indéterminée	178,96
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	127,87
VARS	50	Amiante Ciment	32,77
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	1,21
VARS	200	Fonte indéterminée	15,01
VARS	200	Fonte indéterminée	35,4
VARS	200	Fonte indéterminée	10,88
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	52,59
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	20,22
VARS	50	Amiante Ciment	14,33
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	27,58
VARS	200	Fonte indéterminée	79,19
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	0,19
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	0,45
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	389,79
VARS	200	Fonte indéterminée	339,22
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	17,36
VARS	200	Inconnu	0,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	200	Fonte indéterminée	118,94
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	16,13
VARS	200	Fonte Ductile	5,59
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	22,05
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	18,32
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	70,7
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	4,57
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	308,77
VARS	63	Fonte Grise	111,02
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	179,8
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	579,58
VARS	0	Inconnu	6,34
VARS	80	Fonte indéterminée	77,35
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	55,92
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	78,36
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	2,72
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	6,82
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	120,44
VARS	0	Inconnu	39,34
VARS	125	Inconnu	51,15
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	89,29
VARS	63	Fonte Grise	7,42
VARS	63	Fonte Grise	4,86
VARS	140	Polychlorure de Vinyle	5,29
VARS	125	Inconnu	60,02
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	142,11
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	12,35
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	15,67
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,52
VARS	125	Inconnu	4,77
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	67,83
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,19
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	149,73
VARS	63	Fonte Grise	139,51
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	18,51
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	13,24
VARS	80	Fonte indéterminée	216,18
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	23,74
VARS	125	Fonte Grise	350,8
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	68,67
VARS	80	Fonte indéterminée	72,26
VARS	63	Fonte Grise	24,59
VARS	80	Fonte indéterminée	234,84
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	83,3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	50	Polychlorure de Vinyle	72,58
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	10,96
VARS	125	Fonte Grise	1122,17
VARS	125	Inconnu	154,25
VARS	125	Inconnu	3,38
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	2,9
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	5,46
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	12,35
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	243,59
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	11,05
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	63,03
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	37
VARS	125	Inconnu	18,87
VARS	125	Fonte Grise	542,42
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	68,61
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	94,15
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	36,29
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	141,45
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	14,23
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	256,52
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	345,63
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	96,93
VARS	125	Fonte Grise	31,24
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	275,3
VARS	80	Fonte indéterminée	181,04
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	424,46
VARS	125	Inconnu	101,72
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	79,86
VARS	0	Inconnu	82,4
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,76
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	114,96
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	108,08
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	18,99
VARS	125	Inconnu	20,92
VARS	140	Fonte Grise	197,57
VARS	80	Fonte indéterminée	27,27
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	33,24
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	71,72
VARS	63	Fonte Grise	4,84
VARS	80	Fonte indéterminée	10,14
VARS	80	Fonte indéterminée	11,56
VARS	125	Inconnu	429,52
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	20,36
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	39,52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	80	Fonte indéterminée	792,39
VARS	125	Fonte Grise	103,57
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	5,35
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	3,01
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	127,75
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	11,25
VARS	80	Fonte indéterminée	275,65
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	1,39
VARS	75	Polychlorure de Vinyle	4,5
VARS	125	Inconnu	11,49
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	6,03
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	235,19
VARS	0	Inconnu	7,39
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	44,48
VARS	200	Inconnu	56,45
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	17,16
VARS	60	Inconnu	97,04
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	6,94
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	9,38
VARS	200	Inconnu	845,01
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	325,46
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	54,95
VARS	200	Inconnu	105,8
VARS	200	Inconnu	74,67
VARS	200	Inconnu	197,15
VARS	200	Inconnu	328,88
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	74,11
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	87,58
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	81,48
VARS	60	Inconnu	95,76
VARS	60	Inconnu	12,19
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	12,57
VARS	50	Polychlorure de Vinyle	10,56
VARS	0	Inconnu	42,05
VARS	150	Fonte indéterminée	26,99
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	150,46
VARS	200	Fonte indéterminée	89,17
VARS	200	Fonte indéterminée	39,49
VARS	150	Fonte indéterminée	424,77
VARS	200	Fonte indéterminée	126,52
VARS	175	Fonte indéterminée	0,09
VARS	175	Fonte indéterminée	35,48
VARS	175	Fonte indéterminée	0,07
VARS	250	Fonte indéterminée	5,19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	250	Inconnu	0,13
VARS	250	Inconnu	1,02
VARS	250	Inconnu	30,34
VARS	150	Fonte indéterminée	0,51
VARS	150	Fonte indéterminée	261,05
VARS	150	Fonte indéterminée	214,54
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	326,83
VARS	150	Fonte indéterminée	0,12
VARS	150	Fonte indéterminée	0,69
VARS	150	Fonte indéterminée	0,49
VARS	150	Fonte indéterminée	0,34
VARS	150	Fonte indéterminée	0,15
VARS	200	Fonte indéterminée	8,55
VARS	150	Fonte indéterminée	0,09
VARS	150	Fonte indéterminée	11,83
VARS	150	Fonte indéterminée	1,63
VARS	110	Polychlorure de Vinyle	94,15
VARS	125	Fonte indéterminée	238,56
VARS	125	Fonte indéterminée	0,24
VARS	150	Fonte indéterminée	0,38
VARS	125	Fonte indéterminée	11,77
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	11,61
VARS	150	Fonte indéterminée	406,45
VARS	40	Polychlorure de Vinyle	14,19
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	241,38
VARS	40	Polychlorure de Vinyle	80,71
VARS	125	Fonte indéterminée	416,64
VARS	125	Fonte indéterminée	2,78
VARS	150	Fonte indéterminée	15,42
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	31,64
VARS	150	Fonte indéterminée	41,68
VARS	150	Fonte indéterminée	396,23
VARS	150	Fonte indéterminée	76,53
VARS	150	Fonte indéterminée	81,97
VARS	150	Fonte indéterminée	625,77
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	140,58
VARS	150	Fonte indéterminée	282,49
VARS	60	Inconnu	51,29
VARS	60	Inconnu	88,52
VARS	60	Inconnu	39,92
VARS	60	Inconnu	27,3
VARS	0	Inconnu	162,08
VARS	0	Inconnu	118,76
VARS	60	Inconnu	22,72

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	150	Fonte indéterminée	200,85
VARS	0	Inconnu	218,49
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	11,08
VARS	150	Fonte indéterminée	112,34
VARS	60	Inconnu	177,39
VARS	60	Inconnu	558,97
VARS	60	Inconnu	24,57
VARS	60	Inconnu	320,39
VARS	0	Inconnu	241,94
VARS	150	Fonte indéterminée	374,61
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	12,98
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	13,22
VARS	0	Inconnu	11,54
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	73,25
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	166,7
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	8,25
VARS	60	Inconnu	527,05
VARS	0	Inconnu	223,06
VARS	150	Fonte indéterminée	0,13
VARS	0	Inconnu	217,53
VARS	0	Inconnu	23,77
VARS	150	Fonte indéterminée	4,52
VARS	150	Fonte indéterminée	558,56
VARS	60	Inconnu	160,36
VARS	0	Inconnu	19,2
VARS	150	Fonte indéterminée	0,26
VARS	60	Inconnu	109,22
VARS	60	Inconnu	90,08
VARS	0	Inconnu	142,91
VARS	60	Inconnu	193,11
VARS	60	Inconnu	80,45
VARS	150	Fonte indéterminée	33,85
VARS	150	Fonte indéterminée	0,78
VARS	125	Polychlorure de Vinyle	454
VARS	80	Fonte indéterminée	2,47
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	18,09
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	14,92
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	9,22
VARS	80	Fonte indéterminée	255,27
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	24,01
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	4,92
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	5,58
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	770,38
VARS	0	Inconnu	82,7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	63	Polychlorure de Vinyle	541,03
VARS	80	Fonte indéterminée	9,99
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	38,2
VARS	50	Polyéthylène HD	0,24
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,43
VARS	80	Fonte indéterminée	307,24
VARS	80	Fonte indéterminée	11,93
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	151,39
VARS	60	Fonte indéterminée	0,4
VARS	60	Fonte indéterminée	126,16
VARS	80	Fonte indéterminée	20,1
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	0,29
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	422,09
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	10,44
VARS	90	Polyéthylène HD	47,21
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	78,5
VARS	0	Inconnu	84,79
VARS	90	Polyéthylène HD	32,6
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	21,85
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	41,52
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	0,3
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	2,58
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	37,88
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	55,65
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	444,59
VARS	50	Polyéthylène HD	9,73
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	209,21
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,85
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	13,42
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,25
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	48,68
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	68,2
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	168,69
VARS	80	Fonte indéterminée	7,34
VARS	80	Fonte indéterminée	6,5
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	91,52
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	17,77
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	12,93
VARS	80	Fonte indéterminée	9,46
VARS	80	Fonte indéterminée	5,56
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	125,7
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	35,89
VARS	90	Polychlorure de Vinyle	0,29
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VARS	80	Fonte indéterminée	98,72
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,23
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	0,28
VARS	63	Polychlorure de Vinyle	156,36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.2 Données détaillées – Grand Angoulême (Hors Fléac et Jauldes)

BALZAC	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>267,45</b>
Part délégataire			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
Part syndicale			<b>117,24</b>
Abonnement			29,16
Consommation	120	0,0000	88,08
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>241,42</b>
Part délégataire			<b>144,96</b>
Consommation	120	0,0000	144,96
Part communale			<b>96,46</b>
Consommation	120	0,0000	96,46
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>113,63</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			44,03
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>622,50</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

BRIE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>267,45</b>
Part délégataire			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
Part syndicale			<b>117,24</b>
Abonnement			29,16
Consommation	120	0,0000	88,08
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>241,42</b>
Part délégataire			<b>144,96</b>
Consommation	120	0,0000	144,96
Part communale			<b>96,46</b>
Consommation	120	0,0000	96,46
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>113,63</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			44,03
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>622,50</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>CHAMPNIERS</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>267,45</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
<b>Part syndicale</b>			<b>117,24</b>
Abonnement			29,16
Consommation	120	0,0000	88,08
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>241,42</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>144,96</b>
Consommation	120	0,0000	144,96
<b>Part communale</b>			<b>96,46</b>
Consommation	120	0,0000	96,46
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>113,63</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			44,03
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>622,50</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>VINDELLE</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>267,45</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>136,54</b>
Abonnement			35,98
Consommation	120	0,0000	100,56
<b>Part syndicale</b>			<b>117,24</b>
Abonnement			29,16
Consommation	120	0,0000	88,08
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0000</b>	<b>13,67</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>241,42</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>144,96</b>
Consommation	120	0,0000	144,96
<b>Part communale</b>			<b>96,46</b>
Consommation	120	0,0000	96,46
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>113,63</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00
TVA			44,03
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>622,50</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique

Accuse de réception : Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

"Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

→ ***Les données consommateurs par commune et les volumes***

Grand Angoulême	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 831

Grand Angoulême	
Volume vendu 2024 (m3)	719 890
Volume comptabilisé 2024 (m3)	756 139
Volume produit 2024 (m3)	981 818

Grand Angoulême	
Nombre total d'abonnés 2024 (domestiques et non domestiques)	6 281

Grand Angoulême	
Nombre de compteurs 2024	6 296

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>BALZAC</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 370	1 375	1 386	1 397	1 404	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	659	671	681	687	689	0,3%
Volume vendu (m3)	64 596	65 003	66 653	72 124	69 609	-3,5%
<b>BRIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 304	4 308	4 315	4 302	4 253	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 718	1 728	1 751	1 759	1 758	-0,1%
Volume vendu (m3)	190 746	204 027	184 956	196 690	193 713	-1,5%
<b>CHAMPNIERS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 267	5 266	5 267	5 271	5 263	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	2 770	2 846	2 867	2 880	2 904	0,8%
Volume vendu (m3)	314 688	332 736	344 832	388 909	370 582	-4,7%
<b>JAULDES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	809	820	821	823	825	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	399	405	415	419	421	0,5%
Volume vendu (m3)	42 178	34 032	37 454	45 470	39 557	-13,0%
<b>VINDELLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 093	1 105	1 119	1 104	1 086	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	485	490	494	505	509	0,8%
Volume vendu (m3)	42 882	45 482	45 875	42 265	46 429	9,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ *Inventaire du patrimoine*

<b>Installation de captage</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
FORAGE BRIE	100
FORAGE CHAMARANDE	180

<b>Installation de production</b>	<b>Capacité de production (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
BRIE	2 000	200
CHAMARANDE	4 000	500
<b>Capacité totale</b>	<b>6 000</b>	<b>700</b>

<b>Réservoir ou château d'eau</b>	<b>Capacité de stockage (m<sup>3</sup>)</b>
RESERVOIR DE FERRIERE	600
RESERVOIR JAUVIGERE	500
<b>Capacité totale</b>	<b>1 100</b>

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
FERRIERES-CHAMPNIERS	10
LA PREVOTERIE-BRIE	10
LE CLUZEAU-VINDELLE	10
LES BREBIONS - BRIE	45
PUYROBERT-CHAMPNIERS	6

<b>Circulateur ou accélérateur</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE	20
ACCELERATEUR FILLAUDS	Hors service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ *Installations de production*

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
Production d'eau potable	CHAMARANDE	4 000

**La Filière de traitement**

L'eau brute est pompée dans un forage par un groupe exhaure de 200 m <sup>3</sup> /h	<b>Pompage</b> 
	<b>Traitement</b> 
L'eau, ainsi traitée, est reprise :  - par 2 groupes de 100 m <sup>3</sup> /h et refoulée vers le réservoir de stockage de la Jauvrière  - par 3 groupes de 100 m <sup>3</sup> /h et refoulée vers le réservoir de stockage La Ferrière	<b>Pompage Reprise</b> 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
Production d'eau potable	STATION DE BRIE MAINE JOIZEAU	2000

### La Filière de traitement

	<b>Pompage forage</b> 
L'eau brute est pompée depuis le forage par un groupe immergé de 100 m <sup>3</sup> /h à débit variable.	
Cette eau, pouvant atteindre au fil de l'année une turbidité supérieure à la norme de 1 NTU, est envoyée sur deux skids munis de modules d'ultrafiltration ayant des membranes avec des pores de 0,01μ (10 000 fois plus fins qu'un cheveu humain) Les matières en suspension, les micro-organismes, et les virus sont retenus sur la surface externe de ces fibres.	<b>Skids d'ultrafiltration</b> 
Afin de garder le pouvoir filtrant des pores et éviter un colmatage, pouvant entraîner une montée en pression dans les fibres qui les détruirait, des rétrolavages s'effectuent alternativement à intervalle régulier.  Des nettoyages de maintenance et NEP (nettoyage en place) à base d'acide et /ou de soude, peuvent être nécessaires au cours de l'année.	<b>Maintenance des membranes</b> 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

<b>Recyclage des eaux de lavage</b>	
Un dispositif de recyclage, concernant uniquement les eaux des rétrolavages et lavage de reprise, permet de réduire les rejets d'eau en milieu naturel.	

<b>Lagunage</b>	
Les eaux sales non réutilisables sont évacuées vers une lagune de décantation.  La surverse de cette dernière part vers un fossé de drainage.	

<b>Reprise</b>	
L'eau traitée est reprise de la bâche, après chloration, par des pompes en cale sèche de 100m <sup>3</sup> /h à débit variable, vers le réservoir de la Jauvigerie  Un antibélier assure la protection du réseau sur coupure de l'alimentation électrique.	

Le Process est suivi par télégestion et supervision locale.

Des analyseurs en continu assurent la qualité de l'eau produite, par des seuils d'alarmes et d'arrêt usine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<b>LES BREBIONS</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> <b>Commune :</b> Brie <b>Type :</b> SURPRESSION <b>Nombre de groupes :</b> 2 <b>Débit :</b> 45 m <sup>3</sup> /h	

<b>BREBIONS</b>	
<b>Chloration du Supresseur</b>	

<b>BREBIONS</b>	
<b>Bouteilles de Chlore</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<b>ROUTE DE RUELLE</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> <p><b>Commune :</b> Champniers  <b>Type :</b> SURPRESSION  <b>Nombre de groupes :</b> 2  <b>Débit :</b> 10 m<sup>3</sup>/h</p>	

<b>FILLAUDS</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> <p><b>Commune :</b> Champniers  <b>Type :</b> ACCELERATEUR  <b>Nombre de groupes :</b> 2  (Hors service)</p>	

<b>JAUVIGERE</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b> <p><b>Commune :</b> Brie  <b>Type :</b> RESERVOIR SUR TOUR  <b>Capacité :</b> 500 m<sup>3</sup>  <b>Côte sol :</b> 159,00 m NGF  <b>Côte Radier :</b> 181,00 m NGF  <b>Côte Trop-Plein :</b> 185,00 m NGF  <b>Télétransmetteur :</b> oui</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<p><b>LA FERRIERE</b></p> <p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune :</b> Champniers  <b>Type :</b> RESERVOIR AU SOL  <b>Capacité :</b> 600 m<sup>3</sup>  <b>Côte sol :</b> 136,00 m NGF  <b>Côte Radier :</b> 136,00 m NGF  <b>Côte Trop-Plein :</b> 140,00 m NGF  <b>Télétransmetteur :</b> oui</p>	
---	--

<p><b>LA FERRIERE</b></p> <p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune :</b> Champniers  <b>Type :</b> SURPRESSION  <b>Nombre de groupes :</b> 2  <b>Débit :</b> 10 m<sup>3</sup>/h</p>	
---	---

<p><b>FERRIERE</b></p> <p><b>Chloration du Réservoir</b></p>	
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<b>LA PREVOTERIE</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b>	
<b>Commune :</b> Brie	
<b>Type :</b> SURPRESSION	
<b>Nombre de groupes :</b> 2	
<b>Débit :</b> 10 m <sup>3</sup> /h	

<b>LE CLUZEAU</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b>	
<b>Commune :</b> Vindelle	
<b>Type :</b> SURPRESSION	
<b>Nombre de groupes :</b> 2	
<b>Débit :</b> 10 m <sup>3</sup> /h	

<b>BRIE</b>	
<b>CARACTÉRISTIQUES DU SITE</b>	
<b>Commune :</b> Brie au lieu dit Jauvigère	
<b>Type :</b> ACCELERATEUR	
<b>Nombre de groupes :</b> 2	
<b>Débit :</b> 20 m <sup>3</sup> /h	
<b>Télétransmetteur :</b> oui	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

→ Linéaire du réseau

		Grand Angoulême	
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)		219 047,27	
Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (ml)
BALZAC	60	Inconnu	95,38
BALZAC	80	Inconnu	45,99
BALZAC	40	Inconnu	23,11
BALZAC	200	Inconnu	77,52
BALZAC	40	Inconnu	294,09
BALZAC	0	Inconnu	24,36
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	98,45
BALZAC	160	Polyéthylène HD	114,96
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	0,54
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	1357,18
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	84,93
BALZAC	80	Inconnu	1,23
BALZAC	140	Polychlorure de Vinyle	1
BALZAC	140	Polychlorure de Vinyle	62,57
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	18,88
BALZAC	125	Inconnu	315,09
BALZAC	0	Inconnu	12,72
BALZAC	150	Fonte indéterminée	138,54
BALZAC	125	Inconnu	0,84
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	152,91
BALZAC	200	Fonte indéterminée	240,46
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	9,06
BALZAC	140	Polychlorure de Vinyle	39,8
BALZAC	80	Inconnu	796,83
BALZAC	0	Inconnu	12,6
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	0,32
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	102,77
BALZAC	140	Polychlorure de Vinyle	22,95
BALZAC	0	Inconnu	107,06
BALZAC	150	Fonte indéterminée	17,72
BALZAC	150	Fonte indéterminée	0,64
BALZAC	0	Inconnu	9,81

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	3,84
BALZAC	0	Inconnu	22,79
BALZAC	0	Inconnu	26,29
BALZAC	140	Polychlorure de Vinyle	52,53
BALZAC	200	Inconnu	243,59
BALZAC	160	Polyéthylène HD	55,08
BALZAC	0	Inconnu	11,96
BALZAC	200	Inconnu	678,24
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	15,87
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	14,42
BALZAC	160	Polyéthylène HD	22,99
BALZAC	150	Fonte indéterminée	0,65
BALZAC	200	Inconnu	225,6
BALZAC	200	Inconnu	973,24
BALZAC	60	Fonte indéterminée	126,97
BALZAC	100	Inconnu	128,85
BALZAC	100	Inconnu	3,6
BALZAC	100	Inconnu	27,2
BALZAC	100	Inconnu	596,13
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,07
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	137,73
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	84,25
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,61
BALZAC	100	Inconnu	126,76
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	166,2
BALZAC	40	Polychlorure de Vinyle	202,59
BALZAC	60	Inconnu	59,02
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	0,67
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	225,29
BALZAC	125	Fonte indéterminée	6,8
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	4,53
BALZAC	100	Inconnu	116,84
BALZAC	40	Inconnu	32,72
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	22,6
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	0,47
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	26,31
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	50,86
BALZAC	60	Inconnu	5,14
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	6,15
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,55
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	7,9
BALZAC		Inconnu	5,33
BALZAC	80	Inconnu	1257,26
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	194,08

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	38,78
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	39,32
BALZAC	40	Polychlorure de Vinyle	0,66
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	2,73
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	71,63
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	161,54
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	67,21
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	47,68
BALZAC	40	Inconnu	23,99
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	0,06
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	44,24
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	14,5
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	0,45
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	37,59
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	3,59
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	99,47
BALZAC	125	Fonte indéterminée	192,65
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	329,67
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	2,97
BALZAC	40	Inconnu	6,19
BALZAC	40	Inconnu	113,49
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	23,32
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	4,71
BALZAC	125	Fonte indéterminée	123,57
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	3,49
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	312,84
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	175,53
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	5,46
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	100,52
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	123,11
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	135,93
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	30,5
BALZAC	60	Inconnu	14,92
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	45,5
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	140,62
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	187,85
BALZAC	125	Fonte indéterminée	86,9
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,08
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	54,22
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	95,55
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	67,8
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,7
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	0,33
<b>BALZAC</b>	<b>100</b>	<b>Polychlorure de Vinyle</b>	<b>5,69</b>

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	1,82
BALZAC	80	Inconnu	14,6
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,86
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	4,39
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	52,64
BALZAC	125	Inconnu	878,67
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	1,15
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	4,21
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	7,08
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	92,59
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	153,22
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	2,45
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	6,55
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,6
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	71,53
BALZAC	125	Fonte indéterminée	103,63
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	15,1
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	37,94
BALZAC	80	Inconnu	0,06
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	455,68
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	4,4
BALZAC	40	Polychlorure de Vinyle	5,78
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	137,95
BALZAC	40	Inconnu	129,34
BALZAC	80	Inconnu	288,32
BALZAC	60	Inconnu	55,66
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	37,6
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	2,75
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	33,49
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,3
BALZAC	60	Inconnu	6,63
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	352,27
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	36,78
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	7,23
BALZAC	175	Fonte indéterminée	45,95
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,36
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	90,04
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	7,21
BALZAC	100	Inconnu	7,07
BALZAC	40	Inconnu	5,58
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,24
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,06
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	88,5
<b>BALZAC</b>	63	Polychlorure de Vinyle	5,97

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	4,95
BALZAC	60	Inconnu	85,99
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	441,18
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	89,4
BALZAC	60	Fonte indéterminée	4,31
BALZAC	125	Fonte indéterminée	108,14
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	10,18
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	38,63
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	2,37
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	199,9
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	4,56
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	87,87
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	5,05
BALZAC	175	Polychlorure de Vinyle	4,12
BALZAC	125	Fonte indéterminée	70,56
BALZAC	60	Inconnu	67,12
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	9,28
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	99,06
BALZAC	80	Inconnu	168,16
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	60,96
BALZAC	40	Inconnu	195,17
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	0,63
BALZAC	100	Polychlorure de Vinyle	4
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	28,7
BALZAC	40	Inconnu	67,2
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	0,44
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	5,77
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	109,13
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,21
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,24
BALZAC	125	Fonte indéterminée	72,25
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	112,2
BALZAC	40	Polychlorure de Vinyle	5,47
BALZAC	60	Inconnu	42,68
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	5,41
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	47,76
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	90,66
BALZAC	60	Inconnu	76,2
BALZAC	60	Inconnu	44,2
BALZAC	100	Fonte indéterminée	204,23
BALZAC	80	Fonte indéterminée	77,28
BALZAC	40	Polychlorure de Vinyle	131
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,93
<b>BALZAC</b>	50	Polychlorure de Vinyle	1,19

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BALZAC	40	Polychlorure de Vinyle	19,94
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	4,49
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	50,09
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	108,68
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,14
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,97
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	69,79
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	0,07
BALZAC	80	Inconnu	64,2
BALZAC	60	Inconnu	0,35
BALZAC	125	Polychlorure de Vinyle	64,34
BALZAC	50	Polychlorure de Vinyle	273,42
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	173,36
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,57
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	594,87
BALZAC	175	Fonte indéterminée	556,35
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	9,72
BALZAC	110	Polychlorure de Vinyle	3,66
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	3,91
BALZAC	63	Polychlorure de Vinyle	80,48
BALZAC	100	Inconnu	20,98
BALZAC	90	Polychlorure de Vinyle	235,68
BALZAC	175	Fonte indéterminée	3,46
BALZAC	80	Inconnu	3,44
BALZAC	80	Inconnu	12,53
BALZAC	100	Inconnu	7,31
BALZAC	125	Inconnu	201,34
BALZAC	125	Inconnu	37,79
BALZAC	200	Inconnu	7,38
BALZAC	60	Polychlorure de Vinyle	0,74
BALZAC	75	Polychlorure de Vinyle	30,37
BRIE	63	Polyéthylène HD	129,91
BRIE	63	Polyéthylène HD	35,3
BRIE	63	Polyéthylène HD	2,92
BRIE	63	Polyéthylène HD	1058,97
BRIE	90	Polychlorure de Vinyle	178,77
BRIE	63	Polyéthylène HD	2,38
BRIE	63	Polyéthylène HD	3,48
BRIE	40	Inconnu	16
BRIE	150	Fonte indéterminée	316,35
BRIE	150	Fonte indéterminée	1349,06
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	12,98
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	13,68
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	65,18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	77,5
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	9,97
BRIE	80	Fonte indéterminée	16,21
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	30,5
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	1108,11
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	10,29
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	147,38
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	187,22
BRIE	60	Inconnu	21,88
BRIE	150	Inconnu	7,34
BRIE	100	Inconnu	45,82
BRIE	80	Fonte indéterminée	21,85
BRIE	150	Fonte indéterminée	20,25
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	136,38
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	240,06
BRIE	150	Fonte indéterminée	23,53
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	31,49
BRIE	150	Fonte indéterminée	244,26
BRIE	150	Fonte indéterminée	267,85
BRIE	125	Fonte indéterminée	82,38
BRIE	200	Fonte indéterminée	19,21
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	268,65
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	5,22
BRIE	100	Inconnu	20,99
BRIE	60	Inconnu	26,19
BRIE	0	Inconnu	12,16
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	30,3
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	2,31
BRIE	150	Fonte indéterminée	122,14
BRIE	90	Polychlorure de Vinyle	96,84
BRIE	60	Inconnu	210,61
BRIE	80	Inconnu	280,78
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	42,48
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	19,27
BRIE	80	Fonte indéterminée	227,79
BRIE	150	Fonte indéterminée	81,04
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	1410,1
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	14,63
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	26,04
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	31,11
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	6,35
BRIE	100	Inconnu	25,85
BRIE	100	Inconnu	9,07
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	14,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	12,49
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	298,52
BRIE	150	Fonte indéterminée	89,79
BRIE	100	Inconnu	10,94
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	84,34
BRIE	150	Fonte indéterminée	16,87
BRIE	60	Inconnu	48,11
BRIE	150	Fonte indéterminée	25,06
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	23,41
BRIE	150	Fonte indéterminée	47,34
BRIE	150	Fonte indéterminée	511,65
BRIE	150	Fonte indéterminée	0,43
BRIE	200	Fonte indéterminée	756,06
BRIE	80	Fonte indéterminée	76,07
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	258,76
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	1,71
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	313,79
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	223,13
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	13,78
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	118,51
BRIE	150	Fonte indéterminée	43,78
BRIE	150	Fonte indéterminée	28,01
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	87,63
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	291,55
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	173,11
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	21,02
BRIE	100	Inconnu	510,91
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	47,15
BRIE	90	Polychlorure de Vinyle	32,58
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	67,98
BRIE	60	Inconnu	17,24
BRIE	150	Fonte indéterminée	57,63
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	30,77
BRIE	100	Inconnu	10,81
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	78,19
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	17,87
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	24,72
BRIE	0	Inconnu	6,33
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	49,1
BRIE	150	Fonte indéterminée	227,32
BRIE	53	Polychlorure de Vinyle	14,06
BRIE	60	Inconnu	45,47
BRIE	60	Inconnu	441,48
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	10,29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	150	Inconnu	11,28
BRIE	150	Fonte indéterminée	133,98
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	9,17
BRIE	80	Fonte indéterminée	468,78
BRIE	60	Inconnu	254,98
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	168,39
BRIE	60	Inconnu	18,17
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	81
BRIE	80	Inconnu	508,57
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	11,61
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	14,4
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	17,17
BRIE	80	Inconnu	42,41
BRIE	150	Fonte indéterminée	41,6
BRIE	60	Inconnu	75,01
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	223,74
BRIE	150	Fonte indéterminée	11,58
BRIE	150	Fonte indéterminée	30,5
BRIE	100	Inconnu	240,9
BRIE	150	Fonte indéterminée	8,33
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	88,47
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	397,43
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	35,69
BRIE	100	Inconnu	19,21
BRIE	150	Inconnu	13,43
BRIE	100	Inconnu	42,74
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	19,43
BRIE	150	Fonte indéterminée	24,28
BRIE	150	Fonte indéterminée	20,33
BRIE	150	Fonte indéterminée	420,6
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	45,04
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	57,49
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	95,25
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	320,43
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	76,41
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	19,22
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	187,82
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	435,91
BRIE	150	Fonte indéterminée	282,64
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	18,85
BRIE	150	Fonte indéterminée	20,1
BRIE	150	Fonte indéterminée	777,96
BRIE	150	Fonte indéterminée	118,65
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	10,79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	14,49
BRIE	125	Fonte indéterminée	28,47
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	45,89
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	544,62
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	9,28
BRIE	100	Inconnu	15,4
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	43,82
BRIE	150	Fonte indéterminée	1044,88
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	11,21
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	95,48
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	14,85
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	1,17
BRIE	150	Inconnu	26,97
BRIE	80	Fonte indéterminée	16,73
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	29,72
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	14,91
BRIE	80	Inconnu	12,55
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	107,4
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	12,5
BRIE	150	Fonte indéterminée	9,2
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	64,4
BRIE	100	Inconnu	20,1
BRIE	150	Fonte indéterminée	28,65
BRIE	125	Inconnu	7,63
BRIE	200	Fonte indéterminée	5,94
BRIE	150	Fonte indéterminée	38,88
BRIE	150	Inconnu	7,67
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	203,69
BRIE	60	Inconnu	454,55
BRIE	60	Inconnu	132,97
BRIE	60	Inconnu	22,94
BRIE	60	Inconnu	17,12
BRIE	150	Inconnu	1,17
BRIE	125	Inconnu	310,27
BRIE	125	Inconnu	449,56
BRIE	125	Inconnu	219,27
BRIE	125	Inconnu	137,95
BRIE	40	Inconnu	37,95
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	28,78
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	18,22
BRIE	40	Inconnu	240,51
BRIE	60	Inconnu	188,49
BRIE	60	Inconnu	12,31
BRIE	125	Inconnu	334,18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	60	Inconnu	18,16
BRIE	60	Inconnu	116,46
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	356,55
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	64,42
BRIE	40	Inconnu	1020,46
BRIE	60	Inconnu	211,19
BRIE	125	Inconnu	8,7
BRIE	125	Inconnu	164,89
BRIE	125	Inconnu	89,82
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	130,95
BRIE	60	Inconnu	214,98
BRIE	125	Inconnu	65,55
BRIE	60	Inconnu	45,69
BRIE	125	Inconnu	213,4
BRIE	125	Inconnu	337,88
BRIE	125	Inconnu	257,42
BRIE	60	Inconnu	77,21
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	145,17
BRIE	60	Inconnu	92,44
BRIE	125	Inconnu	16,18
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	12,93
BRIE	60	Inconnu	160,35
BRIE	40	Inconnu	23,09
BRIE	125	Inconnu	1,41
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	277,92
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	567,61
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	13,83
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	273,77
BRIE	100	Inconnu	325,84
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	270,4
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	79,6
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	120,1
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	16,84
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	136,57
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	21,22
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	1,54
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	269,05
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	2,41
BRIE	150	Fonte indéterminée	18,2
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	16,3
BRIE	100	Inconnu	25,56
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	97,17
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	11,74
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	4,41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	100	Fonte indéterminée	5,27
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	23,25
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	0,95
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	176,2
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	10,31
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	95,99
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	52,99
BRIE	60	Inconnu	74,88
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	249,56
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	1,32
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	89,17
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	23,82
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	1,98
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	1,23
BRIE	60	Inconnu	113,23
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	8,03
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	230,21
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	37,48
BRIE	60	Inconnu	325,63
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	7,89
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	122,63
BRIE	60	Inconnu	14
BRIE	60	Inconnu	3,54
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	14,14
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	0,43
BRIE	60	Inconnu	105,02
BRIE	90	Polychlorure de Vinyle	313,44
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	47,87
BRIE		Polychlorure de Vinyle	108,59
BRIE	150	Fonte indéterminée	772,48
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	245,66
BRIE	60	Inconnu	3,92
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	0,83
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	174,69
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	4,49
BRIE	60	Inconnu	11,85
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	57,27
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	9,51
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	113,96
BRIE		Fonte Grise	28,73
BRIE	90	Polychlorure de Vinyle	18,45
BRIE	100	Inconnu	370,19
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	79,49
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	3,46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	12,36
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	8,19
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	16,32
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	223,39
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	152,08
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	422,71
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	2,68
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	297,71
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	3,69
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	39,69
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	41,12
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	2,3
BRIE	60	Inconnu	16,56
BRIE	150	Fonte indéterminée	132,32
BRIE	60	Inconnu	11,22
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	13,85
BRIE	100	Inconnu	25,69
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	4,09
BRIE	125	Fonte indéterminée	576,05
BRIE	150	Inconnu	46,9
BRIE	100	Inconnu	23,47
BRIE	40	Inconnu	64,59
BRIE	125	Inconnu	97,67
BRIE	100	Inconnu	558,77
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	105,47
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	23,07
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	10,98
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	528,75
BRIE	150	Inconnu	109,75
BRIE	40	Inconnu	78,71
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	12,13
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	24,83
BRIE	60	Inconnu	109,77
BRIE	150	Inconnu	74,65
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	129
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	17,61
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	0,18
BRIE	125	Inconnu	1,05
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	37,39
BRIE	60	Inconnu	98,61
BRIE	60	Inconnu	16,25
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	1,17
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	17,67
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	89,26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	0	Inconnu	78,66
BRIE	80	Fonte indéterminée	10,66
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	3,8
BRIE	100	Inconnu	25,83
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	2,5
BRIE	100	Inconnu	558,66
BRIE		Fonte Grise	210,59
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	66,83
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	58,33
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	208,05
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	84,28
BRIE	150	Inconnu	233,87
BRIE	60	Inconnu	128,38
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	26,56
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	107,56
BRIE	60	Inconnu	35,19
BRIE	150	Inconnu	366,33
BRIE	150	Inconnu	226,1
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	16,35
BRIE	0	Inconnu	12,85
BRIE	125	Polychlorure de Vinyle	20,56
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	194,2
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	55,09
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	3,47
BRIE	60	Inconnu	117,95
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	5,84
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	58,12
BRIE	150	Inconnu	170,66
BRIE	125	Inconnu	119,69
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	0,68
BRIE	60	Inconnu	18,67
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	16,07
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	42,05
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	20,86
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	135,01
BRIE	50	Polyéthylène HD	3,66
BRIE	40	Inconnu	37,11
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	4,45
BRIE	150	Inconnu	2,4
BRIE	150	Inconnu	929,48
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	15,72
BRIE	40	Inconnu	63,7
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	221,8
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	60,09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	40	Inconnu	60,26
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	0,44
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	3,22
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	12,78
BRIE	150	Fonte indéterminée	4,58
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	9,64
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	89,53
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	227,38
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	8,88
BRIE	150	Fonte indéterminée	7,26
BRIE	150	Inconnu	1556,39
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	10,48
BRIE	40	Inconnu	10,36
BRIE	150	Inconnu	178,12
BRIE	110	Inconnu	53,89
BRIE	150	Inconnu	19,87
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	85,57
BRIE	150	Inconnu	22
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	105,93
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	10,35
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	102,86
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	361,29
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	3,23
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	33,71
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	4,96
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	221,41
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	426,14
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	50,21
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	69,57
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	3,67
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	219,37
BRIE	150	Inconnu	214,85
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	87,54
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	6,8
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	2,89
BRIE	50	Polyéthylène HD	33
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	9,4
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	3,36
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	13,44
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	131,14
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	85,12
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	25,38
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	135,75
BRIE	40	Inconnu	117,84

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	60	Inconnu	72,75
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	1,96
BRIE	150	Fonte indéterminée	2,89
BRIE	32	Inconnu	204,32
BRIE	150	Inconnu	6,4
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	3,84
BRIE	32	Inconnu	3,6
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	5,59
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	310,88
BRIE	150	Fonte indéterminée	21,36
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	298,08
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	3,25
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	2,93
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	135,51
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	38,49
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	2,07
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	8,17
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	68,01
BRIE	150	Fonte indéterminée	73,27
BRIE	150	Inconnu	558,86
BRIE	40	Inconnu	9,14
BRIE	150	Inconnu	6
BRIE	40	Inconnu	0,16
BRIE	40	Inconnu	84,92
BRIE	150	Fonte indéterminée	3,53
BRIE	150	Inconnu	124,29
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	4,89
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	7,54
BRIE	150	Inconnu	0,95
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	85,93
BRIE	60	Inconnu	11,71
BRIE	110	Inconnu	4,36
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	2,77
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	8,75
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	102,9
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	132,07
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	299,19
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	12,43
BRIE	60	Inconnu	45,92
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	6,95
BRIE	60	Inconnu	51,89
BRIE	50	Polyéthylène HD	0,31
BRIE	150	Fonte indéterminée	4,01
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	19,01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	60	Inconnu	37,96
BRIE	150	Inconnu	5,64
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	50,38
BRIE	110	Inconnu	6,77
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	50,62
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	30,95
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	6,44
BRIE	40	Inconnu	4,47
BRIE	150	Fonte indéterminée	17,43
BRIE	40	Inconnu	138,59
BRIE	60	Inconnu	10,58
BRIE	150	Fonte indéterminée	2,32
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	8,83
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	0,63
BRIE	150	Fonte indéterminée	5,75
BRIE	150	Inconnu	4,9
BRIE	150	Fonte indéterminée	4,29
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	128,24
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	2,09
BRIE	150	Inconnu	1,44
BRIE	160	Polychlorure de Vinyle	6,19
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	3,06
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	5,34
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	1,43
BRIE	40	Inconnu	6,73
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	145,94
BRIE	60	Inconnu	3,52
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	158,51
BRIE	150	Inconnu	36,33
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	4,89
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	63,42
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	3,67
BRIE	150	Inconnu	2,94
BRIE	40	Inconnu	38,86
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	5,59
BRIE	150	Fonte indéterminée	123,28
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	38,71
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	66,45
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	76,02
BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	1,72
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	40,28
BRIE	150	Inconnu	150,55
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	83,18
BRIE	75	Polychlorure de Vinyle	116,96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	110	Polychlorure de Vinyle	224,92
BRIE	150	Inconnu	87,6
BRIE	150	Inconnu	164,79
BRIE	150	Inconnu	4,36
BRIE	150	Inconnu	0,79
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	2,12
BRIE	200	Fonte indéterminée	422,31
BRIE	125	Inconnu	36,66
BRIE	125	Inconnu	1,03
BRIE	200	Fonte indéterminée	609,6
BRIE	125	Inconnu	4,2
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	2,12
BRIE	150	Inconnu	10,72
BRIE	200	Fonte indéterminée	9,06
BRIE	150	Inconnu	0,79
BRIE	200	Fonte indéterminée	22,65
BRIE	150	Inconnu	90,72
BRIE	0	Inconnu	11,87
BRIE	140	Polychlorure de Vinyle	0,69
BRIE	150	Inconnu	17,18
BRIE	150	Inconnu	53,98
BRIE	200	Fonte indéterminée	9,16
BRIE	150	Inconnu	7,2
BRIE	200	Fonte indéterminée	354,5
BRIE	150	Inconnu	1,48
BRIE	150	Inconnu	27,05
BRIE	150	Inconnu	1,01
BRIE	150	Inconnu	136,32
BRIE	150	Inconnu	12,89
BRIE	150	Inconnu	358,6
BRIE	60	Inconnu	31,77
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	196,57
BRIE	100	Inconnu	0,58
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	154,49
BRIE	100	Inconnu	28,36
BRIE	60	Inconnu	207,99
BRIE	100	Inconnu	240,37
BRIE	100	Inconnu	286,96
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	21,55
BRIE	50	Polychlorure de Vinyle	58,45
BRIE	100	Inconnu	26,5
BRIE	100	Inconnu	1,48
BRIE	63	Polychlorure de Vinyle	124,5
BRIE	100	Inconnu	270,72

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

BRIE	100	Inconnu	48,04
BRIE	100	Fonte indéterminée	21,64
BRIE	100	Fonte indéterminée	198,39
BRIE	100	Fonte indéterminée	20,55
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	20,56
CHAMPNIERS	60	Inconnu	30,94
CHAMPNIERS	50	Inconnu	44,25
CHAMPNIERS	60	Inconnu	18,35
CHAMPNIERS	200	Inconnu	18,17
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	365,74
CHAMPNIERS	60	Inconnu	165,76
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	435,55
CHAMPNIERS	60	Inconnu	509,66
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	155,56
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	1151,67
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	10,82
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	125,85
CHAMPNIERS	40	Inconnu	107,61
CHAMPNIERS	50	Inconnu	75,66
CHAMPNIERS	50	Inconnu	17,97
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	25,85
CHAMPNIERS	40	Inconnu	54,61
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	189,24
CHAMPNIERS	40	Inconnu	12,48
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	38,42
CHAMPNIERS	200	Inconnu	179,88
CHAMPNIERS	50	Inconnu	295,39
CHAMPNIERS	200	Inconnu	138,51
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	16,11
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	264,93
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	1,19
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	0,37
CHAMPNIERS	60	Inconnu	25,99
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	326,14
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	19,04
CHAMPNIERS	200	Inconnu	126,05
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	995,69
CHAMPNIERS	200	Inconnu	60,3
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	88,01
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	0,23
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	331,09
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	1,18
CHAMPNIERS	175	Inconnu	448,93
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	116,91

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	175	Inconnu	91,02
CHAMPNIERS	40	Inconnu	140,8
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	27,76
CHAMPNIERS	175	Inconnu	20,63
CHAMPNIERS	40	Inconnu	14,42
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	0,07
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	3,58
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	249,66
CHAMPNIERS	175	Inconnu	25,04
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	8,97
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	0,34
CHAMPNIERS	50	Inconnu	68,33
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	30,04
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	0,12
CHAMPNIERS	60	Inconnu	229,92
CHAMPNIERS	60	Inconnu	59,74
CHAMPNIERS	150	Inconnu	157
CHAMPNIERS	60	Inconnu	196,7
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	459,78
CHAMPNIERS	50	Inconnu	10,68
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	0,36
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,37
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	1,15
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	16,37
CHAMPNIERS	60	Inconnu	26,57
CHAMPNIERS	60	Inconnu	202,26
CHAMPNIERS	60	Inconnu	462,67
CHAMPNIERS	60	Inconnu	34,98
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	0,17
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	1,15
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	3,2
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	0,35
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	0,33
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	3,94
CHAMPNIERS	60	Inconnu	33,85
CHAMPNIERS	60	Inconnu	21,19
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	13,85
CHAMPNIERS	60	Inconnu	19,05
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	8,99
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	6,95
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	2,97
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	107,05
CHAMPNIERS	60	Inconnu	83,64
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	498,83

Accusé de réception par le préfet de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	3,99
CHAMPNIERS	60	Inconnu	52,55
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	19,07
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	162,86
CHAMPNIERS	60	Inconnu	46,92
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	2,38
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	59,54
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	65,99
CHAMPNIERS	200	Inconnu	433,19
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	25,09
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	14,25
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	16,8
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	14,44
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	77,55
CHAMPNIERS	200	Inconnu	24,13
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	105,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	37,73
CHAMPNIERS	200	Inconnu	126,04
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	16,73
CHAMPNIERS	200	Inconnu	18,45
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	70,03
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	310,29
CHAMPNIERS	40	Inconnu	118,16
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	304,54
CHAMPNIERS	50	Inconnu	63,47
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	185,46
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	22,84
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	18,14
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	56,92
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	91,6
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	13,87
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	75,51
CHAMPNIERS	50	Inconnu	24,64
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	16,98
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	19,76
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	262
CHAMPNIERS	50	Inconnu	22,01
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	188,93
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	12
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	91,38
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	77,37
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	82,12
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	48,48
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	75

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	21,62
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	25,44
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	119,61
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	345,94
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	16,74
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	378,48
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	13,51
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	87,32
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	14,63
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	246,1
CHAMPNIERS	200	Inconnu	365,87
CHAMPNIERS	200	Inconnu	6,44
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	129,93
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	27,29
CHAMPNIERS	200	Inconnu	79,3
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	120,14
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	286,33
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	24,61
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	15,27
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	797,4
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	31,37
CHAMPNIERS	50	Inconnu	14,83
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	61,5
CHAMPNIERS	40	Inconnu	27,85
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,56
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	200,23
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	14,57
CHAMPNIERS	200	Inconnu	5,96
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	23,45
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	23,15
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	156,52
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	8,18
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	158,42
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	152,17
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	21,3
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	111,7
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	10,88
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	14,95
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	49,56
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	1,25
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	40,13
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	4,28
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	215,88
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	116,3

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	0,36
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	4,25
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,84
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	0,8
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	106,17
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,07
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,13
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,8
CHAMPNIERS	50	Inconnu	77,81
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	5,53
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	125,54
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	1,99
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	111,26
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	45,95
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	178,34
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	4,49
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	413,04
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	23,68
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	190,66
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	2,35
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	195,57
CHAMPNIERS	0	Inconnu	13,53
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	163,09
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	166,99
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	134,12
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,15
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,24
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	18,87
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	20,6
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	23,38
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	118,14
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	58,99
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	280,81
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	116,68
CHAMPNIERS		Inconnu	1,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,99
CHAMPNIERS	60	Fonte indéterminée	139
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,86
CHAMPNIERS	50	Inconnu	47,53
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	4,62
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,43
CHAMPNIERS	50	Inconnu	58,91
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	116,6

Accusé de réception par le préfet : CHAMPNIERS de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,95
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,37
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	41,75
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,16
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	25,3
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	70,92
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,99
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	58,19
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	77,85
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,79
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	11,9
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	65,78
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	11,99
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,66
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,99
CHAMPNIERS	50	Inconnu	161,97
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	17,98
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	793,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	206,21
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	296,76
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	46,93
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	38,14
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	7,24
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	301,95
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	381,75
CHAMPNIERS	100	Inconnu	17,93
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,76
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	31,44
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,88
CHAMPNIERS	50	Inconnu	82,06
CHAMPNIERS	50	Inconnu	35,93
CHAMPNIERS	50	Inconnu	2,77
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	67,12
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	9,89
CHAMPNIERS	0	Inconnu	56,61
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	206,37
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	172,71
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	80,83
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	158,21
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,83
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,42
CHAMPNIERS	100	Inconnu	206,48
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	218,88
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,83

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	70,7
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	13,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	331,12
CHAMPNIERS	50	Inconnu	11,61
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	2,86
CHAMPNIERS	125	Inconnu	266,93
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	380,78
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	9,12
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	176,12
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	94,23
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	15,8
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,61
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	44,5
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	27,95
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	61,45
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	381,1
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,25
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,36
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	237,63
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	17,95
CHAMPNIERS	50	Inconnu	54,58
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	57,09
CHAMPNIERS	125	Inconnu	129,92
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	17,85
CHAMPNIERS	0	Inconnu	227,35
CHAMPNIERS	50	Inconnu	26,54
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	19
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	55,27
CHAMPNIERS	125	Inconnu	0,68
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	19,8
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,98
CHAMPNIERS	125	Inconnu	78,3
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,17
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	100,05
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	22,07
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	268,02
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	71,07
CHAMPNIERS	125	Inconnu	251,28
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,48
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	1,47
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,49
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	15,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	35,16
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	15,91

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	134,3
CHAMPNIERS	125	Inconnu	0,8
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,63
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	116,15
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	83,69
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	20,27
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	12,27
CHAMPNIERS	125	Inconnu	318,53
CHAMPNIERS	125	Inconnu	78,32
CHAMPNIERS	125	Inconnu	14,78
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	143,71
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	16,9
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	102,66
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	23,96
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	697,85
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	95,69
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	28,72
CHAMPNIERS	125	Inconnu	679,07
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	47,86
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	209,25
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	421,77
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	592,54
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	38,6
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,61
CHAMPNIERS	125	Inconnu	188,07
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	525,79
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	127,9
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	14,5
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,81
CHAMPNIERS	125	Inconnu	52,14
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	83,67
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	12,04
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	10,38
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	71,78
CHAMPNIERS	50	Inconnu	29,94
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	11,86
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	35,18
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	9,44
CHAMPNIERS	0	Inconnu	71,6
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	18,42
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	94,23
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	171,62
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	3,53

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	21,23
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,58
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	151,75
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	6,76
CHAMPNIERS		Inconnu	0,62
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,54
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	49,58
CHAMPNIERS	80	Fonte indéterminée	564,52
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,83
CHAMPNIERS	50	Inconnu	10,21
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	27,71
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	168,11
CHAMPNIERS	60	Fonte indéterminée	20,59
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	196,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	45,61
CHAMPNIERS	50	Inconnu	10,12
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	1,31
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	35,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	12,12
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	175,34
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	12,31
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	16,24
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,11
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,46
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,13
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,85
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	74,65
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	4,14
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	6,15
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,95
CHAMPNIERS	50	Inconnu	4,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	30,2
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	2,62
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	37,79
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	17,9
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	39,99
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	50,32
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	0,25
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	129,17
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	11,51
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,97
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	5,31
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	38,09
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	44,95

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	50	Inconnu	62,5
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,5
CHAMPNIERS	50	Inconnu	38,83
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	4,57
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	101,61
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	2,35
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	0,32
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	11,85
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	83,12
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	13,52
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	22,84
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,55
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	10,98
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	46,64
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	50
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	15,45
CHAMPNIERS	60	Fonte indéterminée	59,63
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	773,6
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	163,53
CHAMPNIERS	50	Inconnu	49,54
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	30,97
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	17,22
CHAMPNIERS	50	Inconnu	14,05
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	94,35
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,56
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	18,93
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	3,77
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,69
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	56,38
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,24
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	65,98
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,97
CHAMPNIERS	100	Fonte indéterminée	7,05
CHAMPNIERS	50	Inconnu	8,14
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	341,3
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	193,97
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	120,08
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	124,34
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	12,62
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	25,58
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	87,94
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	13,25
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	25,73

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	51,56
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	101,48
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	665,88
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	0,07
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	6,58
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,28
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	98,28
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	2077,23
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	39,25
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,1
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	43,3
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	161,51
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	349,41
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	145,58
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	61,36
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	24,43
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	100,37
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	251,88
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,21
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	14,01
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	16,82
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	57,99
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	11,19
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	21,83
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	31,89
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	100,98
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,12
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,3
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	68,86
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,13
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	22,3
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	96,99
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	2,54
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	497,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	18,92
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,22
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,3
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,29
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	8,35
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	0,28
CHAMPNIERS	150	Inconnu	192,18
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	14,23
CHAMPNIERS	150	Inconnu	455,43
CHAMPNIERS	150	Inconnu	45,14

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	90	Polyéthylène HD	0,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	123,5
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	29,53
CHAMPNIERS	150	Inconnu	500,13
CHAMPNIERS	150	Inconnu	11,83
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	46,77
CHAMPNIERS	150	Inconnu	21,73
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	14,22
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	97,86
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	5,4
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	3,43
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,74
CHAMPNIERS	60	Inconnu	34,44
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	40,46
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	194,95
CHAMPNIERS	150	Inconnu	31,18
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	476,68
CHAMPNIERS	50	Inconnu	37,6
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	45,87
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	256,51
CHAMPNIERS	150	Inconnu	228,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	76,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	33,58
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	112,65
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	363,94
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	46,74
CHAMPNIERS	100	Inconnu	27,35
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	12,77
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	43,86
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	83,61
CHAMPNIERS	150	Inconnu	45,52
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,12
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	22,82
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	5,38
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	85,77
CHAMPNIERS	60	Inconnu	11,46
CHAMPNIERS	100	Inconnu	1191,8
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	1,07
CHAMPNIERS	150	Inconnu	237,02
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,24
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	45,98
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	0,44
CHAMPNIERS	150	Inconnu	18,27
CHAMPNIERS	150	Inconnu	15,13

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	150	Inconnu	285,18
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1
CHAMPNIERS	150	Inconnu	55,14
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	29,61
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	100,98
CHAMPNIERS	150	Inconnu	190,38
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	581,49
CHAMPNIERS	0	Inconnu	17,16
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	1200,23
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	0,26
CHAMPNIERS	50	Inconnu	115,57
CHAMPNIERS	60	Inconnu	95,58
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	33,64
CHAMPNIERS	150	Inconnu	7,02
CHAMPNIERS	150	Inconnu	20,84
CHAMPNIERS	150	Inconnu	18,82
CHAMPNIERS	90	Polyéthylène HD	0,87
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	20,81
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	168,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	305,55
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	57,36
CHAMPNIERS	150	Inconnu	109,96
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	20,86
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	37,11
CHAMPNIERS	90	Polyéthylène HD	0,32
CHAMPNIERS	60	Inconnu	94,16
CHAMPNIERS	90	Polyéthylène HD	0,2
CHAMPNIERS	100	Inconnu	0,45
CHAMPNIERS	60	Inconnu	45,49
CHAMPNIERS	150	Inconnu	453,24
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	172,33
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,51
CHAMPNIERS	90	Polyéthylène HD	0,31
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	0,39
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	0,54
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	5,63
CHAMPNIERS	100	Inconnu	7,02
CHAMPNIERS	60	Inconnu	56,34
CHAMPNIERS	0	Inconnu	74,59
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	0,39
CHAMPNIERS	90	Polyéthylène HD	0,87
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	78,1
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	29,3
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	1,14

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	150	Inconnu	17,5
CHAMPNIERS	150	Inconnu	136,16
CHAMPNIERS	60	Inconnu	23,07
CHAMPNIERS	125	Polyéthylène HD	1,12
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	2,94
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	150,93
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,84
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,48
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	14,27
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	15
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	0,48
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	18,93
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	338,89
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	85,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,3
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	7,17
CHAMPNIERS	60	Inconnu	69,29
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,35
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,39
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	0,51
CHAMPNIERS	40	Polychlorure de Vinyle	6,47
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	3,1
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,99
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,93
CHAMPNIERS	40	Inconnu	6,63
CHAMPNIERS	60	Inconnu	2,12
CHAMPNIERS	60	Inconnu	5,28
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,62
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	131,47
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	116,04
CHAMPNIERS	125	Inconnu	9,19
CHAMPNIERS	50	Inconnu	6,84
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	125,26
CHAMPNIERS	50	Inconnu	5,02
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	6,87
CHAMPNIERS	40	Inconnu	5,72
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	17,13
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,92
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	124,84
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	100,38
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	6,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	184,31
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	0,49
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,85

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	36,47
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	5,07
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	65,06
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	88,85
CHAMPNIERS	100	Inconnu	5,09
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	4,42
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	5,93
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	27,36
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,17
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,18
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	62,67
CHAMPNIERS	125	Inconnu	84,46
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,53
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	103,69
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	2,42
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,53
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	57,46
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	67,82
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	10,19
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	0,41
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	8,6
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	0,21
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	80,23
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	212,63
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,43
CHAMPNIERS	0	Inconnu	3,58
CHAMPNIERS	0	Inconnu	77,24
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	393,38
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	173,87
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	18,18
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	24,7
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	352,91
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,58
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	105,66
CHAMPNIERS	125	Inconnu	785,2
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	26,31
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	8,85
CHAMPNIERS	125	Inconnu	49,39
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	20,63
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	42,29
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	6,92
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	2,23
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	26,92
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	61,1

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	0	Inconnu	20,61
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	20,62
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	16,79
CHAMPNIERS	125	Inconnu	27,31
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	27,7
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	22,7
CHAMPNIERS	125	Inconnu	24,7
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	14,2
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	17,27
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	144,99
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	550,54
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	121,71
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	24,29
CHAMPNIERS	125	Inconnu	294,71
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	61,32
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	0,82
CHAMPNIERS	100	Fonte Ductile	0,51
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	94,6
CHAMPNIERS	60	Inconnu	1,66
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	164,54
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	5,26
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	5,3
CHAMPNIERS	60	Inconnu	51,32
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	5,38
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	83,77
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	10,79
CHAMPNIERS	60	Inconnu	5,42
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	443,55
CHAMPNIERS	60	Inconnu	0,59
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	9,29
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	42,4
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	98,45
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	35,51
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	1,29
CHAMPNIERS	60	Inconnu	64,54
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	62,61
CHAMPNIERS	60	Inconnu	1,73
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,87
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	6,67
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	12,43
CHAMPNIERS	200	Inconnu	137,17
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,25
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,95
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	82,55

Accusé de réception par le préfet : CHAMPNIERS de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	171,34
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	13,15
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	2,68
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	329,39
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	85,19
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	115,25
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,61
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,97
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	16,49
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	2,06
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	3,15
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	1329,51
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	288,48
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	10,21
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	5,77
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	314,59
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,2
CHAMPNIERS	200	Inconnu	71,41
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	37,91
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	177,76
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	108,44
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	30,11
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	14,55
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,36
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	25,93
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	4,05
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	661,89
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	55,62
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	106,92
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	65,92
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	2,29
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	163,08
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	99,55
CHAMPNIERS	200	Inconnu	175,21
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	924,43
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	110,69
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,59
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	47,26
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	11,51
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	5,29
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	11,11
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	5,8
CHAMPNIERS	150	Fonte indéterminée	251,51
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	163,5

Accusé de réception par le préfet : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	18,39
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,46
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	401,98
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	66,63
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	21,68
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,39
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	29,41
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	12,08
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,23
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	4,96
CHAMPNIERS	40	Polyéthylène HD	2,02
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	11,36
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	22,84
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	20,18
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	209,3
CHAMPNIERS	200	Inconnu	6,75
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	146,46
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,06
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	280,16
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	8,57
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	24,85
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	6,87
CHAMPNIERS	50	Inconnu	32,02
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	283,22
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	137,75
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	120,8
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	8,6
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	3,86
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	0,52
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	273,16
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	73,04
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	2,38
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	13,04
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	9,74
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	482,52
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	216,95
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	6,72
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	35,63
CHAMPNIERS	200	Inconnu	0,92
CHAMPNIERS	60	Inconnu	29,33
CHAMPNIERS	125	Fonte indéterminée	16,28
CHAMPNIERS	125	Inconnu	0,05
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	52,35
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	171,55

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	12,52
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	186,93
CHAMPNIERS	50	Inconnu	11,07
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	9,96
CHAMPNIERS	140	Inconnu	23,09
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	70,9
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	31,93
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,15
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,29
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	135,38
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	72,61
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	268,63
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	11,92
CHAMPNIERS	125	Inconnu	16,91
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	13,35
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	41,45
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	200,93
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	12,06
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	51,13
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	10,94
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	132,73
CHAMPNIERS	200	Polychlorure de Vinyle	143,84
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,31
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	199,14
CHAMPNIERS	125	Inconnu	16,58
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	52,11
CHAMPNIERS	32	Polyéthylène HD	20,83
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	52,73
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	117,23
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	11,8
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	16,33
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	11,11
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	70,18
CHAMPNIERS	200	Inconnu	81,75
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	68,08
CHAMPNIERS	125	Inconnu	22,11
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,16
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,03
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	5,5
CHAMPNIERS	0	Inconnu	16,57
CHAMPNIERS	125	Inconnu	330,44
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	18,74
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	160,33
CHAMPNIERS	0	Inconnu	73,92

Accusé de réception par le préfet : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	125	Inconnu	44,11
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	12,61
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	217,36
CHAMPNIERS	125	Inconnu	21,06
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	151,88
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	6,79
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	1,78
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,85
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,37
CHAMPNIERS	200	Inconnu	64,43
CHAMPNIERS	200	Polychlorure de Vinyle	18,23
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	30,23
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	12,91
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	12,26
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,8
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	1,14
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	8,76
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	147,63
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	24,19
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	47,66
CHAMPNIERS	200	Inconnu	2,51
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	19,13
CHAMPNIERS	32	Polyéthylène HD	0,94
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	2,93
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	3,47
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	49,95
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	124,99
CHAMPNIERS	200	Inconnu	99,43
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	2,89
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	72,5
CHAMPNIERS	40	Polyéthylène HD	3,04
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	5,56
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	264,36
CHAMPNIERS	125	Inconnu	19,22
CHAMPNIERS	125	Inconnu	26,25
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	187,6
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	14,63
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	21,12
CHAMPNIERS	125	Polyéthylène HD	20,13
CHAMPNIERS	125	Inconnu	5,03
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	514,13
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	13,06
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	19,49
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	43,19

Accusé de réception par le préfet : CHAMPNIERS de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	15,8
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	51,67
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,09
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,09
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	30,43
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	65,99
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	2,93
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,33
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,1
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	2,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	38,18
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	629,9
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,36
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	10,06
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	23,92
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	118,54
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,76
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	188,53
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	96,17
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,79
CHAMPNIERS	60	Inconnu	0,21
CHAMPNIERS	60	Inconnu	11,51
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	15,05
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	20,4
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	160,09
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	29,64
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,31
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	0,51
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,19
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	39,96
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	37,4
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	158,22
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	13,35
CHAMPNIERS	60	Inconnu	163,97
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	70,02
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	11,53
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	177,87
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	12,43
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	272,72
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	6,66
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	21,96
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	6,61
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	122,51
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	172,27

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,38
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	98,77
CHAMPNIERS	60	Inconnu	37,83
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	67,89
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	10,22
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,22
CHAMPNIERS	200	Inconnu	205,5
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	9,27
CHAMPNIERS	200	Inconnu	1,81
CHAMPNIERS	63	Polyéthylène HD	65,29
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,32
CHAMPNIERS	200	Inconnu	60,93
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	16,55
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	209,64
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	252,46
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	185,45
CHAMPNIERS	125	Inconnu	155,4
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	312,54
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	14,02
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	1,8
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,1
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	275,62
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	233,27
CHAMPNIERS	60	Inconnu	100,67
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	113,82
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	12,86
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	14,7
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,11
CHAMPNIERS	60	Inconnu	31,5
CHAMPNIERS	50	Inconnu	59,47
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	18,28
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	99,47
CHAMPNIERS	125	Inconnu	99,81
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	15,76
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	2,61
CHAMPNIERS	50	Inconnu	31,14
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	50,93
CHAMPNIERS	50	Inconnu	49,94
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	13,42
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	23,72
CHAMPNIERS	100	Inconnu	32,45
CHAMPNIERS	125	Inconnu	0,23
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	2,97
CHAMPNIERS	200	Inconnu	53,87

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	2,94
CHAMPNIERS	100	Inconnu	7,61
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	45,59
CHAMPNIERS	200	Inconnu	2,87
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,51
CHAMPNIERS	200	Inconnu	171,49
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,2
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	30,62
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	64
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	5,33
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	2,88
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	9,31
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	156,94
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	261,77
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	2,96
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	345,43
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	16,22
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	0,26
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	305,95
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	223,28
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	14,68
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	51,32
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	3,85
CHAMPNIERS	110	Fonte Ductile	296,32
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	164,71
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	6,25
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	124,62
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	6,47
CHAMPNIERS	125	Inconnu	21,76
CHAMPNIERS	125	Inconnu	5,77
CHAMPNIERS	125	Inconnu	15,57
CHAMPNIERS	90	Polychlorure de Vinyle	31,73
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	8,48
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	14,96
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,04
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,22
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	101,92
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,46
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	6,74
CHAMPNIERS	125	Inconnu	34,23
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,42
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	131,61
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,43
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	264,7

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	39,2
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	90,69
CHAMPNIERS	75	Fonte Ductile	1,52
CHAMPNIERS	40	Inconnu	91,57
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,75
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	36,84
CHAMPNIERS	40	Polychlorure de Vinyle	327,48
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	136,89
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	32,04
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	4,37
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	22,26
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	296,09
CHAMPNIERS	60	Inconnu	130,87
CHAMPNIERS	60	Inconnu	4,99
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	3,62
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,25
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	38,63
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,28
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	2,7
CHAMPNIERS	60	Inconnu	94,55
CHAMPNIERS	60	Inconnu	34,83
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	136,03
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	635,06
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	77,52
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	5,61
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	182,99
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	23,36
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	9,7
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	6,13
CHAMPNIERS	160	Fente Ductile	3,4
CHAMPNIERS	40	Inconnu	1,63
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	430,73
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,65
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	61,69
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	7,39
CHAMPNIERS	60	Inconnu	39,99
CHAMPNIERS	60	Inconnu	0,77
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	189,81
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	4,73
CHAMPNIERS	100	Inconnu	0,47
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,58
CHAMPNIERS	100	Inconnu	5,52
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,82
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	45,55

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	97,47
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	49,53
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	102,63
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,21
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,26
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	6,9
CHAMPNIERS	60	Inconnu	75,67
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	11,35
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	28,7
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	151,99
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,18
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	620,83
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,35
CHAMPNIERS	50	Inconnu	49
CHAMPNIERS	50	Inconnu	100,27
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,88
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	0,57
CHAMPNIERS	200	Fonte indéterminée	15,93
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	8,87
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	5,74
CHAMPNIERS	500	Fonte indéterminée	128,54
CHAMPNIERS	100	Fonte Ductile	0,19
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	47,13
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	86,83
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	3,06
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	9,49
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	63,89
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	144,45
CHAMPNIERS	500	Fonte indéterminée	65,14
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	0,18
CHAMPNIERS	250	Fonte indéterminée	26,19
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	116,86
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	9,4
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	328,9
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	44,61
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	2,51
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	32,64
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	36,71
CHAMPNIERS	75	Fonte Ductile	0,91
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	56,04
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	0,7
CHAMPNIERS	160	Fonte Ductile	185,09
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,15
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	200,54

Accusé de réception par le préfet : l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

CHAMPNIERS	60	Inconnu	14,7
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	103,08
CHAMPNIERS	40	Inconnu	59,09
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,43
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	4,07
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	145,01
CHAMPNIERS	100	Inconnu	0,96
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	0,31
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	6,77
CHAMPNIERS	50	Inconnu	116,57
CHAMPNIERS	60	Inconnu	1,25
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	46,53
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	76,68
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	172,14
CHAMPNIERS	140	Polychlorure de Vinyle	3,23
CHAMPNIERS	160	Polychlorure de Vinyle	564,58
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	61,84
CHAMPNIERS	100	Inconnu	0,01
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	3,72
CHAMPNIERS	125	Fonte Ductile	3,81
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	1,36
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	249,03
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	161,07
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	156,43
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	27,45
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	1,08
CHAMPNIERS	60	Inconnu	3,64
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	61,78
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	102,8
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	63,69
CHAMPNIERS	75	Polychlorure de Vinyle	153,15
CHAMPNIERS	50	Polychlorure de Vinyle	309,33
CHAMPNIERS	63	Polychlorure de Vinyle	7,85
CHAMPNIERS	110	Polychlorure de Vinyle	168,43
CHAMPNIERS	125	Polychlorure de Vinyle	20,67
CHAMPNIERS	60	Inconnu	134,1
CHAMPNIERS		Polychlorure de Vinyle	31,64
CHAMPNIERS	50	Polyéthylène HD	58,33
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	0,7
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	3,79
JAULDES	110	Polychlorure de Vinyle	132,47
JAULDES	110	Polychlorure de Vinyle	38,77
JAULDES	125	Inconnu	14,37
JAULDES	125	Inconnu	14,38

Accusé de réception à la Direction de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

JAULDES	125	Inconnu	31,31
JAULDES	125	Fonte indéterminée	7,76
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,09
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,86
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,16
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,35
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,46
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	0,78
JAULDES	125	Fonte indéterminée	26,47
JAULDES	110	Polychlorure de Vinyle	40,63
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,34
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,09
JAULDES	125	Inconnu	436,33
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	367,07
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	402,49
JAULDES	125	Inconnu	30,73
JAULDES	90	Polychlorure de Vinyle	0,86
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	21,18
JAULDES	63	Polyéthylène HD	29,15
JAULDES	125	Fonte indéterminée	0,46
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	0,31
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	138,21
JAULDES	125	Inconnu	65,48
JAULDES	63	Polyéthylène HD	7,09
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	44,11
JAULDES	125	Fonte indéterminée	0,15
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	0,17
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	29,14
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	18,55
JAULDES	125	Inconnu	597,49
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	2,34
JAULDES	60	Fonte indéterminée	20,32
JAULDES	110	Polychlorure de Vinyle	5,5
JAULDES	125	Inconnu	592,41
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	109,9
JAULDES	60	Fonte indéterminée	204,05
JAULDES	60	Fonte indéterminée	20,56
JAULDES	125	Inconnu	25,13
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	62,41
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	776,26
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	120,38
JAULDES	125	Inconnu	528,55
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	58,27
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	5,29

Accusé de réception à la Direction de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	44,5
JAULDES	125	Inconnu	489,44
JAULDES	63	Polyéthylène HD	289,5
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	196,83
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	52,79
JAULDES	63	Polyéthylène HD	251,75
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	69,73
JAULDES	110	Polychlorure de Vinyle	1,48
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	17,36
JAULDES	125	Inconnu	4,16
JAULDES	125	Inconnu	1411,52
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	40,84
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	2,69
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	12,44
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	276,09
JAULDES	100	Inconnu	78,74
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	4,9
JAULDES	40	Polychlorure de Vinyle	25,77
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	95,11
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	12
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	120,74
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	138,37
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	49,89
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	80,86
JAULDES	60	Inconnu	164,05
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	131,54
JAULDES	50	Polyéthylène HD	15,2
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	12
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	1105,67
JAULDES	0	Inconnu	13,49
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	1,36
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	67,72
JAULDES	100	Inconnu	1500,52
JAULDES	110	Polychlorure de Vinyle	7,59
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	66,48
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	71,37
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	53,89
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	14,85
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	301,89
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	53,48
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,98
JAULDES	100	Inconnu	18,03
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	149,75
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	207,26

Accusé de réception à la Direction de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

JAULDES	140	Polychlorure de Vinyle	50,24
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	6,01
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	38,3
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	726,45
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	17,95
JAULDES	100	Inconnu	14,67
JAULDES	125	Inconnu	6,44
JAULDES	60	Inconnu	5,68
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	46,78
JAULDES	100	Inconnu	554,35
JAULDES	100	Inconnu	81,41
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	162,5
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	31,42
JAULDES	140	Polychlorure de Vinyle	5,74
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	44,44
JAULDES	125	Inconnu	8,81
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	135,52
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	136,65
JAULDES	140	Polychlorure de Vinyle	64,33
JAULDES	60	Inconnu	224,58
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	4,73
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	20,52
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	18,89
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	64,98
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	7,13
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	63,88
JAULDES	125	Inconnu	686,84
JAULDES	60	Inconnu	65,77
JAULDES	125	Inconnu	152,58
JAULDES	60	Inconnu	68,59
JAULDES	100	Inconnu	30,52
JAULDES	140	Polychlorure de Vinyle	42,91
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	51,22
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	6,19
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,41
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	39,62
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	12,32
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	134,71
JAULDES	50	Polyéthylène HD	32,38
JAULDES	0	Inconnu	39,55
JAULDES	60	Inconnu	14,17
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	16,24
JAULDES	100	Inconnu	128,3
JAULDES	125	Inconnu	44,9

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,61
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	21,49
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	161,37
JAULDES	140	Polychlorure de Vinyle	4,45
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	30,62
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	202,24
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,77
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	1035,49
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	68,06
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	242,11
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	15,13
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	450,66
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	30,81
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	13,36
JAULDES	125	Inconnu	1,66
JAULDES	100	Inconnu	45,37
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	18,4
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	52,14
JAULDES	100	Inconnu	0,26
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	2,46
JAULDES	125	Inconnu	541,37
JAULDES	150	Fonte indéterminée	2,65
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	106,65
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	155,69
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	2,83
JAULDES	125	Inconnu	486,58
JAULDES	125	Fonte indéterminée	190,25
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	60,29
JAULDES	150	Fonte indéterminée	2,82
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	24,4
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	77,05
JAULDES	50	Polychlorure de Vinyle	13,23
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	140,86
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	139,79
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	1,23
JAULDES	125	Inconnu	30,81
JAULDES	150	Fonte indéterminée	9,75
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	2,16
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	13,51
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,65
JAULDES	150	Fonte indéterminée	6,13
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	8,15
JAULDES	150	Fonte indéterminée	9,15
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	70,11

Accusé de réception à la Direction de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,74
JAULDES	125	Inconnu	30,12
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	3,47
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	146,39
JAULDES	63	Polychlorure de Vinyle	17,98
JAULDES	125	Inconnu	566,07
VINDELLE	125	Inconnu	205,67
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	184,54
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	180,89
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	123,08
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	26,74
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	13,33
VINDELLE	100	Inconnu	243,5
VINDELLE	100	Inconnu	9,61
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	10,93
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	172,79
VINDELLE	100	Inconnu	377,42
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	606,71
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	56,08
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	447,86
VINDELLE	100	Inconnu	14,52
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	104,64
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	16,57
VINDELLE	100	Inconnu	1066,13
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	32,93
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	20,87
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	184,35
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	60,24
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	13,25
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	350,97
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	73,12
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	57,36
VINDELLE	100	Inconnu	33,99
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	3,5
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	12,68
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	17,52
VINDELLE	100	Inconnu	217,12
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	60,52
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	122,84
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	68,59
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	9,73
VINDELLE	60	Inconnu	1,92
VINDELLE	125	Fonte indéterminée	9,57
VINDELLE	160	Fonte Ductile	451,15

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	103,41
VINDELLE	160	Fonte Ductile	5,22
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	42,89
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	121,65
VINDELLE	75	Inconnu	3,3
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,29
VINDELLE	160	Fonte Ductile	7,73
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	1,36
VINDELLE	25	Polyéthylène HD	29,84
VINDELLE	160	Polyéthylène HD	100,01
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	12,6
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	2,84
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	0,29
VINDELLE	125	Fonte indéterminée	109,46
VINDELLE	125	Fonte indéterminée	686,88
VINDELLE	60	Fonte indéterminée	2,64
VINDELLE	160	Fonte Ductile	0,46
VINDELLE	140	Polychlorure de Vinyle	189,67
VINDELLE	125	Inconnu	0,42
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	37,1
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,44
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	5,07
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	25,25
VINDELLE	100	Inconnu	16,12
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	0,72
VINDELLE	160	Fonte Ductile	389,12
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	1,61
VINDELLE	140	Polychlorure de Vinyle	3,66
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	3,13
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	82,32
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	2,7
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	120,16
VINDELLE	160	Fonte Ductile	14,78
VINDELLE	60	Inconnu	213,35
VINDELLE	75	Polychlorure de Vinyle	0,65
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	0,78
VINDELLE	140	Polychlorure de Vinyle	157,28
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	195,82
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,44
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	0,69
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	25,17
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,37
VINDELLE	160	Fonte Ductile	16,28
VINDELLE	125	Inconnu	5,39

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VINDELLE	160	Fonte Ductile	245,55
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	79,68
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	0,76
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	364,92
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	38,61
VINDELLE	100	Inconnu	15,63
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	135,63
VINDELLE	160	Fonte Ductile	1,58
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,29
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	0,99
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	2,48
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	25,06
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	9,95
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	65,86
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	1,17
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	57,8
VINDELLE	160	Fonte Ductile	58,9
VINDELLE	160	Fonte Ductile	11,35
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	0,51
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	3,68
VINDELLE	25	Polyéthylène HD	0,49
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	49,12
VINDELLE	125	Inconnu	14,56
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	243,43
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	28,99
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	119,97
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	3,92
VINDELLE	110	Fonte Ductile	0,32
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	63,61
VINDELLE	110	Fonte Ductile	67,78
VINDELLE	160	Polyéthylène HD	1,11
VINDELLE	125	Fonte indéterminée	9,66
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	23,14
VINDELLE	160	Fonte Ductile	27,91
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	81,82
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	1,02
VINDELLE	140	Polychlorure de Vinyle	168,53
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	142,86
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	7,76
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	6,86
VINDELLE	100	Inconnu	6,05
VINDELLE	160	Fonte Ductile	1,05
VINDELLE	160	Fonte Ductile	17,81
VINDELLE	160	Fonte Ductile	61,29

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VINDELLE	125	Fonte indéterminée	3,81
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	13,26
VINDELLE	160	Fonte Ductile	62,19
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	1,31
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	19,51
VINDELLE	75	Polychlorure de Vinyle	606,74
VINDELLE	40	Inconnu	4,93
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	3,23
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	54,93
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	4,19
VINDELLE	110	Fonte Ductile	1,08
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	60,49
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	36,32
VINDELLE	160	Fonte Ductile	329,65
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	5,91
VINDELLE	160	Polychlorure de Vinyle	55,45
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	6,44
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	2,46
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	111,83
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	72,84
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	14,99
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	901,79
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	11,95
VINDELLE	60	Fonte indéterminée	173,67
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	67,75
VINDELLE	160	Fonte Ductile	4,06
VINDELLE	110	Fonte Ductile	17,1
VINDELLE	160	Fonte Ductile	1,81
VINDELLE	125	Inconnu	0,73
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	2,8
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	0,65
VINDELLE	140	Polychlorure de Vinyle	197,27
VINDELLE	160	Polyéthylène HD	67,39
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	2,44
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	103,6
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	15,12
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	5,37
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	27,96
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,23
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	54,53
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	50,06
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	0,41
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	13,95
VINDELLE	40	Inconnu	3,39

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	54,64
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	41,71
VINDELLE	160	Fonte Ductile	97,54
VINDELLE	160	Polychlorure de Vinyle	26,21
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	41,71
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	0,34
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	0,56
VINDELLE	160	Polyéthylène HD	38,68
VINDELLE	110	Fonte Ductile	4,84
VINDELLE	125	Inconnu	0,43
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	5,79
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	0,51
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	53,54
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	31,18
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	54,83
VINDELLE	160	Fonte Ductile	14,53
VINDELLE	140	Polychlorure de Vinyle	1,68
VINDELLE	80	Inconnu	420,08
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	5,46
VINDELLE	100	Inconnu	5,07
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	0,39
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	5,07
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	109,71
VINDELLE	80	Inconnu	33,35
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	105,3
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	50,97
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	38,31
VINDELLE	125	Fonte indéterminée	3,13
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	1,87
VINDELLE	110	Fonte Ductile	13,22
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	0,5
VINDELLE	125	Polychlorure de Vinyle	5,23
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	82,62
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	69,46
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	101,51
VINDELLE	160	Fonte Ductile	4,46
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	10,09
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	1,03
VINDELLE	110	Fonte Ductile	1,25
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	33,2
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	355,04
VINDELLE	160	Fonte Ductile	39,24
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	191,32
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	0,26

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VINDELLE	160	Fonte Ductile	20,16
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	10,87
VINDELLE	160	Polychlorure de Vinyle	67,53
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	45,05
VINDELLE	100	Fonte indéterminée	378,23
VINDELLE	160	Polychlorure de Vinyle	21,79
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	141,37
VINDELLE	160	Polychlorure de Vinyle	20,72
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	55,69
VINDELLE	160	Fonte Ductile	2,06
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	9,23
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	84,28
VINDELLE	160	Fonte Ductile	1,79
VINDELLE	63	Polyéthylène HD	1,27
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	202,01
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	1,57
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	193,58
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	91,69
VINDELLE	100	Inconnu	312,74
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	309,69
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	105,89
VINDELLE	0	Inconnu	7,12
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	13,64
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	18,45
VINDELLE	100	Inconnu	15,68
VINDELLE	80	Inconnu	97,77
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	580,27
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	46,34
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	130,77
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	132,1
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	25,39
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	15,49
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	21,95
VINDELLE	0	Inconnu	74,73
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	322,56
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	0,72
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	57,25
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	21,06
VINDELLE	100	Inconnu	23,57
VINDELLE	100	Inconnu	462,92
VINDELLE	100	Inconnu	18,52
VINDELLE	50	Polychlorure de Vinyle	16,82
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	199,45
VINDELLE	90	Polychlorure de Vinyle	20,22

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	270,74
VINDELLE	100	Inconnu	495,7
VINDELLE	63	Polychlorure de Vinyle	25,13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.3 La qualité de l'eau

### 6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10	3	3
Physico-chimique	5671	5671	/	/

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

### 6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	95,5 %	100,0 %	96,3 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

Contrôle sanitaire		Surveillance par le déléguétaire		
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	102	102	66	66
Physico-chimique	1908	1905	65	65
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	204	204	132	131
Physico-chimique	530	528	40	40
<b>Paramètres soumis à une valeur de vigilance</b>				
Physico-chimique			2	2
<b>Paramètres soumis à une valeur indicative</b>				
Physico-chimique	72	72	22	22
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique			2	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

#### PC - FORAGE BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50
Nitrate	19	27.64	44.8	5	mg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**PC - FORAGE CHAMARANDE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	258.6	258.6	258.6	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	22.3	22.3	22.3	1	°f	
TH Calcique	17.4	17.4	17.4	1	°F	
TH Magnésien	9.702	9.702	9.702	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.2	21.2	21.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.6	25.6	25.6	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	1.7	1.7	1.7	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	24.5	24.5	24.5	1	°C	
Fer dissous	1	1	1	1	µg/l	
Manganèse total	24.6	24.6	24.6	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.069	0.069	0.069	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	69.6	69.6	69.6	1	mg/l	
Chlorures	15.8	15.8	15.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	533	533	533	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	536	536	536	1	µS/cm	
Magnésium	23.1	23.1	23.1	1	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.1	10.1	10.1	1	mg/l	
Sodium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	30.2	30.2	30.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	37	37	37	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrites/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Arsenic	0.16	0.16	0.16	1	µg/l	<= 100
Bore	14	14	14	1	µg/l	<= 1500

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	<= 20
Sélénium	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**PC - VARS PUITS 1**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	316	316	316	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	28.8	28.8	28.8	1	°f	
TH Calcique	26.3	26.3	26.3	1	°F	
TH Magnésien	2.772	2.772	2.772	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.9	25.9	25.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.8	26.8	26.8	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.51	0.547	0.61	3	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.56	0.56	0.56	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0.04	0.074	0.11	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	105.2	105.2	105.2	1	mg/l	
Chlorures	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	587	587	587	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	628	628	628	1	µS/cm	
Magnésium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	
Sodium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20.6	20.6	20.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.4	1.4	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	42	42	42	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl désisopropyl	0	0.006	0.023	4	µg/l	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0	0.005	0.021	4	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	24.8	32.342	41.1	12	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.618	0.618	0.618	1	mg/l	
Nitrites/1016-200071827-20250930-2025_09_162-DE	0	0	0	1	mg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Phosphore total (en P2O5)	0.07	0.07	0.07	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	
Nickel	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.4	0.4	0.4	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.278	0.56	4	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**PC - VARS PUITS 2**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Diméthénamide	0	0.022	0.05	6	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	6	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	303.8	303.8	303.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	26.2	26.2	26.2	1	°f	
TH Calcique	27.1	27.1	27.1	1	°F	
TH Magnésien	2.982	2.982	2.982	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.9	24.9	24.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.2	28.2	28.2	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.12	0.12	0.12	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.3	14.3	14.3	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.5	0.74	0.91	3	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.75	0.8	0.88	3	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0.034	0.053	0.093	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.004	0.023	6	µg/l	
Calcium	108.4	108.4	108.4	1	mg/l	
Chlorures	13.9	13.9	13.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	615	615	615	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	615	615	615	1	µS/cm	
Magnésium	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
Sodium	7	7	7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.8	22.8	22.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	77	77	77	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl désisopropyl	0	0.003	0.02	6	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	32.5	52.817	71.5	12	mg/l	<= 100
Nitrites/50 + Nitrites/3	1.098	1.098	1.098	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.11	0.11	0.11	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	190	190	190	1	µg/l	
Nickel	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.36	0.36	0.36	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Cyrosulfamide	0	0.005	0.028	6	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.502	0.91	6	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**PC - VARS PUITS 3**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	6	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	306.2	306.2	306.2	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	26.8	26.8	26.8	1	°f	
TH Calcique	24.975	24.975	24.975	1	°F	
TH Magnésien	1.974	1.974	1.974	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.1	25.1	25.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.4	25.4	25.4	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	6	6	6	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.1	0.1	0.1	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	
Fer dissous	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Manganèse total	3	3	3	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.22	0.28	0.39	3	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.3	0.41	0.53	3	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0.02	0.049	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0.072	0.135	0.23	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.018	0.038	6	µg/l	
Calcium	99.9	99.9	99.9	1	mg/l	
Chlorures	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	542	542	542	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	542	542	542	1	µS/cm	
Magnésium	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.1	10.1	10.1	1	mg/l	
Sodium	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.8	17.8	17.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.8	1.8	1.8	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	59	59	59	1	%sat.	>= 30
Atrazine-2-hydroxy	0.02	0.023	0.026	6	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10.1	16.125	24.3	12	mg/l	<= 100
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.259	0.259	0.259	1	mg/l	
Nitrites	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.05	0.05	0.05	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Arsenic	0.38	0.38	0.38	1	µg/l	<= 100
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	
Nickel	0.62	0.62	0.62	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.51	0.51	0.51	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.02	0.212	0.41	6	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**PC - VARS PUITS 4**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Coliphages somatiques (100ml)	0		0	1	UFP/100ml	<= 50
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	6	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	314.8	314.8	314.8	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	26.9	26.9	26.9	1	°f	
TH Calcique	28.575	28.575	28.575	1	°F	
TH Magnésien	2.394	2.394	2.394	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.8	25.8	25.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.2	29.2	29.2	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	6	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.7	13.7	13.7	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.7	0.967	1.2	3	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.94	1.047	1.1	3	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.052	0.11	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.004	0.021	6	µg/l	
Calcium	114.3	114.3	114.3	1	mg/l	
Chlorures	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	626	626	626	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	630	630	630	1	µS/cm	
Magnésium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
Sodium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20.4	20.4	20.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	76	76	76	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrites	38.4	57.783	70.2	12	mg/l	<= 100
Nitrites/50 + Nitrites/3	1.124	1.124	1.124	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.03	0.03	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Arsenic	0.19	0.19	0.19	1	µg/l	<= 100
Bore	13	13	13	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	180	180	180	1	µg/l	
Nickel	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0.35	0.35	0.35	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.64	1.2	6	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**UP - USINE DE BRIE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	3	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	304.9	311.05	317.2	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.6	7.9	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	23.5	24.25	25	2	°f	
TH Calcique	18.55	20.988	23.425	2	°F	
TH Magnésien	5.838	7.497	9.156	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.4	25.12	26	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.5	27.14	28.8	5	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.251	0.61	8	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16.1	19.62	23	5	°C	<= 25
Fer total	15.5	16.85	18.2	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.063	0.112	0.16	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.014	0.027	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.013	0.026	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	74.2	83.95	93.7	2	mg/l	
Chlorures	11.4	12.18	13.6	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	515	533.2	577	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	540	590	640	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.9	17.85	21.8	2	mg/l	
Potassium	1.4	1.5	1.6	2	mg/l	
Sodium	7	7.65	8.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20	26.28	30.2	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.288	0.7	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	8.94	27.7	5	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0	0.179	0.554	5	mg/l	<= 1
Nitrites 1016-200071827-20250930-2025_09_162-DE	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Aluminium dissous	0.002	0.002	0.003	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0.004	0.004	0.005	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.11	0.195	0.28	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.015	0.015	0.016	2	mg/l	<= 0.7
Bore	11	16.5	22	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	100	115	130	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	2.6	4.48	6.1	5	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.078	0.078	0.078	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	39	39	39	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.025	0.025	0.025	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.064	0.064	0.064	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.356	0.45	5	mg/l	
Chlore total	0.25	0.4	0.5	5	mg/l	
Bromates	0	1.5	3	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.3	1.4	1.5	2	µg/l	
Chloroforme	1.2	1.25	1.3	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.6	2.85	3.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	1.85	2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.1	7.35	7.6	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**UP - USINE DE CHAMARANDE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	300.1	302.55	305	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.571	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	24.1	24.5	24.9	2	°f	
TH Calcique	16.075	16.988	17.65	4	°F	
TH Magnésien	9.24	9.734	10.206	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.8	24.386	25.2	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.7	26.057	27.2	7	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0.2	0.273	0.36	7	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	22	23.671	24.6	7	°C	<= 25
Fer total	4.7	6.4	8.1	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	2.4	3.05	3.7	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.065	0.07	0.075	2	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	64.3	67.95	70.6	4	mg/l	
Chlorures	10.8	11.16	11.5	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	520	523.714	528	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	540	545	550	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	22	23.175	24.3	4	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	2	mg/l	
Sodium	6.3	6.4	6.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	29.8	30.66	31.3	5	mg/l	<= 250

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Carbone Organique Total	0	0.2	0.3	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.006	0.041	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	7	mg/l	<= 1
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0.007	0.007	0.007	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.13	0.145	0.16	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.008	0.009	2	mg/l	<= 0.7
Bore	19	19.5	20	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	130	135	140	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	4.7	5.543	6.1	7	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.099	0.099	0.099	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	34	34	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.4	0.467	0.55	7	mg/l	
Chlore total	0.45	0.526	0.62	7	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur						
Hexachloroethane	0	0	0	2	µg/l	
016-200071027-20250930-2025_09_162-DE						

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**UP - USINE DE VARS**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	313.5	320.85	328.2	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.329	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	25.9	26.25	26.6	2	°f	
TH Calcique	26.475	27.081	28.2	4	°F	
TH Magnésien	2.646	2.783	2.94	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23	25.429	26.9	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.9	29.814	32.1	7	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	1	5	5	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.241	0.95	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphénol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.1	14.571	16.5	7	°C	<= 25
Fer total	1.2	1.35	1.5	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1.05	2.1	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.508	0.74	12	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.042	0.069	0.099	5	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	5	µg/l	<= 0.9
Calcium	105.9	108.325	112.8	4	mg/l	
Chlorures	14.4	14.98	15.4	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	568	600.571	624	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	595	607.5	620	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.3	6.625	7	4	mg/l	
Potassium	1.9	2.1	2.3	2	mg/l	
Sodium	7.2	7.4	7.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20.2	21.34	22.6	5	mg/l	<= 250

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Carbone Organique Total	0.9	1.186	1.5	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl désisopropyl	0	0.003	0.021	12	µg/l	<= 0.1
Atrazine-2-hydroxy	0	0.005	0.024	12	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	20.02	30.54	41.8	11	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.497	0.681	0.836	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.24	0.29	0.34	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.023	0.026	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	16.5	18	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	135	150	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0.36	0.475	0.59	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.166	0.71	15	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	53	53	53	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	16000	16000	16000	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.4	0.484	0.59	7	mg/l	
Chlore total	0.45	0.54	0.65	7	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.6	1.6	1.6	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoformé	1.5	1.5	1.5	2	µg/l	
Chloroformé	0	0.3	0.6	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	3	3.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.76	1.08	1.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.66	5.88	7.1	2	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071027-20250930-2025\_09\_162 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

ZD - CHAMARANDE-BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		38	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		2	8	(+)	
pH mesuré au labo	7.4	7.533	7.7	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0.13	0.353	1.2	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	16.833	22	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	515	526.333	560	12	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.01	12	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	3.468	26.1	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.147	0.294	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.05	0.1	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.145	0.29	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.013	0.014	2	mg/l	<= 2
Nickel	0.86	1.18	1.5	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.44	0.48	0.52	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthène	0	0.006	0.012	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.004	0.008	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.008	0.099	0.19	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.04	0.223	0.406	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0.006	0.009	0.011	2	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Phénantrène	0.015	0.103	0.19	2	µg/l	
Pyrène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.297	0.49	12	mg/l	
Chlore total	0.15	0.347	0.53	12	mg/l	
Bromoforme	0.57	0.935	1.3	2	µg/l	
Chloroforme	0	3.05	6.1	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.78	3.04	5.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	3.55	7.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.4	10.6	19.8	2	µg/l	<= 100
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**ZD - CHAMPNIERS**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		14	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		42	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	8	(+)	
pH mesuré au labo	7.4	7.544	7.8	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0	0.28	1.4	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.5	17.367	21	9	°C	<= 25
Fer total	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	510	524.556	540	9	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.156	1.4	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0.1	0.1	0.1	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.009	0.009	0.009	1	mg/l	<= 2
Nickel	0.85	0.85	0.85	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.18	0.18	0.18	1	µg/l	<= 10
Sélénium	5.3	5.729	6.2	7	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indénom1.2.3.4.5.PYRIFP0250930.2025_09_16LDFE	0	0	0	1	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.23	0.297	0.35	9	mg/l	
Chlore total	0.26	0.344	0.4	9	mg/l	
Bromoformé	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.83	0.83	0.83	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	<= 100
Hexachloroéthane	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**ZD - VARS**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	25	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	25	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		35	25	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		6	25	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	25	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		3	10	(+)	
pH mesuré au labo	7.2	7.28	7.4	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Turbidité	0.1	0.15	0.22	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.6	17.467	21	15	°C	<= 25
Fer total	1.4	1.75	2.1	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	559	602.267	626	15	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.01	15	mg/l	<= 0.1
Nitrites	22	33.767	43.9	15	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.676	0.742	0.808	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0.065	0.13	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.039	0.045	0.048	3	mg/l	<= 2
Nickel	0.31	0.377	0.51	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.36	0.673	1.3	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthène	0	0.045	0.09	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.055	0.11	2	µg/l	
Fluorène	0	0.018	0.036	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.02	0.283	0.546	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0.005	0.025	0.044	2	µg/l	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Phénantrène	0.015	0.138	0.26	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.23	0.5	16	mg/l	
Chlore total	0	0.282	0.55	16	mg/l	
Bromoforme	4.7	4.9	5.1	2	µg/l	
Chloroforme	1.3	1.9	2.5	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	9.8	9.85	9.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.7	5.5	6.3	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.5	22.15	23.8	2	µg/l	<= 100
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

### → Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>BRIE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	262 756	289 009	169 593	92 388	65 871	-28,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 258	1 230	1 497	1 679	3 684	119,4%
Volume produit refoulé (m3)	208 875	235 031	113 318	55 018	17 879	-67,5%
<b>CHAMARANDE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	750 682	850 373	798 100	1 025 979	1 164 760	13,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 024	1 027	1 038	1 087	1 208	11,1%
Volume produit refoulé (m3)	732 765	828 357	769 203	944 078	963 939	2,1%
<b>VARS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	319 186	228 887	285 605	278 648	334 025	19,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	625	605	575	579	572	-1,2%
Volume produit refoulé (m3)	510 305	378 568	496 733	480 934	583 780	21,4%

#### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 142	3 464	3 768	1 636	4 017	145,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	72	71	63	95	50,8%
Volume pompé (m3)	77 788	48 023	52 841	26 144	42 471	62,5%
<b>BEAUMONT-VARS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	54 231	44 531	27 265	66 740	53 395	-20,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	326	333	208	520	314	-39,6%
Volume pompé (m3)	166 210	133 680	131 076	128 344	169 940	32,4%
<b>COURSAC (VARS)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	890	/	3 171	3 430	6 593	92,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	16	/	37	34	34	0,0%
Volume pompé (m3)	56 348	37 945	85 506	100 763	193 690	92,2%
<b>FERRIERES-CHAMPNIERS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 485	6 125	3 543	1 898	3 346	76,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 158	1 104	592	359	676	88,3%
Volume pompé (m3)	5 602	5 550	5 986	5 291	4 948	-6,5%
<b>LA PREVOTERIE-BRIE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 571	2 808	1 852	1 461	1 823	24,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	341	255	252	176	242	37,5%
Volume pompé (m3)	7 537	11 000	7 359	8 289	7 524	-9,2%
<b>LE CLUZEAU-VINDELLE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 811	2 214	182	248	221	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	288	260	25	33	33	0,0%
Volume pompé (m3)	9 750	8 505	7 193	7 416	6 727	-9,3%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

<b>LES BREBIONS - BRIE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 783	21 296	28 824	1 339	3 115	132,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	307	543	17	71	317,6%
Volume pompé (m3)	139 546	69 453	53 055	79 309	44 091	-44,4%
<b>PUYROBERT-CHAMPNIERS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 377	2 756	2 260	1 524	1 985	30,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	625	753	469	345	450	30,4%
Volume pompé (m3)	3 801	3 660	4 819	4 412	4 413	0,0%

### Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>FORAGE BRIE</b>						
Volume pompé (m3)	243 868	276 602	130 614	64 165	20 075	-68,7%
<b>FORAGE CHAMARANDE</b>						
Volume pompé (m3)	750 821	837 589	758 913	934 750	948 563	1,5%
<b>PUITS 1 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	244 296	156 839	243 892	301 216	358 999	19,2%
<b>PUITS 2 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	76 086	121 626	121 201	67 658	88 773	31,2%
<b>PUITS 3 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	93 729	77 743	101 728	77 889	113 730	46,0%
<b>PUITS 4 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	101 272	81 260	53 978	49 096	55 922	13,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.5 Le Compte d'Eau Potable



Toulouse, le 24 avril 2025

80002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
LIBELLE = SURTAXE AEP SIAEP CHAMPNIERS (SIAEP NORD OUEST CHARENTE)  
TRESORERIE DE RUFFEC RIB 30001 0129 0000N050071 58  
22423000 67W1/K3480-1-99

SIAEP NORD OUEST CHARENTE POUR L'EX. SIAEP DE CHAMPNIERS COMPTÉ DE SURTAXE EAU POTABLE RATTACHE À L'ANNÉE 2024
--

PERIODE DE CONSOMMATION	Nombre	Volume (m³)	FERMIER		COLLECTIVITE	
			P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
<b>ABONNEMENTS</b>						
<b>Abonnements du 1er semestre</b>						
Domestiques	2 552	17,99 €	44 715,43 €	29,51 €	73 339,36 €	
Industriels	3	17,99 €	53,97 €	29,51 €	88,53 €	
Collectifs	4	17,99 €	59,97 €	29,51 €	98,37 €	
Municipaux	71	17,99 €	1 256,30 €	29,51 €	2 060,78 €	
	<b>2 630</b>		<b>46 085,67 €</b>		<b>75 587,04 €</b>	
<b>Abonnements du 2eme semestre</b>						
Domestiques	2 544	17,99 €	44 579,75 €	29,51 €	73 126,02 €	
Industriels	3	17,99 €	53,97 €	29,51 €	88,53 €	
Collectifs	3	17,99 €	53,97 €	29,51 €	88,53 €	
Municipaux	70	17,99 €	1 247,31 €	29,51 €	2 045,03 €	
	<b>2 620</b>		<b>45 935,00 €</b>		<b>75 349,11 €</b>	
<b>Total abonnements</b>	<b>6 260</b>		<b>92 020,67 €</b>		<b>160 888,16 €</b>	
<b>CONSOMMATIONS</b>						
Domestiques	165	0,7440 €	115,31 €	0,8858 €	137,31 €	
	73	0,7440 €	54,31 €	1,2158 €	88,75 €	
	4 218	0,8380 €	3 534,68 €	0,8881 €	3 745,98 €	
	100 007	0,8380 €	83 805,87 €	0,8967 €	89 675,81 €	
	121 193	0,8380 €	101 559,66 €	0,9067 €	109 885,23 €	
	-1 063			-0,3300 €	347,66 €	
	<b>225 646</b>		<b>189 069,83 €</b>		<b>203 880,73 €</b>	
Industriels	365	0,8380 €	305,87 €	0,8967 €	327,30 €	
	450	0,8380 €	377,10 €	0,9067 €	408,02 €	
	<b>815</b>		<b>682,97 €</b>		<b>735,32 €</b>	
Collectifs	1 439	0,8380 €	1 205,88 €	0,8881 €	1 277,97 €	
	2 306	0,8380 €	1 932,44 €	0,8967 €	2 067,79 €	
	242	0,8380 €	202,80 €	0,9067 €	219,41 €	
	<b>3 987</b>		<b>3 341,12 €</b>		<b>3 565,17 €</b>	
Municipaux	30	0,8380 €	25,14 €	0,8881 €	26,64 €	
	4 788	0,8380 €	4 012,34 €	0,8967 €	4 293,40 €	
	11 143	0,8380 €	9 337,90 €	0,9067 €	10 103,35 €	
	<b>15 961</b>		<b>13 375,38 €</b>		<b>14 423,39 €</b>	
Vente d'eau à Tourniers - Puyreux	0	0,3568 €	0,00 €	0,1000 €	0,00 €	
	0		0,00 €		0,00 €	
<b>Total consommations</b>	<b>246 409</b>		<b>208 468,30 €</b>		<b>222 804,61 €</b>	
<b>ANNULATIONS SUR EMISSIONS</b>						
Pertes pour créances irrécouvrables			-7 878,04 €		-11 249,62 €	
Annulation de produits			-4 083,53 €		-5 296,99 €	
<b>Total annulations</b>			<b>-11 881,57 €</b>		<b>-16 546,61 €</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (hors contribution Charente Eaux)</b>				<b>288 628,40 €</b>	<b>368 884,16 €</b>	
Consommations contribution Charente Eaux	228		0,0263 €		5,99 €	
Pertes pour créances irrécouvrables contribution Charente Eaux	246 181		0,0300 €		7 385,43 €	
Annulation de produits contribution Charente Eaux					-183,95 €	
<b>TOTAL DE LA CONTRIBUTION CHARENTE EAUX</b>					<b>-142,69 €</b>	
<b>TOTAL RELIQUAT DU FOND D'HARMONISATION</b>					<b>7 084,78 €</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 260</b>	<b>246 409</b>		<b>288 628,40 €</b>		<b>384 068,83 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

S0002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
 LIBELLE = SURTAXE AEP SIAEP CHAMPNIERS (GRAND ANGOULEME)  
 TRESORERIE D ANGOULEME MUNICIPALE FR203000100129C160000000071  
 22423000 67W1/K3480-1-00

1100012932

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME POUR L'EX. SIAEP DE CHAMPNIERS**  
**COMPTE DE SURTAXE EAU POTABLE**  
**RATTACHE A L'ANNEE 2024**

PERIODE DE CONSOMMATION PERIODE DE PRIME FIXE	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	FERMIER		COLLECTIVITE	
			P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
<b>ABONNEMENTS</b>						
<u>Abonnements du 1er semestre</u>						
Domestiques	6 318	17,99 €	111 034,48 €	14,58 €	89 994,80 €	
Industriels	11	17,99 €	197,89 €	14,58 €	160,38 €	
Collectifs	2	17,99 €	35,98 €	14,58 €	29,16 €	
Municipaux	104	17,99 €	1 852,97 €	14,58 €	1 501,74 €	
	6 435		113 121,32 €			91 686,08 €
<u>Abonnements du 2eme semestre</u>						
Domestiques	6 337	17,99 €	111 040,33 €	14,58 €	89 992,62 €	
Industriels	11	17,99 €	197,89 €	14,58 €	160,38 €	
Collectifs	2	17,99 €	35,98 €	14,58 €	29,16 €	
Municipaux	103	17,99 €	1 843,97 €	14,58 €	1 494,45 €	
	6 453		113 118,17 €			91 676,61 €
Total abonnements	12 888		226 239,49 €			183 362,69 €
<b>CONSOMMATIONS</b>						
Domestiques	523	0,7440 €	389,11 €	0,7340 €	383,88 €	
	683 154	0,8380 €	572 482,99 €	0,7340 €	501 435,46 €	
	8 534	0,8380 €	5 475,49 €			
	680 211		578 347,59 €			501 819,34 €
Industriels	12 258	0,8380 €	10 272,21 €	0,7340 €	8 997,37 €	
	12 258		10 272,21 €			8 997,37 €
Collectifs	10	0,8380 €	8,37 €	0,7340 €	7,34 €	
	10		8,37 €			7,34 €
Municipaux	159	0,7440 €	118,30 €	0,7340 €	116,71 €	
	44 354	0,8380 €	37 188,71 €	0,7340 €	32 555,86 €	
	44 513		37 287,01 €			32 672,57 €
Total consommations	746 992		625 915,18 €			543 496,62 €
<b>ANNULATIONS SUR EMISSIONS</b>						
Pertes pour créances irrécouvrables			-5 888,95 €			-5 822,94 €
Annulation de produits exercices antérieurs			-22 205,18 €			-23 052,10 €
Total annulations			-28 094,13 €			-28 875,04 €
<b>TOTAL DES PRODUITS (hors contribution Charente Eaux)</b>						
Pertes pour créances irrécouvrables contribution Charente Eaux						-11,28 €
<b>TOTAL RELIQUAT DE LA CONTRIBUTION CHARENTE EAUX</b>						
<b>TOTAL RELIQUAT DU FONDS D'HARMONISATION</b>						
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	12 888	746 992	824 060,54 €			697 972,99 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.6 Annexes financières

### → *Les modalités d'établissement du CARE*

Docusign Envelope ID: D12B7607-73B8-44F9-A496-7E6B70D770EF



#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Réaon Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boëtie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros  
572 025 526 RCS Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boëtie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros  
572 025 520 RCS Paris





Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

RÉGION SUD-OUEST  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros  
572 025 526 RCS Paris





- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

#### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Région Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.267.340,08 Euros  
572 025 520 RCS Paris





**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

**- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

**- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme pré-déterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

Réseau Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél : 05 61 34 77 77 - Fax : 05 61 34 78 10  
Accusé de réception M. Ministère de l'intérieur  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,08 Euros  
572 025 526 RCS Paris





- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
  - ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ◆ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ◆ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Région Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax: 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros  
572 025 520 RCS Paris





constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro curieur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Région Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros  
572 025 520 RCS Paris





Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

#### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### 2.3. Autres charges

#### 2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les

Réaion Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boëte - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 65 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros  
572 025 520 RCS Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025





taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

## 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

## Notes :

Région Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boëtie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 65 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,00 Euros  
572 025 520 RCS Paris

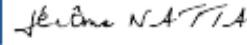




1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Toulouse, le 29 avril 2025

Jérôme NATTA  
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:  
  
AE03FCFC14EA6B

Régin Sud-Ouest  
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault  
BP 25873  
31506 TOULOUSE CEDEX 5  
Tel.: 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.10  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France  
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300  
Aubervilliers-France  
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / [www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)  
S.C.A. au capital de 2.207.287.340,98 Euros  
572 025 520 RCS Paris

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



### Certificat Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

#### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

#### ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au  
until

2027-11-10

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.  
Ce document est électroniquement signé. Il équivaut à un document papier original et présumé authentique.  
Accréditation COFRAC n°44001. Certification du Système de Management. Portée détaillée sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a reçu une certification CEIATI P 1401.5 - 12/2013.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 89 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au  
Until

2027-11-09



Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It constitutes an electronic original with probative value.

afnor  
CERTIFICATION  
11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T +33 (0)1 41 62 80 00 - F +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025



# Certificat

*Certificate*

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
*for the following activities:*

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

*DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.*

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
*and is developed on the following locations:*

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) | List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au  
Until

2027-11-09

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Faites ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

afnor  
CERTIFICATION  
11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

## 6.8 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

#### *Données essentielles à publier*

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

#### *Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.*

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

#### *Simplification du droit de la commande publique*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

## ***Services publics locaux***

### ***Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025***

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

### ***Etablissement des budgets verts locaux***

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

## Service public de l'eau potable

### *Réforme des redevances des agences de l'eau*

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

Accusé de réception préfectorale n°  
016-200071827-202500310-2025-00-1620

consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

### *Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine*

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régie (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazole et de la méthyldesphényl-chloridazole, deux métabolites de la chloridazole confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Matériaux en contact avec l'eau**

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- **Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-oestradiol et le nonylphénol.

### **Repérage de l'amiante avant travaux**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

### **Travaux à proximité des réseaux**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

### **Gestion quantitative et partage de la ressource en eau**

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

Accusé de réception : 016-200071827-ressource-eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux improches à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

### *Protection et surveillance des masses d'eau*

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

## Transition énergétique & environnementale

### *Autorisation environnementale*

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

**Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R\* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.

- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

## **ICPE**

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

### ***Encadrement des émissions chimiques***

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.9 Certificats d'assurances

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous est communiqué chaque année par courrier postal ou électronique ou sur simple demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au déléataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés non domestiques :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le déléataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi), mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception en ligne : 016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025  
Publication : 06/10/2025

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrit dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégué dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

## Ressourcer le monde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)